

SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

Campus
DEVELOPPEMENT

1a

Département du Puy de Dôme
COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Echelle : 1/

100917

Octobre 2013

A B C D E

Terrain	Bureau	Ch. projet
	FDS	FDS

PREAMBULE	1
PARTIE 1 : ETAT INITIAL	4
I – Analyse générale du territoire	4
1 – <i>Présentation de la commune</i>	4
2 – <i>la Roche Blanche et l'intercommunalité</i>	6
3 – <i>La Charte Architecturale et Paysagère</i>	7
4 – <i>L'agenda 21 local et citoyen de gergovie-val d'allier</i>	8
5 – <i>LE SCoT du Grand Clermont</i>	9
II – Analyse environnementale et paysagère	11
1. <i>Le milieu physique</i>	11
2. <i>Le milieu naturel vivant</i>	30
3. <i>Risques et pollutions</i>	35
4. <i>Définition des enjeux environnementaux</i>	43
III – Milieu humain et analyse urbaine	46
1. <i>Le patrimoine historique communal</i>	46
2. <i>Infrastructures de transport</i>	50
3. <i>Réseaux sanitaires et traitement des déchets</i>	54
4. <i>analyse urbaine</i>	58
IV – Equipements et activités	63
1. <i>Equipements publics et services à la population</i>	63
2. <i>Culture, tourisme, sports et loisirs</i>	64
3. <i>Activités économiques</i>	65
4. <i>Activité agricole</i>	66
V – Analyse statistique et évolution du territoire	68
1. <i>Evolution et structure de la Population</i>	68
2. <i>Emploi et population active</i>	69
3. <i>parc de Logements</i>	70
PARTIE 2 : JUSTIFICATION DES OPTIONS RETENUES.....	72
I – Respect des normes supra-communales.....	72
1. <i>respect du code de l'urbanisme</i>	72
2. <i>Compatibilité avec les documents de portée juridique supérieure</i>	73



II – Traduction des choix opérés.....	79
1. Les orientations du PADD.....	79
2. traduction par zone	82
3. Développement de l'urbanisation.....	97
4. Les emplacements réservés	100
5. Les orientations d'aménagement et de programmation	101
III - Surfaces des zones du P.L.U.	105
PARTIE 3 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	106
I - Les impacts sur les milieux naturels.....	108
1. Impacts sur l'air	108
2. Impacts sur l'eau	109
3. Impacts sur le sol	112
4. Impacts sur le paysage	113
5. Impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels remarquables.....	114
II - Les impacts sur le milieu humain	116
1. Impacts sur le patrimoine et le bâti	116
2. Impacts sur les équipements de viabilité.....	117
3. Impacts sonores	117
4. Impacts sur l'agriculture	118
5. Impacts socio-économiques.....	119
6. Impacts sur la santé	120
7. Impacts sur les réseaux routiers	120
8. Impacts sur les risques naturels et technologiques	121
III – Suivi des impacts de la mise en œuvre du p.l.u. sur l'environnement	123
IV – Résumé non technique de l'évaluation environnementale	125
IV – Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée	128
ANNEXES.....	129

PREAMBULE

La municipalité de La Roche Blanche élabore son Plan Local d'Urbanisme, suivant les principes des lois "Solidarité Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000, et Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003, préconisant, à partir d'un projet d'aménagement et de développement durable, des principes d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la protection des espaces naturels, ainsi que la diversité des fonctions et la mixité sociale dans l'habitat.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal en date du **1^{er} mars 2010**.

Les objectifs du PLU :

Selon l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



Le contenu du rapport de présentation :

En préalable, le rapport de présentation, selon l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Par ailleurs, selon l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de La Roche Blanche étant soumis à évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;



4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



PARTIE 1 : ETAT INITIAL

I – ANALYSE GENERALE DU TERRITOIRE

1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de la Roche Blanche est située dans le département du Puy-de-Dôme, à 12 km au Sud de Clermont-Ferrand.

La commune se compose de trois entités urbaines :

- Gergovie (anciennement Merdogne) ;
- la Roche Blanche ;
- Donnezat.

Ces noyaux urbains se concentrent dans le quart Sud-Ouest du territoire où ils s'appuient sur les éléments géomorphologiques marquants (plateau de Gergovie, butte calcaire, vallée de l'Auzon).

L'étalement urbain induit par l'extension des zones pavillonnaires a permis d'instaurer une continuité urbaine entre les bourgs.



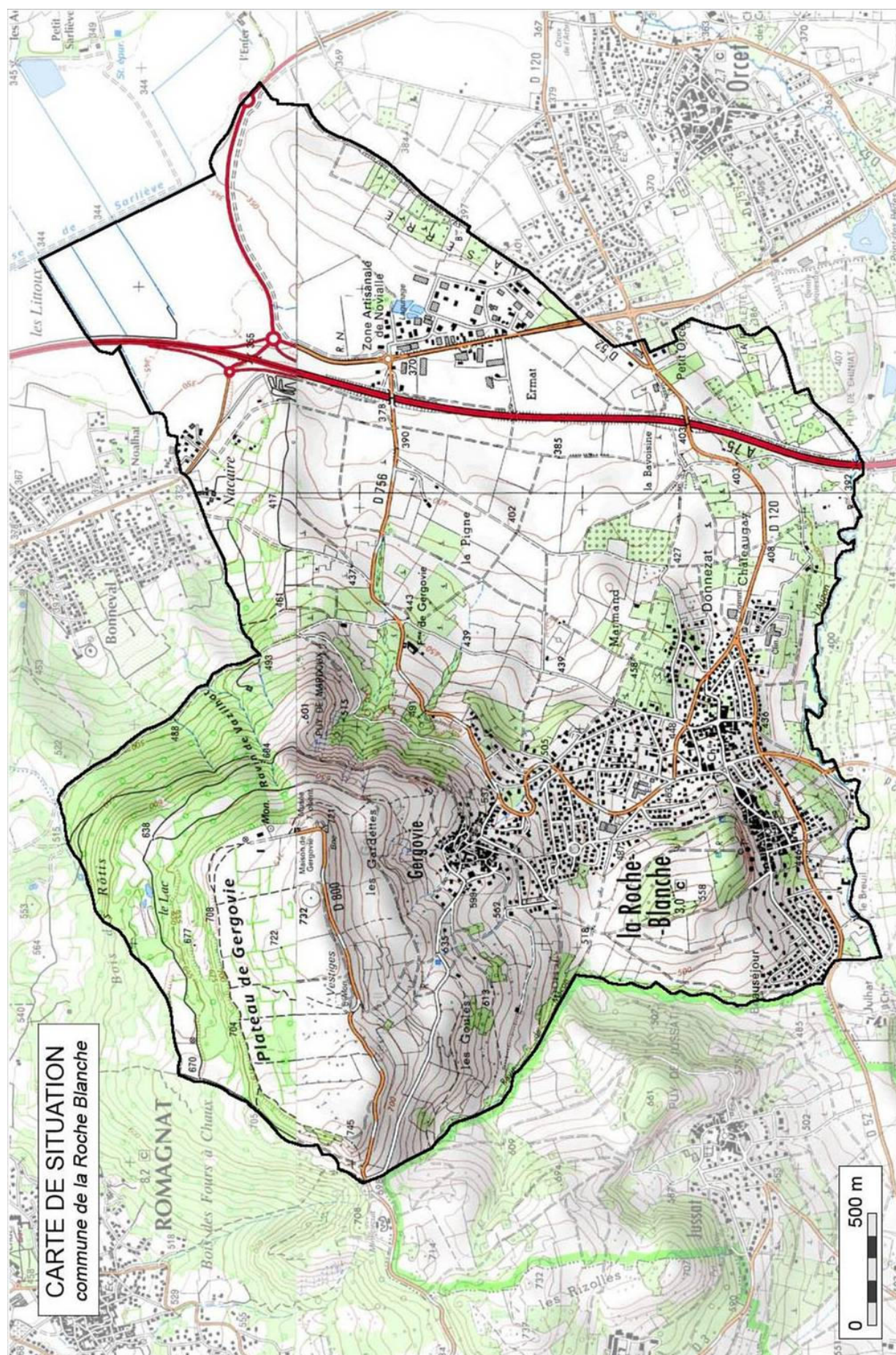
D'une superficie de 1159 hectares, le territoire communal fait partie de l'unité paysagère "Agglomération clermontoise".

Du point de vue administratif, la Roche Blanche appartient :

- à l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- au Pays du Grand Clermont ;
- au canton de Veyre-Monton ;
- à la Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier.

Le positionnement de la commune en milieu semi-rural, à proximité de l'agglomération clermontoise et de l'aéroport d'Aulnat, et sa desserte par l'autoroute A75 qui la traverse à l'Est lui ouvre de nombreuses perspectives économiques et démographiques.





2 – LA ROCHE BLANCHE ET L'INTERCOMMUNALITE

Depuis janvier 2000, la Roche Blanche appartient à la Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier qui rassemble actuellement 10 communes :

- Corent,
- les Martres-de-Veyre,
- Mirefleurs,
- Orcet,
- la Roche Blanche,
- la Roche Noire,
- Saint-Georges-sur-Allier,
- Saint-Maurice,
- la Sauvetat,
- Veyre-Monton



Situé au cœur du Massif Central, cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'inscrit en bordure de Clermont Communauté et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

La Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier a été créée le 1^{er} janvier 2000. D'une superficie totale de 76,6 km², sa population totalise 19 322 habitants en 2008.

La Roche Blanche est la troisième commune la plus peuplée du groupement intercommunal, après les Martres-de-Veyre et Veyre-Monton.

Les compétences de la Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier sont :

- l'aménagement de l'espace (*compétence obligatoire*)
- le développement économique (*compétence obligatoire*)
- la protection et la mise en valeur de l'environnement (*compétence optionnelle*)
- la politique du logement et du cadre de vie (*compétence optionnelle*)
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie (*compétence optionnelle*)
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs (*compétence optionnelle*)
- l'action sociale d'intérêt communautaire (*compétence optionnelle*)
- l'enseignement musical (*compétence facultative*)

La Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier a entrepris l'élaboration d'un Agenda 21 local afin de consolider son engagement dans le développement durable.

La démarche vise plusieurs objectifs :

- sensibiliser tous les acteurs au développement durable ;
- avoir une approche environnementale dans tous les projets de la Communauté de Communes ;
- mettre en place des actions phares.

3 – LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

La Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier s'est dotée d'une Charte Architecturale et Paysagère, qui détermine notamment des préconisations pour chacune des communes membres.

La Charte Architecturale et Paysagère constitue une référence et une ligne directrice pour tous les projets d'aménagement portés par les collectivités locales et les particuliers. Ainsi, elle représente un outil d'aide à la décision mis à la disposition des élus et de tous les partenaires qui participent à l'évolution des paysages et du patrimoine architectural du territoire.

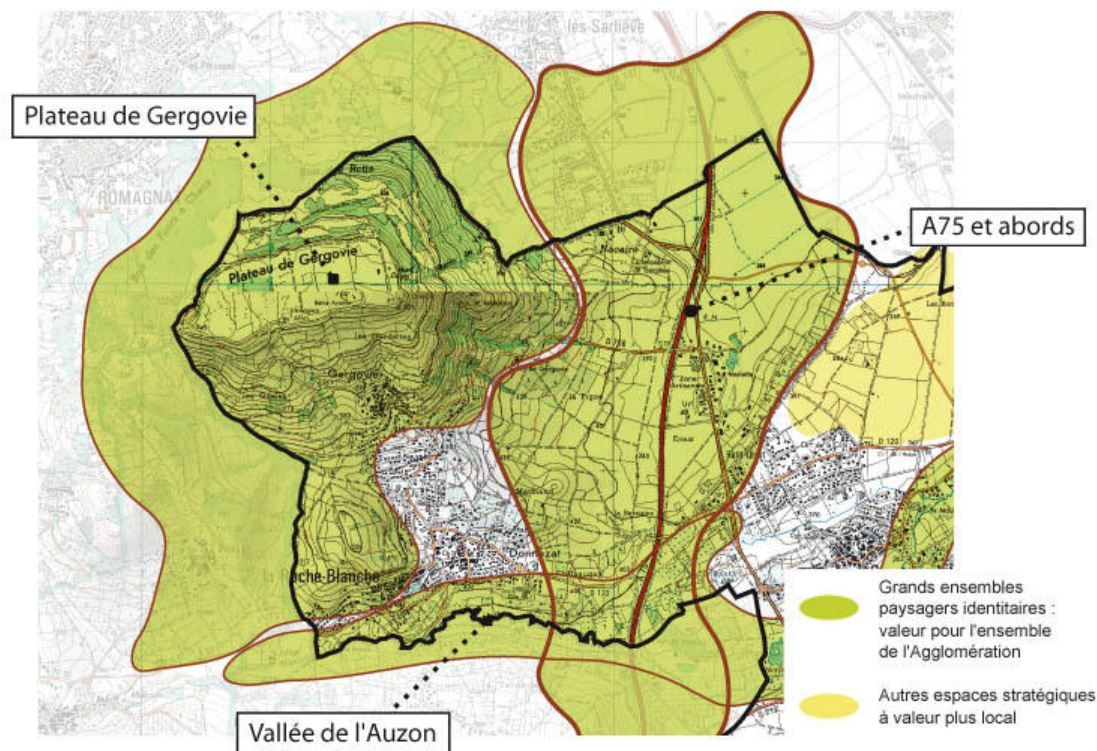
La charte n'a aucune valeur juridique, c'est un simple outil de gestion de l'espace mis à la disposition des élus locaux. Cependant, elle concrétise l'engagement librement consenti de tous les maires de l'intercommunalité, sur des règles d'occupation de l'espace et sur un programme d'action pour la protection, la valorisation et la réhabilitation du paysage et de l'architecture intercommunal.

Elle amène à réfléchir sur les vocations spécifiques des différentes parties de son territoire et a donc aussi pour ambition d'aboutir à une meilleure utilisation du territoire intercommunal.

Les préconisations inscrites dans la Charte Architecturale et Paysagère précisent de hiérarchiser les espaces d'intervention :

- espaces très stratégiques car ayant une valeur pour l'ensemble de l'agglomération : le plateau de Gergovie, la vallée de l'Auzon, cône visuel de l'A75.
- secteurs stratégiques pour le territoire lui-même : ensemble des coteaux comme fond de paysage, coupure verte entre zones urbanisées (ex : vallée de l'Auzon), espaces agricoles.

La Roche Blanche est constituée de trois grands secteurs très stratégiques (le plateau de Gergovie, l'A75 et ses abords et la vallée de l'Auzon) occupant la quasi-totalité du territoire communal.



extrait des préconisations de la Charte Architecturale et Paysagère de la Communauté de Communes Gergovie - Val d'Allier

4 – L'AGENDA 21 LOCAL ET CITOYEN DE GERGOVIE-VAL D'ALLIER

L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche, ...

Il se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire.

La Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier a entrepris d'élaborer un Agenda 21 local citoyen visant plusieurs objectifs :

- sensibiliser tous les acteurs au développement durable ;
- avoir une approche environnementale dans tous les projets de la Communauté de communes ;
- mettre en place des actions phares.

Le diagnostic réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes a identifié les enjeux du territoire :

- n°1 : mieux gérer le foncier et l'étalement urbain ;
- n°2 : adapter les logements aux enjeux énergétiques et climatiques ;
- n°3 : favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour tous ;
- n°4 : rendre la Communauté de Communes et les communes exemplaires vis-à-vis du développement durable ;
- n°5 : gérer plus durablement les déplacements ;
- n°6 : préserver les ressources ;
- n°7 : faire prendre conscience du risque inondation ;
- n°8 : faire connaître le patrimoine naturel ;
- n°9 : préserver l'environnement ;
- n°10 : développer durablement les entreprises et les zones d'activités ;
- n°11 : maintenir l'agriculture et l'imbriquer avec l'espace urbain ;
- n°12 : encourager une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- n°13 : favoriser la reconnaissance du territoire en tant que territoire viticole ;
- n°14 : maintenir les services de proximité ;
- n°15 : développer la prise en compte du handicap ;
- n°16 : développer un tourisme plus durable ;
- n°17 : développer durablement les services éducatifs ;
- n°18 : développer les échanges intercommunautaires ou supra-communautaires ;
- n°19 : renforcer la cohésion sociale.



5 – LE SCOT DU GRAND CLERMONT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace ...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

La Roche Blanche fait partie du SCoT du Grand Clermont.

Le Grand Clermont est le syndicat mixte qui porte depuis 2002 le projet du Grand Clermont. Depuis 2006, il est notamment chargé de la révision du schéma directeur de 1995, qui a pris la forme d'une démarche d'élaboration de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle du Grand Clermont.

L'élaboration du SCoT du Grand Clermont :

→ 2007 : phase de diagnostic

Etudes et expertises dans les domaines abordés dans le SCoT : habitat, déplacements, développement économique, espaces naturels et agricoles, ...

→ 2008 et 2009 : PADD et DOG

2008 et 2009 ont été consacrées à l'élaboration :

- du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.
- du DOG (Document d'Orientations Générales) qui fixe le cadre réglementaire.
- à l'évaluation environnementale pour mesurer l'impact du projet sur son environnement.

→ 2010 : Arrêt du SCoT, consultation et réouverture de la réflexion

Le SCoT a été arrêté par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Grand Clermont le 31 mars 2010. Il a fait l'objet d'une consultation des partenaires (Etat, EPCI, chambres consulaires, PNR, ...) entre mai et août 2010.

Etant donné la nature de certaines remarques et suggestions, notamment sur les préoccupations d'utilisation économe de l'espace, l'assemblée délibérante du Grand Clermont a acté dans sa séance du 29 septembre 2010 de considérer cette consultation comme un enrichissement du projet de SCoT et ainsi de rouvrir un espace de dialogue.

Un nouveau projet de SCoT a été arrêté le 4 janvier 2011 et a fait l'objet d'une nouvelle consultation des partenaires entre avril et mai 2011.

Une enquête publique a été effectuée du 6 juin au 8 juillet 2011.

Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé par le Comité Syndical lors de la réunion du 29 novembre 2011.



Articulation du P.L.U. de la Roche Blanche avec les documents d'aménagements du territoire, les textes de loi et les programmes d'actions locaux	
Les documents de portée juridique supérieure qui s'imposent au P.L.U.	Le P.L.U. de la Roche Blanche doit être compatible avec les orientations définies dans les documents d'urbanisme suivants : ⇒ le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne 2010-2015 ⇒ le S.A.G.E. Allier aval ⇒ le PLH de Gergovie Val d'Allier ⇒ le SCoT du Grand Clermont <i>A noter que lorsqu'un SCoT « est approuvé après l'approbation du Plan local d'Urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans » (art. L.123-1 dernier alinéa).</i>
Documents de référence et de stratégie	⇒ La Charte Architecturale et Paysagère intercommunale. C'est un document et un outil dont l'objectif est de sensibiliser et conseiller les maîtres d'ouvrage en leur fournissant des recommandations qui prennent en compte les spécificités du pays ainsi que la typologie du paysage et du bâti. La charte ne possède aucune valeur juridique, c'est un simple outil de gestion de l'espace mis à la disposition des élus locaux. ⇒ Agenda 21 local et citoyen intercommunal
Les dispositions législatives et réglementaires auxquelles le P.L.U. doit se conformer	Le P.L.U. de la Roche Blanche doit être élaboré dans le cadre des orientations fondamentales de la politique nationale de l'urbanisme, définies dans le code l'urbanisme, les lois Grenelle 1 et 2 et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.



II – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 – CLIMAT

Le Puy-de-Dôme est soumis à un climat très contrasté influencé par le relief.

Les reliefs de la Chaîne des Puys et de la marge de la Limagne font obstacle aux vents d'Ouest et aux précipitations associées. Cette barrière climatique occasionne une pluviométrie élevée sur le plateau des Dômes (moyenne de 845 mm/an) et un climat beaucoup plus sec dans le Val d'Allier (moyenne de 585 mm/an) par effet de Foehn.

Le plateau des Dômes est soumis à un climat semi-montagnard à influences océaniques nettes venant de l'Ouest. Ce climat est caractérisé par des hivers froids et des étés assez frais. Les précipitations sont souvent modérées en intensité mais continues, avec plusieurs jours de neige chaque hiver.

L'influence océanique génère une forte pluviosité, très étagée selon l'altitude des reliefs et avec une forte dissymétrie entre les versants Ouest et Est (effet de Foehn).

Le Val d'Allier bénéficie d'un climat plus continental, avec un effet d'abri. Les hivers sont assez froids et avec des gelées et les étés sont secs et chauds. Les précipitations sont relativement modestes sur l'année mais intenses, avec des cumuls sous orages notables.

La commune de la Roche Blanche, située sur la bordure du Val d'Allier, bénéficie d'un climat continental avec quelques influences océaniques. Les données pluviométriques des postes MétéoFrance les plus proches de la Roche Blanche sont indiquées ci-dessous :

station	Saint-Genes-Champanelle	Aubière	Clermont-Ferrand <i>Aulnat</i>
altitude	890 m	403 m	331 m
	Ouest	→	Est
distance Roche Blanche	6,8 km à l'Ouest	4 km au Nord	6,3 km au Nord
période d'observation	1989-2005	1912-1998	1924-2005
pluie journalière décennale	73 mm	60,9 mm	57,1 mm
pluviométrie annuelle moyenne	845 mm		585 mm

Le microclimat de la Roche Blanche est un intermédiaire entre le microclimat de la commune de Saint-Genès-Champanelle, située plus en altitude vers le plateau des Dômes, et celui de Clermont-Ferrand, plus typique de la Limagne.

La station météorologique implantée à Clermont-Ferrand (station d'Aulnat) montre que le climat de l'agglomération correspond à celui de la plaine de la Limagne.

La température moyenne annuelle est de 10,9 °C et la hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 590 mm. Les amplitudes de températures et de précipitations sont marquées.



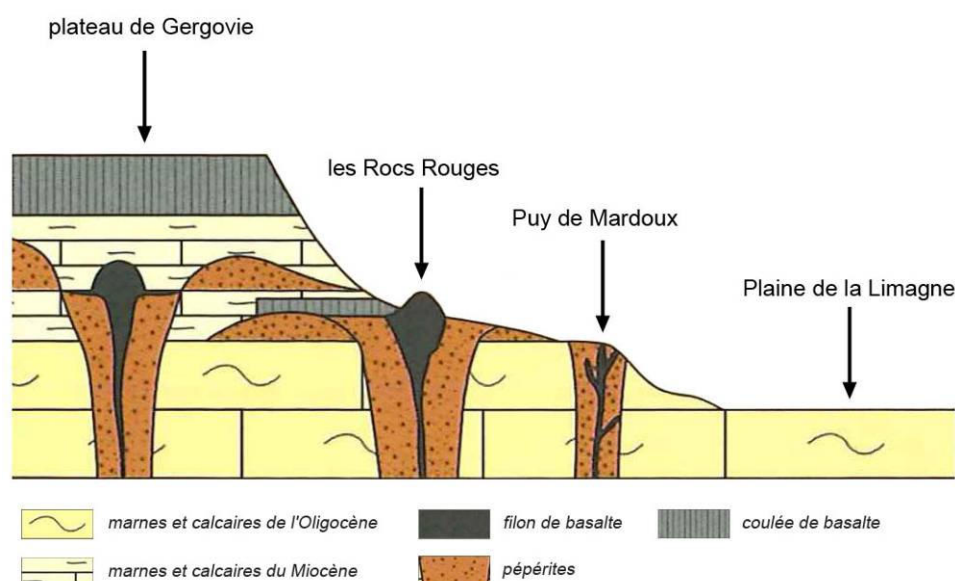
1.2 – GEOLOGIE

La commune de la Roche Blanche est située sur la marge d'effondrement de la Grande Limagne de Clermont-Ferrand, en bordure de la plaine de la Limagne.

Cette plaine est un ancien fossé d'effondrement comblé par des sédiments lacustres et marins. Ce bassin sédimentaire est ponctué de reliefs volcaniques (coulées basaltiques, maars, petits dômes, ...) et contient des formations pépéritiques témoignant de l'activité volcanique passée.

Le substratum géologique de la Roche Blanche est un agencement de quatre types de formations distinctes :

- ↳ des gisements de pépérites produits par éruptions phréatomagmatiques composent l'assise du plateau de Gergovie, sous les sédiments tertiaires. Il s'agit de granules de lave basaltique vitreuse enclavées dans une matrice sédimentaire.
- ↳ une série sédimentaire du bassin de la Limagne (Eocène supérieur à Miocène inférieur) compose l'essentiel du sous-sol communal. Cette série est constituée de marnes, de calcaires et d'argiles.
- ↳ deux coulées basaltiques (basanite) successives surmontent les formations sédimentaires au niveau du plateau de Gergovie. Ces coulées sont à l'origine de la forme en plateau résultant d'une inversion de relief par érosion des terrains encaissant et sous-jacents plus tendres.
- ↳ des formations alluvionnaires sont localisées à l'extrémité Nord-Est du territoire sur une zone très plane parcourue par la Grande Rase de Sarliève.
Dans le val d'Allier, des alluvions sablo-graveleuses polygéniques ont été déposées par la rivière Allier, avec des épaisseurs atteignant actuellement 10 à 15 m dans le lit mineur.



Basalte, pépérites et encaissant calcaire du Puy Mardoux.

Un gisement pépéritique est particulièrement bien représenté au Puy Mardoux où l'aridité des lieux a permis l'installation de pelouses sèches et de plantes méridionales.

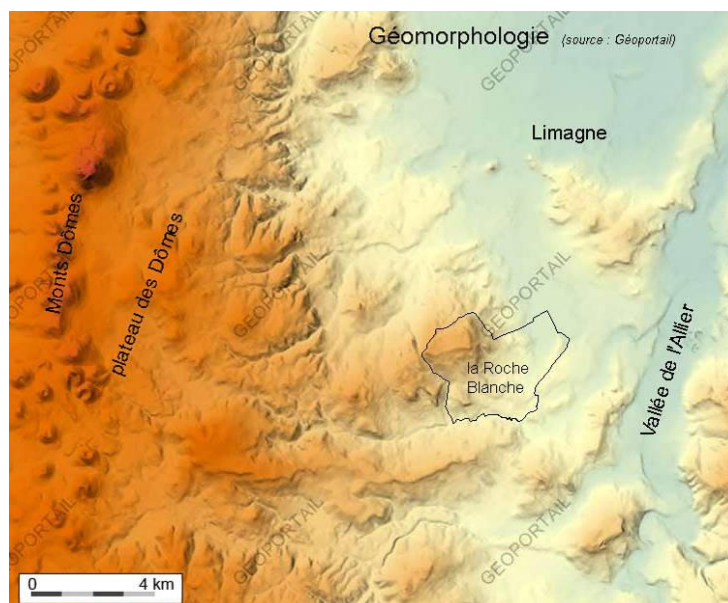
Les niveaux calcaires formant la butte au Nord du bourg de la Roche Blanche sont parcourus d'excavations ayant servi d'habitats troglodytiques dans la falaise Sud.

1.3 – TOPOGRAPHIE ET GEOMORPHOLOGIE

Situé au cœur du Massif Central, le département du Puy-de-Dôme est centré sur la vaste plaine de la Limagne où coule la rivière l'Allier. De part et d'autre de ce fossé d'effondrement s'élèvent :

- à l'Ouest : un socle de montagnes cristallines (les Combrailles, l'Artense) auquel se superposent des ensembles volcaniques (le Cézallier, les Monts Dore, la chaîne des Puys).
- à l'Est : les Monts du Forez et les Monts du Livradois.

Le territoire de la Roche Blanche est situé sur la bordure du fossé d'effondrement de la Limagne. Cette position lui confère une amplitude topographique notable et un relief aux formes variées, allant de la vaste plaine typique de la Limagne aux plateaux de coulées basaltiques.



Le relief communal s'échelonne entre 344 m au Nord-Est, dans la plaine de la Rase de Sarliève, et 745 m à l'Ouest, sur le plateau de Gergovie. Outre le plateau de Gergovie, deux autres reliefs notables de la commune doivent être mentionnés : le Puy Mardoux culminant à 600 m et la butte calcaire de la Roche Blanche atteignant 558 m.



Les processus géologiques ont façonné la morphologie du territoire communal qui montre aujourd'hui une grande diversité : vaste plaine sédimentaire, butte calcaire, puy et plateau basaltique.

Le plateau de Gergovie

Le plateau de Gergovie résulte de l'empilement de deux coulées basaltiques sur les terrains sédimentaires éocènes-miocènes ponctuées par des intrusions basaltiques à pépérités. Les coulées de laves ont protégé les formations carbonatées sous-jacentes de l'érosion.

Le phénomène d'inversion de relief par érosion différentielle a sculpté ainsi le plateau de Gergovie où les coulées de basaltes culminent aujourd'hui à plus de 700 m.

Le relief du plateau de Gergovie se détache remarquablement dans le paysage de la Limagne avec ses pentes abruptes et son sommet plat.

Le Puy Mardoux

Le Puy Mardoux se situe sur le versant Est du Plateau de Gergovie, en pied de talus. Ce relief d'un peu plus de 550 m est caractéristique du pays des buttes

La butte de la Roche Blanche

Le quart Sud-Ouest de la commune est marqué par une butte calcaire dominant le bourg de la Roche Blanche. Ce relief a orienté l'urbanisation du secteur qui s'est développée au pied de ses versants Sud et Est. Le centre bourg de la Roche Blanche est implanté entre cette butte calcaire et la vallée de l'Auzon.

Ce relief calcaire est percé d'habitations troglodytiques sur son versant Sud et surmonté d'une tour.

La vallée de l'Auzon

La limite Sud du territoire communal est matérialisée par la vallée étroite et peu encaissée de l'Auzon qui s'élargie en direction d'Orcet à l'Est. Il s'agit de la seule vallée de la commune occupée par un cours d'eau permanent.

La plaine de la Limagne

La partie Est du territoire de la Roche Blanche est située sur la bordure de la plaine de la Limagne. Le relief y est encore marqué par quelques ondulations.



1.4 – HYDROGEOLOGIE

Les formations du socle primaire du plateau des Dômes et les formations marno-calcaires de la Limagne sont de médiocres aquifères, avec peu de porosité et de fissuration.

Le socle cristallin hercynien de la Chaîne des Puys permet ponctuellement l'infiltration des eaux de pluie à la faveur de certaines fissures. Lorsqu'elles rencontrent des horizons granitiques sous-jacents non fissurés, ces eaux vont ressurgir en surface pour alimenter les écoulements superficiels. Ces complexes volcaniques sont donc généralement peu capacitifs.

Quelques sources issues d'arènes granitiques sont exploitées dans les Monts Dômes. Ces sources émergent à la faveur d'une rupture de pente ou d'écrans plus argileux imperméables. Leurs débits ne dépassent pas 2 m³/h en étiage. Ces eaux souterraines sont vulnérables aux pollutions de surface et les débits restent très sensibles aux étiages.

Dans les formations oligocènes de la Plaine de la Limagne, les aquifères sont formés dans les calcaires et les grès. Ils sont libres ou captifs en fonction des terrains sus-jacents, dont la nature marneuse rend le toit des nappes parfois imperméable.

Les formations volcaniques du Quaternaire et les alluvions modernes de l'Allier recèlent les plus importantes ressources en eaux souterraines sur le territoire d'étude.

En amont du bassin, les formations volcaniques ont un potentiel aquifère exceptionnel. Les eaux s'infiltrent dans les projections et coulées fissurées, puis s'écoulent au contact du socle imperméable. La paléotopographie du socle conditionne la direction des écoulements souterrains et délimite les bassins versants hydrogéologiques.

La nappe sous-basaltique émerge naturellement près de l'Auzon à partir de Theix jusqu'au moulin de Flory.

Dans le Val d'Allier, la nappe d'accompagnement de l'Allier siégeant dans les alluvions modernes est exploitée pour les besoins en eau potable des collectivités : champ captant du Cendre, puits de Cournon-d'Auvergne, puits de la Ville de Clermont-Ferrand.

D'après la base de données du Référentiel Hydrogéologique Français (BD RHF), la commune est située sur l'entité hydrogéologique à partie libre et captive de "Limagne – Clermont – Gannat" (code 176a). Cette entité est constituée d'argiles, de calcaires et de sables.

1.5 – EAUX SOUTERRAINES

1.5- A) IDENTIFICATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

La masse d'eau souterraine au droit de la commune de la Roche Blanche est celle des "Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne" (FRGG051).

La nature marno-calcaire des terrains sédimentaires ne favorisent pas l'existence de ressources significatives. Ces formations ne sont que localement aquifères et l'écoulement y est majoritairement captif. Toutefois, des aquifères de capacités limitées peuvent être exploités localement par les irrigants et les particuliers. C'est le cas en bordure du fossé de la Limagne (bordure Ouest) où la fracturation a permis d'individualiser de petits bassins détritiques un peu aquifères.



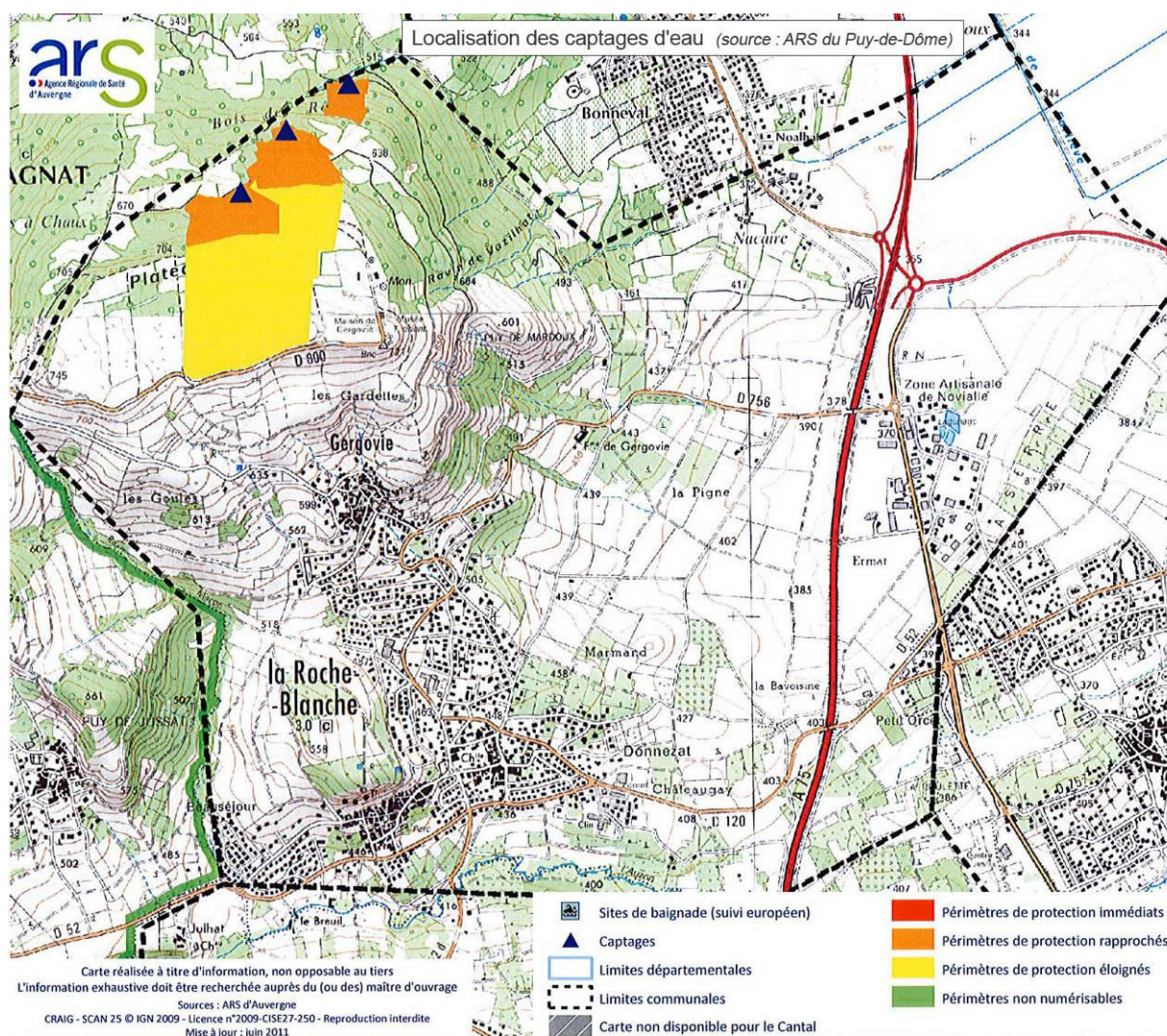
1.5- B) USAGES

Captages en eau potable

D'après le Bureau des Risques Sanitaires, de la Prévention et des Questions Ambulatoires de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme, **trois captages d'eau potable** existent sur le versant Nord du plateau de Gergovie : Fontmort, les Chiens et Prat.

Ces captages alimentent en eau potable la commune de Pérignat-lès-Sarliève qui exploite seule ces ressources.

Le captage le plus au Nord ne possède qu'un périmètre de protection rapproché. Les deux autres captages sont concernés par des périmètres de protection rapprochés et éloignés.

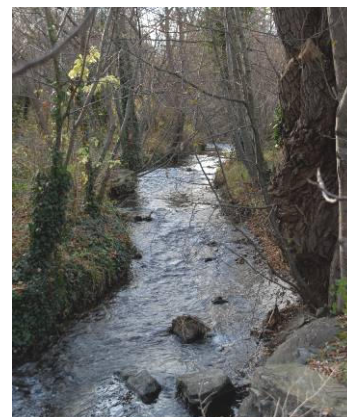


1.6 – MILIEU AQUATIQUE SUPERFICIEL

La quasi totalité du département s'inscrit dans le bassin de l'Allier qui draine les principales rivières affluentes, dont l'Auzon en rive gauche.

1.6- A) RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de la Roche Blanche se limite essentiellement à la rivière Auzon marquant la limite Sud du territoire communal. Quelques cours d'eau temporaires prenant naissance sur les pentes du plateau de Gergovie peuvent également être indiqués. Le principal d'entre eux, le ravin de Macon, est un affluent de l'Auzon.



1.6- B) RIVIERE AUZON

Bassin versant

L'Auzon est un affluent de rive gauche de l'Allier qui prend sa source dans les Monts Dômes, sur la commune de Saint-Genès-Champanelle. Il s'écoule selon un axe Ouest-Est sur une longueur de 27 km avant sa confluence avec l'Allier sur la limite communale entre le Cendre et Cournon-d'Auvergne.

Le bassin versant de l'Auzon, qui s'étend depuis le plateau des Dômes jusqu'au Val d'Allier, couvre une superficie d'environ 60 km² au Sud de l'agglomération Clermontoise. Sur le plan administratif, son bassin hydrologique couvre 9 communes : Saint-Genès-Champanelle, Chanonat, le Crest, Romagnat, la Roche Blanche, Orcet, Veyre-Monton, le Cendre et Cournon-d'Auvergne.

Le bassin versant de l'Auzon s'étend sur trois unités géomorphologiques distinctes induisant la diversité des paysages drainés par la rivière :

- Le plateau des Dômes : l'Auzon prend sa source près du village de Beaune le Chaud (commune de Saint-Genès-Champanelle), à plus de 900 m d'altitude, dans le plateau granitique et volcanique des Dômes. Le secteur se compose essentiellement de prairies d'élevage et d'espaces boisés couvrant les reliefs des puys.
- La vallée de l'Auzon : après le village de Theix (commune de Saint-Genès-Champanelle), le cours de l'Auzon s'encaisse dans une vallée granitique recoupant la marge d'effondrement de la Grande Limagne. La rivière s'écoule ensuite sur les communes de Chanonat, le Crest et la Roche Blanche sur les terrains sédimentaires du Tertiaire, entre les plateaux de Gergovie, au Nord, et de la Serre, au Sud. Le paysage se compose de taillis, pâtures, vergers, vignes et cultures. La vallée s'est urbanisée dans les années 80-90 en périphérie des bourgs anciens.
- Le val d'Allier : à partir de la Roche Blanche, la vallée de l'Auzon s'ouvre peu à peu vers la Limagne et le Val d'Allier où la rivière s'écoule à 330 m d'altitude moyenne. Le paysage est marqué par les grandes cultures céréalières, les axes routiers et les communes périurbaines du Sud-Est de l'agglomération clermontoise.

Sur la commune de la Roche Blanche, où la vallée de l'Auzon commence à s'ouvrir, le cours d'eau présente quelques méandres, une pente modérée ainsi qu'une augmentation de sa largeur et de sa profondeur.

L'Auzon compte plusieurs petits affluents ayant pour la plupart un écoulement temporaire. Le ravin de Macon sur la commune de la Roche Blanche est l'un des ces petits affluents non pérenne. Ses affluents, à l'exception du Petit Auzon, présentent un profil de fossé assez encaissé avec une déclivité marquée.

Les apports d'eaux pluviales issus des quartiers résidentiels sont notables lors des orages via les réseaux de collecte.



Affluent : le ravin de Macon

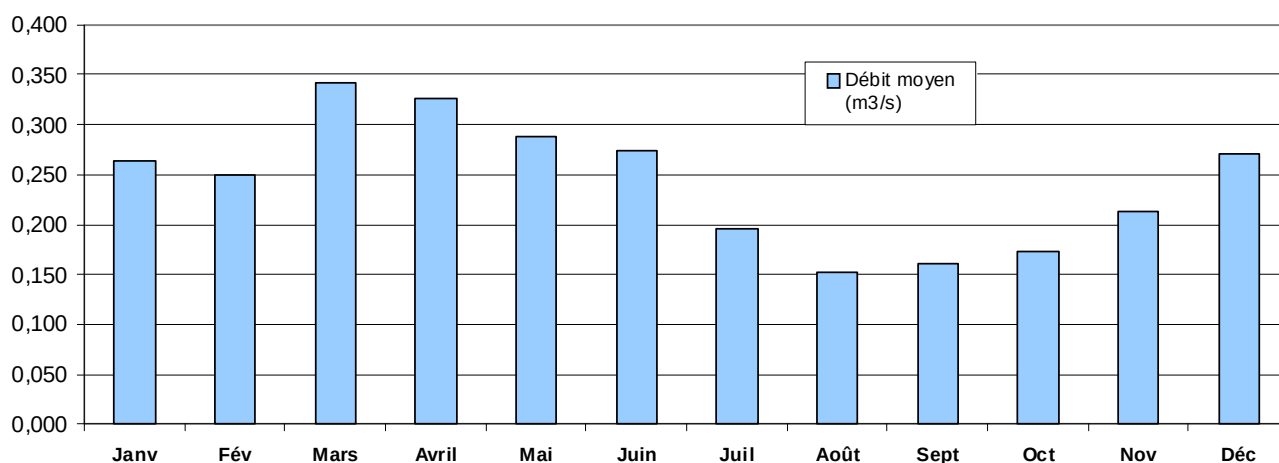
L'entrée de la commune de la Roche Blanche est marquée par la confluence de l'Auzon avec le ravin de Macon. Ce petit **affluent temporaire**, issu de la pointe Ouest du plateau de Gergovie, se positionne dans un profond talweg de 6% de pente en moyenne entaillant le versant Sud-Ouest du plateau. Au pied du plateau, son cours bifurque vers le Sud dans une vallée plus ouverte et moins pentue. Il est ensuite busé sous la R.D. 52 puis prend la forme d'une rigole avant de rejoindre l'Auzon.

Régime hydrologique

Le régime hydrologique de l'Auzon est suivi depuis 1998 au niveau de la station K2698210 située à La Roche Blanche (pont de la RD 52d), où la superficie du bassin versant de l'Auzon atteint 45 km². Le **module moyen** de l'Auzon au droit de ce point est de **0,243 m³/s**, le **débit d'étiage** est de **0,091m³/s**.

Les débits moyens mensuels de l'Auzon au droit de la station hydrométrique de La Roche Blanche sont les suivants :

Mois	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Débit moyen (m³/s)	0,264	0,250	0,343	0,327	0,289	0,274	0,196	0,152	0,161	0,173	0,214	0,271	0,243



Le régime hydrologique de l'Auzon est de type pluvial, avec une possible et discrète influence de la fonte des neiges des Monts Dômes situés à l'amont de son bassin versant.

Les variations de régime peuvent être rapides et conséquentes, et sont généralement dues aux précipitations sur les reliefs volcaniques. Le temps de concentration est relativement faible compte tenu de la superficie réduite du bassin versant, des pentes assez importantes en partie amont et de la perméabilité souvent faible du substrat (partie médiane).

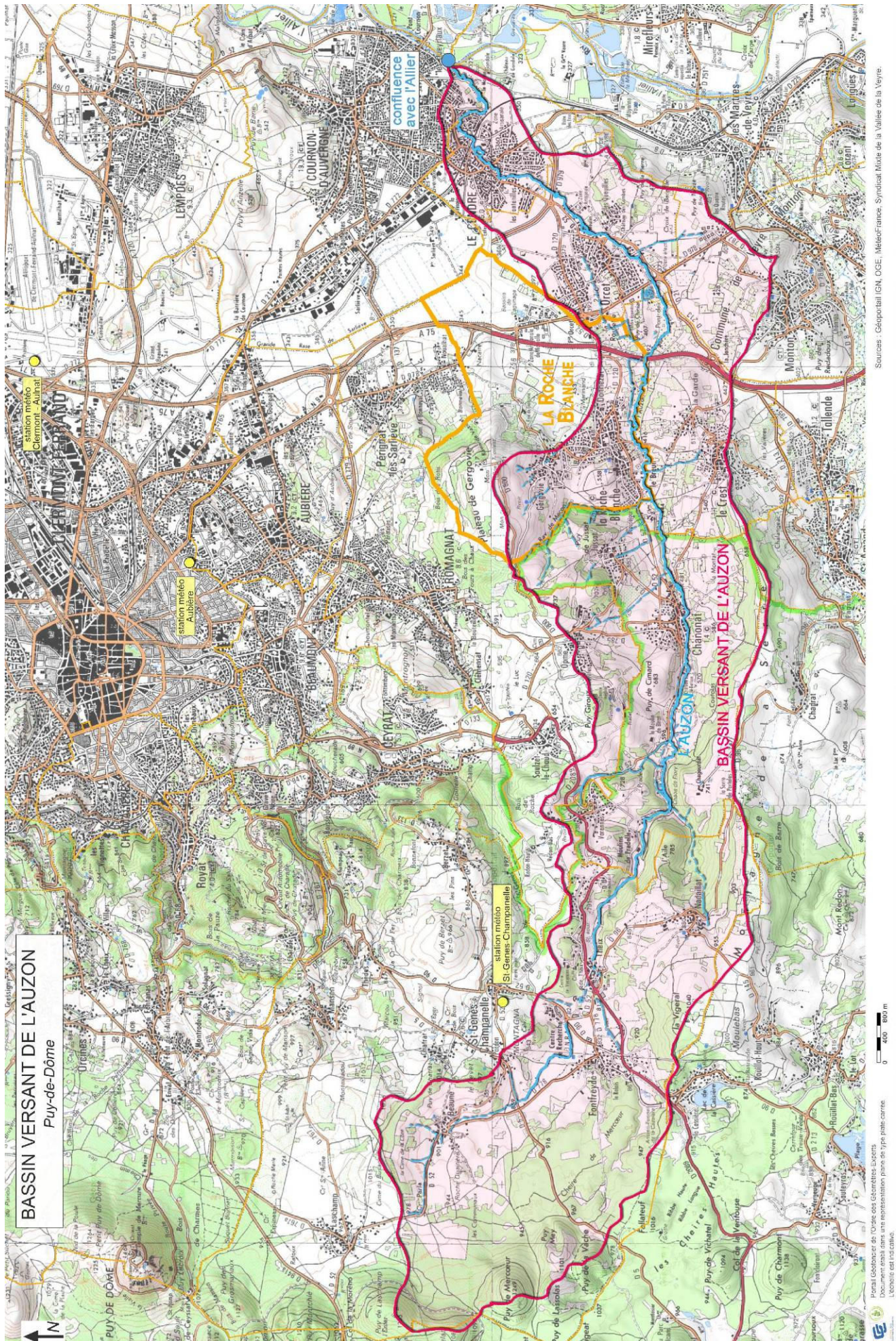
Le cours d'eau est caractérisé par des débits de crue élevés en comparaison du module. Depuis 1998, le débit instantané maximal observé à la station est de 4,89 m³/s (le 16 juin 2010).

A la Roche Blanche, les débits de crue estimés dans le PPRI de l'Auzon par des méthodes de calculs hydrologiques sont :

- Q₁₀ : 10 à 15 m³/s
- Q₁₀₀ : 45 à 55 m³/s

La commune de la Roche Blanche est couverte par un Plan de Prévention du Risque naturel Inondation (PPRI) de l'Auzon approuvé en 2007.





Qualité de l'Auzon

Des données physico-chimiques et hydrobiologiques ont été rendues disponibles sur trois stations (Saint-Genès-Champanelle, la Roche Blanche, Le Cendre) lors de la campagne de mesures de la Zone d'Action Renforcée Allier mise en place pendant les 7^{ème} et 8^{ème} programmes de l'Agence de l'Eau.

D'après les données de ces trois stations, la qualité physico-chimique de l'Auzon est qualifiée de **"bonne"** à **"très bonne"** pour les paramètres "matières azotées", "nitrates" et "matières phosphorées".

Un suivi de la qualité a été effectué par Clermont Communauté sur l'amont (Theix, commune de Saint-Genès-Champanelle) et l'aval (Le Cendre) de l'Auzon dans le cadre de son contrat restauration entretien (2006 à 2008). Il en ressort que **la qualité physico-chimique de l'Auzon a tendance à se dégrader de l'amont vers l'aval**. En effet, la qualité de l'eau est en majorité qualifiée de "bonne" à Theix tandis qu'elle est qualifiée majoritairement de "passable" au Cendre.

Des Indices Biologiques Global Normalisés (IBGN) réalisés sur 5 années (1999, 2001, 2003, 2004 et 2005) au niveau de Saint-Genès-Champanelle montrent que **la qualité biologique de l'Auzon a fortement baissé**.

Les IBGN réalisés par Clermont Communauté, dans le cadre du suivi de la qualité des cours d'eau, en amont à Theix (Saint-Genès-Champanelle) et en aval au Cendre montrent que la qualité biologique de l'Auzon est caractérisée comme "bonne" malgré une variété taxonomique moyenne.

L'Auzon fait également l'objet d'un suivi par Phyt'eauvergne, groupe régional d'action contre les pollutions des eaux par les produits phytosanitaires. Les différentes campagnes de mesures de la qualité physico-chimique au niveau de la station basée à Cournon-d'Auvergne ont démontré une qualité "médiocre" à "mauvaise" pour l'altération "pesticides" durant les analyses de 1999 à 2004. Lors de la campagne de 2006, la qualité des eaux du bassin versant de l'Auzon a été caractérisée comme **dégradée significativement par les phytosanitaires**. En effet, la fréquence de contamination ainsi que les concentrations de pesticides mesurées se sont révélées importantes.

Il est à noter qu'une étude est menée actuellement sur cette problématique des pesticides pour le compte du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre sur la partie médiane du bassin versant.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, l'Auzon a été défini comme la masse d'eau "FRGR0261" : "l'Auzon depuis Chanonat jusqu'à sa confluence avec l'Allier" (L'Auzon depuis sa source jusqu'à Chanonat n'est pas défini au titre de la DCE).

Le SDAGE Loire Bretagne, approuvé en 2009, fixe quand à lui les objectifs suivants pour l'Auzon (masse d'eau FRGR0261) :

- **objectif de bon état écologique fixé à 2015 ;**
- **objectif de bon état chimique fixé à 2027 ;**
- **objectif de bon état global fixé à 2027.**

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude hydrobiologique et écologique sur la partie médiane du bassin versant de l'Auzon (*cabinet ECTARE, décembre 2009*) a mis en évidence que la continuité écologique et les conditions morphologiques constituent des facteurs déterminants dans l'atteinte du bon état.

Aspect piscicole

L'Auzon et ses affluents sont classés en première catégorie piscicole, c'est à dire comprenant un peuplement de poissons à dominance salmonidés, mais seuls l'Auzon et le ruisseau de Nadaillat disposent d'une capacité d'accueil du poisson compte tenu notamment des débits.

La présence de la truite fario, du chabot, de la lamproie de Planer, du vairon, de la loche franche, du goujon, du cheveine et du gardon a été avérée sur l'Auzon (pêches électriques réalisées en juin 2000 et juillet 2007).

Une campagne de pêches électriques réalisée par la Fédération Départementale de la Pêche du Puy-de-Dôme en juin 2000 au Theix, à Chanonat et au Cendre a mis en évidence un déséquilibre dans la répartition en classes de taille des truites fario et un déficit de truites adultes et d'alevins. Ce déficit est dû d'une part à une diminution de la diversité et du nombre des habitats, et d'autre part à une mauvaise qualité des frayères notamment à l'aval. Les obstacles à la progression des poissons peuvent également être mis en cause (seuils infranchissables, cascades).



1.6- C) GESTION DU MILIEU AQUATIQUE

DCE

La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) concrétise la politique communautaire de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la qualité et la restauration de l'état des eaux en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

La Directive Cadre sur l'Eau, adoptée par le parlement Européen le 23 octobre 2000, fixe un **objectif d'atteinte du "bon état" écologique des cours d'eau en 2015**. Le "bon état" est défini par des critères biologiques et physico-chimiques.

SDAGE

La Loi sur l'Eau de 1992 instaure deux outils de planification de la politique de l'eau : les SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français et les SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui sont une déclinaison locale des SDAGE.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau. Tous les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

La Roche Blanche appartient au **SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015** approuvé le 18 novembre 2009.

SAGE

Créé par la Loi sur l'Eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de définition stratégique d'une politique globale de gestion des eaux de surface ou souterraines, à l'échelle d'un sous-bassin versant.

La rivière Auzon est située dans le périmètre du **SAGE Allier aval** fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 10 janvier 2003 et en cours d'élaboration.

Le SAGE Allier aval, piloté par l'Établissement Public Loire, a pour objectifs la gestion qualitative de la ressource, la gestion et la protection des espaces alluviaux, ainsi que la gestion des eaux souterraines remarquables de la chaîne des Puys.

Contrat Territorial de la Vallée de l'Auzon

La gestion des eaux de l'Auzon est également prise en charge par trois établissements publics intercommunaux du bassin : Clermont Communauté, le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon associé à la Communauté des Cheires, et Gergovie Val d'Allier Communauté. Ces collectivités, déjà en charge de l'assainissement des effluents urbains, pilotent et animent des actions coordonnées à l'échelle du bassin versant visant à la protection des milieux aquatiques et à l'amélioration de la qualité des eaux.

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon est notamment la structure porteuse du **Contrat de Rivière Territorial** concernant la **Vallée de l'Auzon** dont la phase opérationnelle a débuté au printemps 2011.

Le Contrat de Rivière est un outil ayant pour objectif de fédérer des acteurs autour d'une initiative locale **de gestion de l'eau et des milieux aquatiques**. Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

Le Contrat Territorial de la Vallée de l'Auzon (2011-2015) a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour :

- diminuer la pression polluante des pesticides (paramètre "pesticides") ;
- gérer, restaurer et préserver le milieu naturel constitué par la rivière et ses affluents ("paramètre morphologie").

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Allier aval.



1.8 – OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGES

1.8- A) INVENTAIRE PAYSAGER

Selon l'inventaire des paysages du Puy-de-Dôme¹ (DREAL Auvergne, DDT Puy-de-Dôme, 1997), la Roche Blanche appartient à deux entités paysagères :

- "**L'Agglomération clermontoise**" : cette entité éclatée regroupe les communes de la périphérie de Clermont-Ferrand qui ne font pas partie de la Communauté d'Agglomération.
- "**la chaîne des Puys**" : cette entité qui recouvre la Chaîne des Puys et ses abords immédiats.

L'Agglomération clermontoise

La partie Sud de l'entité est formée de reliefs calcaires et volcaniques s'articulant autour de la vallée de l'Auzon.

Sur les pentes, le parcellaire forme une mosaïque de vergers, jardins, vignes, petits champs et prés. Peu à peu, ce parcellaire évolue soit vers un abandon et une mise en friche, soit vers une reconquête avec l'ouverture de grands champs. Dans la vallée, le parcellaire se compose de superficies importantes associées aux grosses propriétés de production arboricole ayant bloqué l'évolution du foncier.

Le bourg de la Roche Blanche occupe une pente bien exposée au-dessus du fond de la vallée.

L'architecture du secteur mêle maisons vigneronnes, petites maisons de bourg, maisons bourgeoises, grosses propriétés et châteaux (Chanonat) mais aussi patrimoine historique (commanderie de Chanonat, restes du château du Crest, ...). Des extensions pavillonnaires peu denses créent de nouvelles silhouettes en périphérie des bourgs et sur les coteaux.

La vallée de l'Auzon constitue une coupure et une entité à part, à proximité de l'agglomération clermontoise. Les paysages y sont porteurs d'enjeux forts, soumis à des pressions urbaines importantes.

Le bâti ancien est également porteur d'enjeux forts du fait de la qualité des silhouettes et des ambiances de villages, et à travers l'existence de sites particuliers au sein ou à proximité des villages (commanderie de Chanonat, esplanade de l'église au Crest, grottes de Jussat et de la Roche-Blanche, ...).

L'évolution de l'entité paysagère est actuellement tournée vers le développement urbain et la régression de l'agriculture.

La pression urbaine s'exprime par des zones de développement denses (Lempdes, Cournon), le développement de zones pavillonnaires et la forte attractivité des zones bien exposées sur les communes du secteur (les pentes surplombant la Roche Blanche). Les extensions de zones artisanales et industrielles forment de grandes plaques et créent ainsi de nouvelles silhouettes modifiant le paysage.

L'agriculture subit des mutations se traduisant par la régression des vignes sur les coteaux à la faveur des friches et la régression de l'arboriculture.

La chaîne des Puys

Cette entité comprend des coulées volcaniques récentes mises en place sur le socle cristallin et dont l'épanchement vers l'Est en suivant les vallées a atteint les formations sédimentaires du bassin de la Limagne. Dans les zones sédimentaires, ces coulées ont été mises en relief par l'érosion différentielle des terrains en formant des coulées inversées (montagne de la Serre, plateau de Gergovie, ...).

Les volcans et les coulées basaltiques composent une silhouette massive caractéristique et repérable à plusieurs dizaines de kilomètres : c'est une des « signatures » des paysages de l'Auvergne.

Les mutations du secteur agricole ont conduit à la gestion accrue des meilleures terres parallèlement à l'abandon des terres d'intérêt médiocre où progresse désormais la friche.

¹ Inventaire des paysages du Puy-de-Dôme, DREAL Auvergne, DDT Puy-de-Dôme, 1997.

La plupart des haies, des banquettes de culture et des chemins anciens ont disparu et l'abandon des pratiques de parcours avec des troupeaux gardés a considérablement amoindri l'entretien de certains espaces marginaux.

La proximité de l'agglomération clermontoise a conduit à un développement urbain important qui s'exprime par des extensions bâties autour des villages ou des opérations de réhabilitation du bâti ancien.

La sur-fréquentation liée au tourisme et aux loisirs sur certains sites entraînent une dégradation des sols fragiles (Puy de Dôme).

Les espaces de cette entité sont porteurs d'enjeux liés aux loisirs et au développement économique par le biais du tourisme.

Des opérations de requalification et de gestion de ces espaces sont conduites et mobilisent l'ensemble des acteurs. Ce secteur a également fait l'objet d'un plan de paysage conduit sous l'égide du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et qui définit des orientations pour une gestion paysagère concernant notamment

- les extensions bâties
- la gestion des boisements forestiers
- une requalification des abords de routes
- une gestion des landes et des espaces pastoraux.

Il est à noter que le plateau de Gergovie constitue un site particulier à valeur de reconnaissance sociale de niveau national.

Cette valeur doit constituer un cadre minimal pour :

- le fondement des politiques de développement touristique,
- l'établissement d'un réseau d'équipement et d'hébergement,
- l'engagement d'une politique de gestion associant protection et mise en valeur.



1.8- B) REGION NATURELLE ET PAYSAGES

La commune de la Roche Blanche appartient à la région naturelle des **"Limagnes et Val d'Allier"**² située au cœur de l'Auvergne et sur laquelle se greffe la quasi-totalité des régions naturelles auvergnates.

La région des "Limagnes et Val d'Allier" est marquée par 11 ensembles de paysages dominants, dont les **côteaux de Limagnes**³ et le **Val d'Allier**² composant le territoire communal.

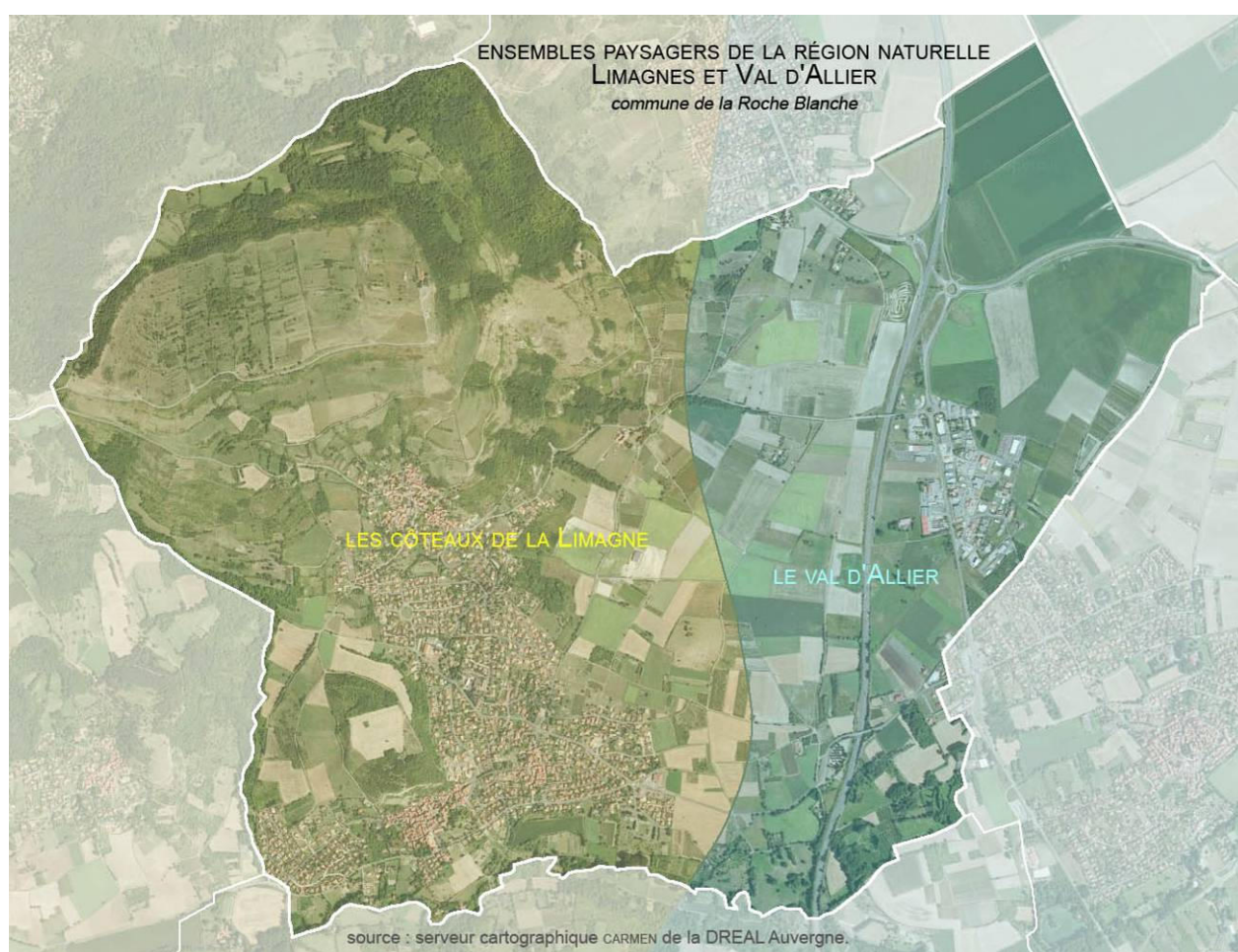
Les côteaux offrent des composants éco-paysagers variés d'une grande richesse : pelouses sèches, boisements de feuillus et affleurements calcaires.

Le parcellaire y forme une mosaïque agricole de vergers, de prairies, de vignes et autres cultures, quelques fois organisés en terrasses. Les friches se mêlent à cette composition avec une abondance croissante.

Ces côteaux forment de véritables balcons sur la vallée de l'Allier et ses affluents.

Le Val d'Allier forme une large zone plane de part et d'autre des méandres sinueux de l'Allier et de ses bras morts. La ripisylve et les forêts alluviales accompagnent son parcours à travers les vastes cultures de la Limagne.

Le Val d'Allier figure parmi les écosystèmes les plus riches et diversifiés de la région, notamment du point de vue botanique et ornithologique.



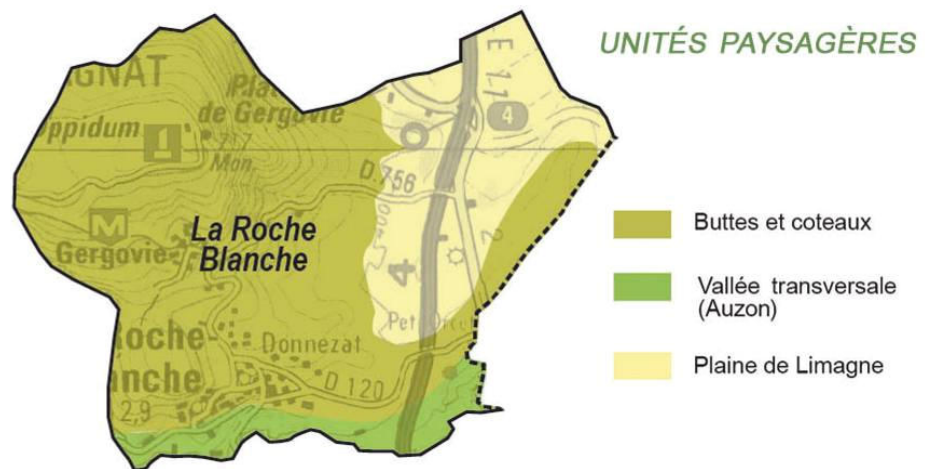
² Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil Régional d'Auvergne et DREAL Auvergne, décembre 2009.

³ Serveur cartographique CARMEN de la DREAL Auvergne.

1.8- C) STRUCTURES PAYSAGERES COMMUNALES

Le paysage de la Roche Blanche se structure en trois grandes unités clairement démarquées :

- les buttes et les coteaux ;
- la vallée de l'Auzon ;
- la plaine de la Limagne.



Les buttes et les coteaux

Les différents types de manifestations volcaniques ont produit des formes de reliefs caractéristiques et identifiables dominant les vallées et la plaine de la Limagne.

- les coulées basaltiques qui s'étaient épanchées dans des creux se retrouvent aujourd'hui en saillie sous l'effet de l'érosion différentielle. Ce sont des exemples typiques d'inversion de relief et de coulées suspendues (plateau de Gergovie).
- les buttes de pépérites comme le Puy Mardoux (601 m) ont des formes plus arrondies.

Le plateau de Gergovie est l'élément paysager marquant du territoire communal car son relief s'impose comme un élément clé dans les perceptions paysagères. Il en est de même pour la butte calcaire surplombant le bourg de la Roche Blanche et l'affleurement calcaire de sa façade Sud.

Ces deux structures ont fortement influencé le développement urbain.

Les coteaux du plateau de Gergovie et du Puy Mardoux, à vocation viticole dans le passé, sont aujourd'hui occupés par quelques vergers ou par des friches suite à leur abandon.

La Vallée de l'Auzon

L'Auzon est le seul cours d'eau permanent et d'importance de la Roche Blanche. Située en limite communale Sud, sa vallée trace un corridor aquatique et végétal en opposition avec le plateau de Gergovie et ses pelouses sèches.

Comme les reliefs de la commune, cette structure a guidé le développement urbain initial du territoire

La plaine de la Limagne

Deux unités peuvent être distinguées :

- la partie Nord du territoire d'études (Plaine de Sarliève) dont les altitudes varient entre 344 et 370 mètres. Le relief est très peu marqué, seules de légères ondulations sont perceptibles. Cette unité est surplombée par les reliefs du plateau de Gergovie et du Puy Saint André.
- au Sud, la plaine agricole d'Authezat, la Sauvetat a les mêmes caractéristiques (relief peu marqué...) mais elle a des altitudes supérieures (entre 370 et 440 mètres) qui s'élèvent du Nord au Sud comme un plan incliné. Les Puys de Saint-Sandoux, de Monton et de Corent encadrent cette plaine.



1.8- D) OCCUPATION DU SOL SUR LA COMMUNE

Le relief du territoire communal a déterminé un mode d'occupation du sol spécifique selon les secteurs.

Sols artificialisés

Les reliefs et la vallée de l'Auzon ont guidé le développement initial de l'urbanisation de la commune.

Le bourg de Donnezat s'est implanté à proximité de la vallée de l'Auzon, tout comme le bourg de la Roche Blanche situé au pied de la butte calcaire Sud-Ouest et de sa falaise percée d'habitats troglodytiques, non loin du cours d'eau. Le bourg de Gergovie (anciennement Merdogne) est positionné plus au Nord, au pied du plateau de Gergovie.

Le développement urbain ultérieur autour des bourgs de la Roche Blanche et Donnezat a suivi une direction Est-Ouest parallèle à la vallée de l'Auzon, le long de la RD 120.

Le bourg de Gergovie, contraint par le relief du plateau de Gergovie au Nord, s'est développé vers le Sud le long de la RD 756, assurant ainsi une continuité urbaine entre les trois bourgs de la commune.



Végétation arborée

Les espaces boisés de la Roche Blanche occupent des secteurs très localisés dans la partie Ouest essentiellement, en lien avec les éléments structurant du paysage :

- le plus grand espace boisé communal appartient au bois des Rôtis et occupe le versant Nord du plateau de Gergovie. Il s'agit d'une forêt sectionnale composées de feuillus.
- la ripisylve de l'Auzon forme également une mince frange boisée discontinue en limite Sud du territoire communal. La vallée a vu se développer de petites parcelles de cultures et de prairies au détriment de la végétation arborée.
- un linéaire boisé accompagnant le ruisseau du Ravin de Mâcon marque la limite Ouest de la commune.
- de petites zones boisées plus ponctuelles forment également une mosaïque entre le plateau de Gergovie et la vallée de l'Auzon.
- des friches évoluent sur les versants Sud et Est de Gergovie suite à l'abandon des pâtures, vignes et vergers. Ces espaces accueillent des espèces résiduelles (cerisier, baguenaudier, ..) et colonisatrices (robiniers, sureau, ...).

Terres labourées

Les grandes cultures du territoire de la Roche Blanche s'étendent dans la moitié Est de la commune, dans la vaste plaine de la Limagne.

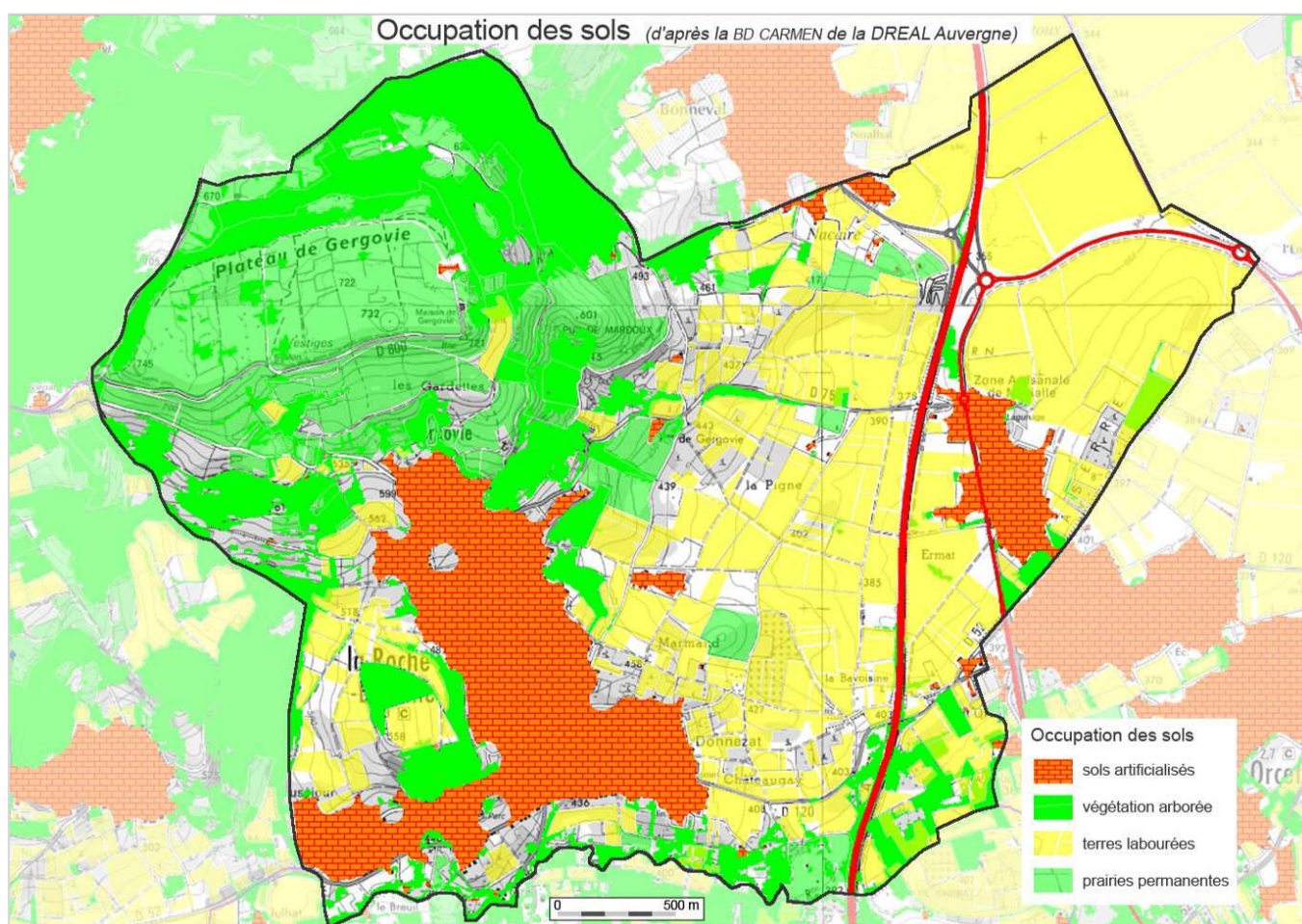
A l'extrémité Nord-Est de la commune, les grandes parcelles cultivées de maïs sont délimitées par des réseaux d'irrigation issus de la Grande Rase de Sarliève.

Les grandes cultures installées surtout dans les secteurs plats s'étendent peu à peu sur les pentes des coteaux autrefois occupées par la vigne ou l'arboriculture. Cela entraîne des risques d'érosion importants, d'autant plus que les labours sont bien souvent effectués dans le sens de la pente.

Prairies permanentes

Les prairies à la Roche Blanche occupent essentiellement le plateau de Gergovie (sommets et versant Sud). La vallée de l'Auzon s'accompagne également de petites parcelles de prairies permanentes.

Des vergers et des vignobles viennent compléter l'occupation du sol.



1.9 – PROTECTION DES SITES REMARQUABLES

1.9- A) SITE INSCRIT DU "PLATEAU DE GERGOVIE"

Le **plateau de Gergovie** est un **site inscrit** au titre de la loi du 02 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et désormais codifié dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement.

L'inscription concerne le sommet du plateau, sur une surface de 83,28 ha entièrement incluse dans le territoire communal de la Roche Blanche.

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Soit l'inscription concerne des monuments naturels et des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit elle constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

L'inscription des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux, et un avis conforme sur les projets de démolition.



1.9- B) CANDIDATURE DU SITE DE "GERGOVIE" AU RESEAU GRANDS SITES DE FRANCE

Le Réseau des Grands Sites de France, association créée en 2000, regroupe des sites reconnus pour leur paysage exceptionnel, fragile et protégé.

Les Grands Sites ont en commun d'être des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 sur "la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque", pour une partie significative de leur territoire.

Chaque site membre adhérent du Réseau des Grands Sites de France travaille à améliorer les conditions de protection, de réhabilitation et de gestion active du paysage, à mieux accueillir ses visiteurs, à générer un développement local durable et bénéficiant aux habitants, afin de pouvoir prétendre, dans un délai précis, à l'obtention du Label Grand Site de France.

La **candidature au sein du réseau des Grands Sites de France** du site de Gergovie, portée par la Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier, a été acceptée en février 2008.

L'enjeu pour Gergovie est de concilier la fréquentation des visiteurs, la gestion du site et sa valorisation. Pour Gergovie Val d'Allier Communauté (structure porteuse du projet), il s'agira de proposer de meilleures conditions d'accueil (chemins, aire de pique-nique, parking, ...) et une meilleure lisibilité des vestiges archéologiques.



1.9- C) ESPACE NATUREL DU PUY MARDoux

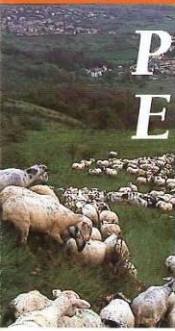
Les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels, notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional.

Les sites concernés sont des espaces naturels remarquables tels que zones humides, landes, dunes, prés, vergers, forêts, ruisseaux, milieux alluviaux, mares, roselières, tourbières, marais et tous types de milieux abritant des espèces de faune et de flore sauvages qu'il convient de protéger.

Situé sur le flanc Est du plateau de Gergovie, le **Puy Mardoux** est un site pilote géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour la **réhabilitation d'un coteau sec**. Cette action a permis au CEN d'acquérir la maîtrise foncière ou d'usage de 35 hectares afin de réaliser des travaux importants pour remettre en place du pâturage (pose de clôtures, débroussaillage, ...) et réhabiliter un chemin raviné.

Voir aussi chapitre suivant.

PUY DE MARDoux



Protéger Ensemble

Avec l'aide d'un éleveur local et grâce aux aménagements du Conservatoire (CEPA), les brebis sont enfin de retour sur le Puy de Mardoux. Comme par le passé, elles participent à l'entretien du site, pour préserver le patrimoine naturel.

UN PARTENARIAT POUR LA NATURE

Pour permettre à tous de profiter pleinement de cet espace, le Conservatoire protège et gère le site en partenariat avec la Commune de La Roche-Blanche et la Communauté de Commune "Gergovie Val d'Allier".

Les actions de réhabilitation et les animations pédagogiques ont été réalisées avec l'aide de l'Office de tourisme, de l'association de Chasse "Gergovia" et de l'Association du site de Gergovie, dans le cadre du projet européen LIFE Nature "Pelouses sèches", soutenu par l'Union Européenne.



Le sentier du Puy de Mardoux aux portes de Clermont-Ferrand. (suivre direction plateau de Gergovie)



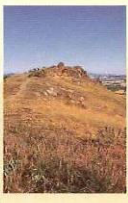
Merci de respecter les équipements et de garder ce lieu propre.
Information : CEPA - rue Versepuy - 63200 Riom - tél : 04 73 63 18 27

ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

PELOUSES SÈCHES



Le Puy de Mardoux


A

Au pays de la Limagne des buttes, le **Puy de Mardoux** s'avance vers la plaine comme la proue du plateau de Gergovie.

U

Un sentier de découverte vous invite à découvrir la géologie, la flore et la faune de ce coteau exceptionnel et mal connu.

ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE

Pour préserver les milieux naturels, le Conservatoire achète, loue ou passe des conventions avec l'accord des propriétaires. Pour chaque site, il met en œuvre une gestion écologique adaptée prenant en compte sa valeur écologique et les usages locaux.

2. LE MILIEU NATUREL VIVANT

2.1 – ZONES NATURELLES SENSIBLES ET REMARQUABLES

La commune de la Roche Blanche est concernée par plusieurs dispositifs de protection, de valorisation ou de gestion du patrimoine naturel ou paysager :

- ↪ les vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes ⇒ NATURA 2000
- ↪ le Puy de Jussat ⇒ ZNIEFF 1
- ↪ les versants du plateau de Gergovie ⇒ ZNIEFF 1
- ↪ les coteaux de Limagne occidentale ⇒ ZNIEFF 2
- ↪ le plateau de Gergovie ⇒ *site inscrit*
- ↪ le Puy Mardoux ⇒ *site protégé et géré par le Conservatoire des Espaces Naturels*



DREAL Auvergne

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES DU PUY-DE-DÔME COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE

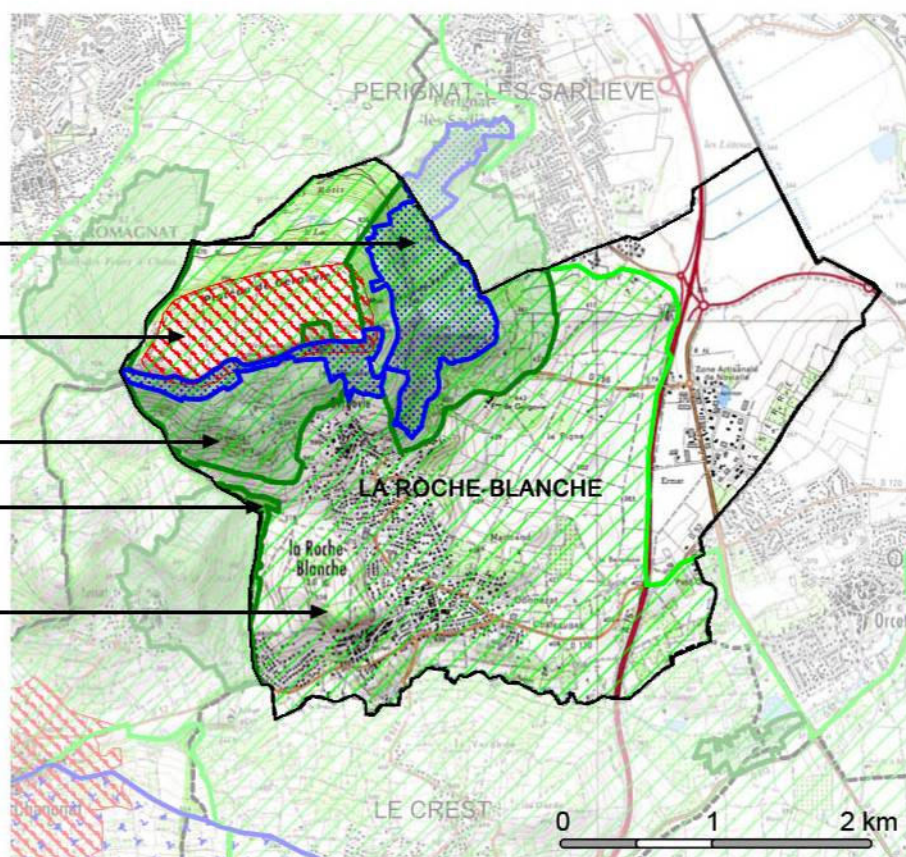
Vallées et coteaux xérothermiques
des Couzes et des Limagnes

Plateau de Gergovie

Versants du plateau
de Gergovie

Puy de Jussat

Coteaux de Limagne
occidentale



	ZNIEFF 1		APB - RN
	ZNIEFF 2		site inscrit
	Natura 2000		site classé
	ZPS		

fond de carte :
- BD Cartho ©
- Scan 25 ©
- Copyright : © IGN - Paris - 1999
autorisation n°90-9068

2.1- A) LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF.)

Les ZNIEFF sont des secteurs de l'ensemble du territoire national (terrestre, fluvial et marin) particulièrement intéressants sur le plan écologique. Le programme ZNIEFF poursuit les objectifs suivants :

- mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.
- établir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.
- avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

On distingue deux types de ZNIEFF

- type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, ...) riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les ZNIEFF de type I peuvent être incluses dans les ZNIEFF de type II.

En 1995, compte tenu du progrès des connaissances scientifiques en matière d'écologie, de l'approfondissement de la connaissance de la répartition des espèces et des milieux naturels, de l'évolution du contexte national et international, de l'utilisation de l'inventaire ZNIEFF dans les politiques d'aménagement du territoire, est apparue la nécessité d'entreprendre une modernisation de l'inventaire.

Les propositions des ZNIEFF de type I et II en région Auvergne dans le cadre de la réactualisation de l'inventaire ont d'ores et déjà été validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne (CSRPN) mais n'ont pas fait encore l'objet d'analyse au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN).

ZNIEFF de type I

L'inventaire modernisé, en cours d'analyse par le MNHN, fait mention d'une seule ZNIEFF de type I sur la commune de la Roche Blanche. Cette **ZNIEFF 1** nommée "**Gergovie Sud Est**" (*identifiant DREAL 00180006*) correspond à la ZNIEFF 1 des "**versants du plateau de Gergovie**" du précédent inventaire mais dont le périmètre ne s'étend plus sur la commune de Romagnat.

La ZNIEFF 1 du Puy-de-Dôme Jussat semble avoir été supprimée.

ZNIEFF de type II

D'après l'inventaire Z.N.I.E.F.F. non actualisé, environ 80% du territoire de la Roche Blanche fait partie de la **ZNIEFF 2 "coteaux de la Limagne occidentale"**.



2.1- B) RESEAU EUROPEEN NATURA 2000 :

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen issu de la directive "Habitats" du 22 mai 1992 comprenant à la fois des zones spéciales de conservation classées au titre de la directive "Habitats" (ZSC) et des zones de protection spéciale classées au titre de la directive "Oiseaux" (ZPS). Le réseau NATURA 2000 a deux objectifs :

- conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000.
- éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000.

Un secteur du site NATURA 2000 des "vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes" (site FR8301035) s'étend sur les versants du plateau de Gergovie à la Roche Blanche.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définissant les mesures de gestion de ce site a été validée le 13 juillet 2001. La structure animatrice en charge de sa mise en œuvre est le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne.

Le site NATURA 2000 des "vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes" est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Il est morcelé en plusieurs secteurs couvrant une superficie totale de plus de 2300 ha, dont 90 ha environ sur la commune de la Roche Blanche.

Le site regroupe deux grands types de milieux : les gorges profondes reliant le massif du Sancy à la Limagne et les formations volcaniques développées au cœur de cette dernière ainsi que les coteaux calcaires de cette zone. Ces milieux permettent de concentrer des habitats nombreux et variés : gorges encaissées humides, prés salés continentaux et grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux.

Habitats naturels	habitat prioritaire
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)*	X
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	X
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
Landes sèches européennes	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	
Prés salés intérieurs*	X
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> *	X
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	X
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	X
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	



2.1- C) ESPACE NATUREL REMARQUABLE :

Depuis les années cinquante, les terrains peu accessibles du Puy Mardoux, sur le versant Est du plateau de Gergovie, ont été systématiquement abandonnés par les éleveurs de moutons et ont évolués en friches, l'embroussaillage entraînant la disparition de la flore et de la faune la plus remarquable.

Le Puy Mardoux est aujourd'hui un site pilote du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne pour la réhabilitation d'un coteau sec. Ce site est également intégré au réseau européen NATURA 2000.

Un sentier de découverte a été réalisé sur le site afin de découvrir la géologie, la flore et la faune de ce coteau à pelouses sèches.

D'un point de vue naturaliste, les pelouses sont des prairies sèches naturelles où domine une végétation herbacée basse à base de graminées mais où abondent de nombreuses autres espèces de fleurs. L'existence de ces pelouses tient à la réunion de conditions locales : un sol peu profond, une pente bien exposée, une sécheresse estivale et un pâturage régulier.

On distingue sur le Puy Mardoux : deux types de pelouses :

- les pelouses très sèches composées de plantes de petites tailles avec une adaptation particulière à la sécheresse, peu de graminées et un sol souvent dénudé ;
- les pelouses sèches recouvertes par des graminées, milieu ressemblant à une prairie.

Le site possède une faune et une flore remarquables par leur richesse et la rareté de certaines espèces :

- 295 espèces végétales ont été recensés sur le Puy Mardoux et ses environs dont 6 espèces protégées et 19 espèces assez rares à très rares ;
- 36 oiseaux différents ont été inventoriés au printemps (période de reproduction) sur l'ensemble du site ;
- 4 espèces de reptiles ont été recensées ;
- 78 espèces de papillons diurnes ont été observées sur le site, il s'agit de l'un des sites les plus riches pour ce groupe en Auvergne ;
- 21 espèces d'orthoptères (criquets, sauterelles, ...) ont été répertoriées.

Sur les sols calcaires et volcaniques, la végétation des pelouses sèches héberge de nombreuses plantes à consonance méditerranéenne (Chèvrefeuille d'Etrurie, Héliantheme des Apennins, Astragale de Montpellier, ...) et autres plantes rares (Trigonelle de Montpellier, nombreuses orchidées protégées).

Un cortège d'insectes rares les accompagne, ainsi que de nombreux oiseaux (Hibou petit-duc, Bruant ortolan, Engoulevent, Pie grièche-écorceur, ...).

Une ambiance méridionale

L'aridité des lieux favorise l'installation d'une végétation sèche, très différente selon la nature du sol et l'exposition au soleil.



étrusque ainsi que de superbes orchidées sauvages comme l'Ophrys Bécasse, l'Ophrys araignée ou la Platanthère.

UN REFUGE POUR LES INSECTES

Vous pouvez aussi observer 80 espèces de papillons (Argus, Azuré, Zygène...).

Les criquets et sauterelles se laissent découvrir en fin d'été par leurs chants ou lorsqu'ils sautent devant les pas des promeneurs.

UNE FLORE PEU COMMUNE EN AUVERGNE

Les rochers et les pelouses très sèches (1) accueillent des plantes aux consonances méditerranéennes comme l'Astragale ou la Trigonelle de Montpellier.

Sur les pelouses sèches (2), on peut observer le Chèvrefeuille

GESTION CONSERVATOIRE

Depuis les années cinquante, les terrains peu accessibles du Puy de Mardoux ont été systématiquement abandonnés par les éleveurs de moutons et se sont enfrichés.

L'embroussaillage entraîne la disparition de la flore et de la faune la plus remarquable. Pour retrouver un paysage plus dégagé (typique des coteaux) et favoriser la biodiversité, le Conservatoire a débroussaillé 6 hectares. Un enclos de 30 hectares avec 3,5 kilomètres de clôtures a été construit pour permettre le retour des moutons.

Certains buissons ont été maintenus comme zone refuge pour le gibier et pour favoriser des perchoirs et des lieux de nourrissage pour les oiseaux.



Ophrys bécasse (orchidée)

Le coteau est également le terrain de chasse privilégié d'oiseaux comme la Huppe fasciée et de rapaces (Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-blanc, Faucon crécerelle...).



Ephippigère des vignes



Astragale de Montpellier

2.2 – TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (TVB) constitue un dispositif issu du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques d'aménagement et de préservation de la biodiversité afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution des espèces au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

Le dispositif est composé de trois niveaux emboîtés :

- les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques élaborées par l'État ;
- des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) élaborés conjointement par l'État et les Conseils Régionaux d'ici fin 2012 ;
- des documents de planification des collectivités territoriales et leurs groupements relatifs à l'aménagement de l'espace ou à l'urbanisme (SCoT, PLU, etc.)

L'identification des corridors écologiques et la cartographie des trames vertes et bleues sont précisées dans le SRCE. Les espaces de la TVB inscrits dans le SRCE sont ensuite repris dans le SCoT et le PLU.

Le SRCE de la région Auvergne est en cours d'élaboration.

2.3 – FAUNE

La commune de la Roche Blanche possède une faune riche et diversifiée, expliquant notamment l'existence de zones de protection et de valorisation de ce patrimoine naturel.

Plusieurs inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés sur la commune :

- recensement de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel à l'échelle de la commune ;
- liste des espèces présentes dans la zone NATURA 2000 des "Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes" ;
- liste des espèces présentes dans la ZNIEFF 1 nommée "Gergovie Sud Est" ;
- liste des espèces présentes sur le site du Puy Mardoux.

Le Puy Mardoux rassemble un très grand nombre d'espèces animales, et plus précisément d'insectes (orthoptères et lépidoptères).

De nombreuses espèces du territoire communal, et notamment sur les zones remarquables identifiées, sont soumises à des réglementations de protection à différentes échelles (de portée départementale, régionale, nationale ou communautaire). Parmi ces espèces protégées, on peut citer de nombreux oiseaux tels que l'Alouette Lulu, la Pie grièche-écorceur, la Huppe fasciée, le Bruant des roseaux, la Chouette effraie, le Faucon crécerelle, le Milan royal, le Traquet tairier et la Fauvette à tête noire, ainsi que des mammifères communs : le Chevreuil européen, le Putois d'Europe, l'Ecureuil roux et le Sanglier.

2.4 – FLORE

La diversité des milieux sur la commune (coteaux de pelouses sèches, friches, vignes et vergers, vallée alluviale de l'Auzon, cultures, ...) permet le développement d'une faune et d'une flore riches et variées.

La commune accueille notamment des espèces végétales protégées, en particulier dans les zones soumises à un dispositif de protection ou de valorisation du patrimoine naturel. Parmi ces espèces protégées, on peut citer la Bufonie paniculée, la Bugrane naine, la Centaurée tachetée, l'Inule variable, la Laïche à épis d'orge, la Luzerne de Montpellier et la Platanthère à deux feuilles.



3. RISQUES ET POLLUTIONS

3.1 – LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

3.1- A) INVENTAIRE DES RISQUES ET DES ALEAS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Risques :

Sur la base des connaissances disponibles, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et les communes concernées par ces risques. Il décrit également les mesures à prendre par la population et les dispositions prises par les pouvoirs publics pour limiter les effets d'une catastrophe.

Concrètement, ce document constitue le point de départ du programme d'information préventive que chaque commune du département soumise à un ou plusieurs risques majeurs doit ensuite développer à destination de sa population.

Le Dossier Départementale des Risques Majeurs (DDRM) du Puy-de-Dôme, de 2012, recense huit risques majeurs identifiés dans le département.

☞ Risques naturels : avalanche-coulée de neige, tempête, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme ;

☞ Risques technologiques : accident de transport de matières dangereuses, industrie, rupture de barrage, minier.

La commune de la Roche-Blanche est concernée par quatre risques majeurs :

- Inondation ;
- Mouvement de terrain ;
- Séisme ;
- Tempête ;
- Accident de transport de matières dangereuses.

Arrêtés de reconnaissance des catastrophes naturelles à la Roche Blanche :

Type de catastrophe	Début de la catastrophe :	Fin de la catastrophe :	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle :	Sur le JO du :
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	28/02/1998	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2000	30/09/2001	01/08/2002	22/08/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/2002	31/12/2002	11/01/2005	01/02/2005



Information préventive :

↳ DDRM : (voir aussi paragraphe "Risques" de ce même chapitre)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), communiqué à chacun des maires, comprend une liste des communes, fixée par arrêté, pour lesquelles la présence ou l'intensité d'un risque particulier justifie la réalisation d'un document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) par le maire pour l'information de ses administrés, déclinaison locale du DDRM.

Le DDRM du Puy-de-Dôme identifie cinq risques majeurs sur la commune de la Roche Blanche.

↳ Porter à connaissance :

Selon les termes de la loi, le porter à connaissance est l'opération par laquelle le Préfet porte à la connaissance de la commune les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme. Le porter à connaissance informe notamment sur les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme dont il a la responsabilité (PLU, ...). Ces éléments doivent d'autre part avoir été pris en compte dans le schéma de cohérence et d'orientation territoriale (SCoT), s'il existe, pour les communes concernées par des risques naturels et/ou technologiques.

Le porté à connaissance (PAC) de la Roche Blanche a été transmis au maire par le Préfet le 19/01/2011.

↳ DICRIM :

Le DICRIM est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque et les consignes de sécurité individuelles à respecter.

La commune de la Roche Blanche possède un DICRIM prescrit par l'arrêté préfectoral en date du 28/09/2011.

↳ PPR :

Le Préfet est responsable de la prescription et de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) et des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Ces plans délimitent des zones exposées aux risques (inondations, mouvements de terrain, ...) et définissent des mesures (qui s'imposent aux documents d'urbanisme) de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens vis-à-vis de l'impact néfaste des événements exceptionnels (servitude d'utilité publique, expropriation de biens, mesures constructives, ...) en fonction des niveaux de risques.

Le PPR est composé d'une notice explicative, d'un règlement et d'un plan de zonage.

Une fois approuvé par le Préfet, le PPR, annexé au Plan Local d'Urbanisme, est opposable aux tiers.

La commune de la Roche Blanche est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI) du bassin de l'Auzon, approuvé par arrêté préfectoral le 09/05/2007.

↳ IAL. :

Lors de transactions immobilières, les locataires et les acquéreurs doivent être informés sur les risques menaçant l'habitation et sur les dommages subis ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique.

L'Information des Acquéreurs Locataires (IAL) comprend le zonage sismique pour l'application des règles de construction, les risques naturels et technologiques dans le cadre des PPRN et PPRT, et l'historique des sinistres subis par l'immeuble depuis 1982 et indemnisés dans le cadre d'une catastrophe naturelle ou technologique.

La commune de la Roche Blanche est soumise à l'IAL pour les risques séismes et inondation par l'arrêté préfectoral n°DDPP/SSC/2011-222 en date du 22/04/2011.



3.1- B) RISQUE MAJEUR NATUREL "INONDATION"

Le département du Puy-de-Dôme est concerné par trois types d'inondation :

- les inondations de plaine ;
- les inondations torrentielles ;
- les inondations de type périurbain.

La taille réduite du bassin versant de l'Auzon et de ses affluents rend le cours d'eau sensible aux pluies d'orages, courtes mais intenses. Par ailleurs, la pente moyenne de la rivière est forte. Une telle configuration est à l'origine d'une montée rapide des eaux provoquant des inondations de courtes durées et sur des surfaces très limitées.

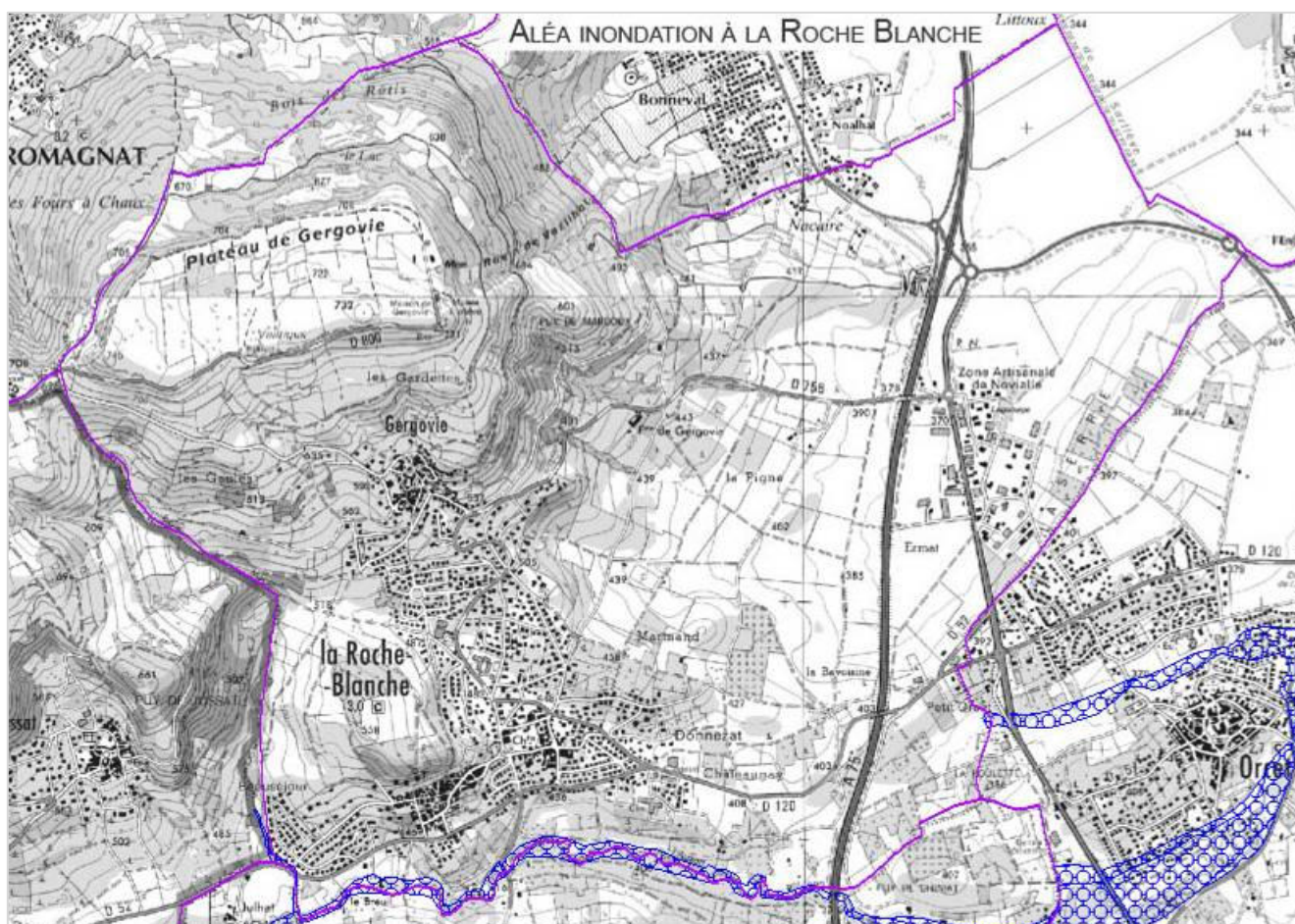
Les crues de l'Auzon sont donc de type torrentiel, rapides et intenses, ce qui limite les possibilités de prévision, d'alerte et donc d'intervention efficace avant le maximum de crue.

Les parties urbanisées de la Roche Blanche ne sont pas directement concernées par les crues de l'Auzon. Les terrains bordant la rivière dans la traversée du territoire de la commune sont essentiellement constitués de zones naturelles à vocation agricole (terrains cultivés, vergers, pâturages).

Seuls quelques anciens moulins ont été construits en bordure de la rivière. Ces derniers ont cessé leur activité depuis de nombreuses années mais sont toujours habités. En général, ces bâtiments situés en bordure de la rivière sont construits en hauteur de manière à ne pas être directement exposés aux crues de l'Auzon. Seuls deux bâtiments (une exploitation agricole et une habitation) sont susceptibles d'être touchés par les crues de l'Auzon au lieu-dit le Pécher.

La commune de la Roche Blanche est soumise aux inondations de type torrentiel par l'Auzon.

Le PPRI du bassin de l'Auzon sur les communes de Chanonat, la Roche Blanche, le Crest, Orcet, le Cendre et Cournon d'Auvergne a été approuvé le 09/05/2007.

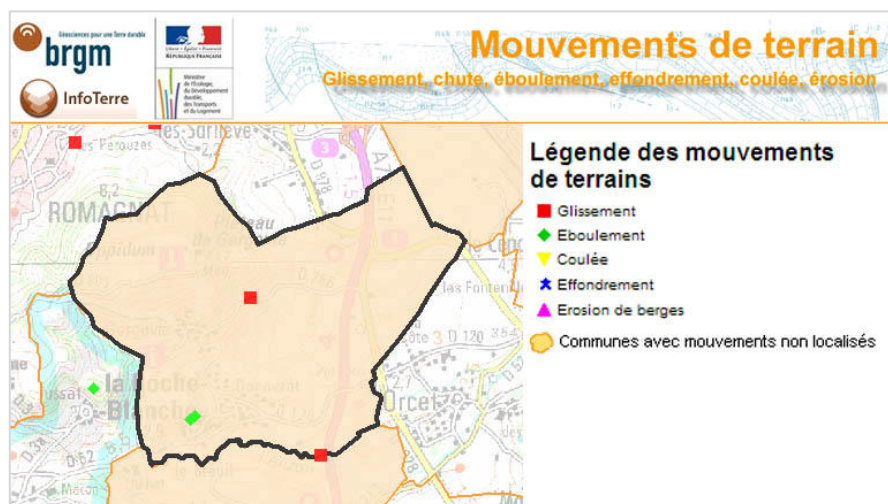


3.1- C) RISQUE MAJEUR NATUREL "MOUVEMENT DE TERRAIN"

Glissements de terrain et éboulements :

↳ Base de données sur les mouvements de terrain du BRGM :

Sur la commune de la Roche Blanche, le risque mouvements de terrain concerne les instabilités de terrain de petite ampleur : éboulement de la falaise, glissement de terrain le long des versants du plateau de Gergovie et de la colline de la Roche Blanche.



↳ Inventaire ZERMOS du BRGM :

L'inventaire des Zones Exposées aux Risques de MOuvements du Sol et du sous-sol (ZERMOS), réalisé par le BRGM, permet d'identifier les secteurs soumis à des glissements de terrain, des éboulements et des effondrements.

Une carte ZERMOS au 1/25000, réalisée en 1978, recense et détermine les zones de mouvements de terrain sur le secteur de Clermont-Ferrand Sud.

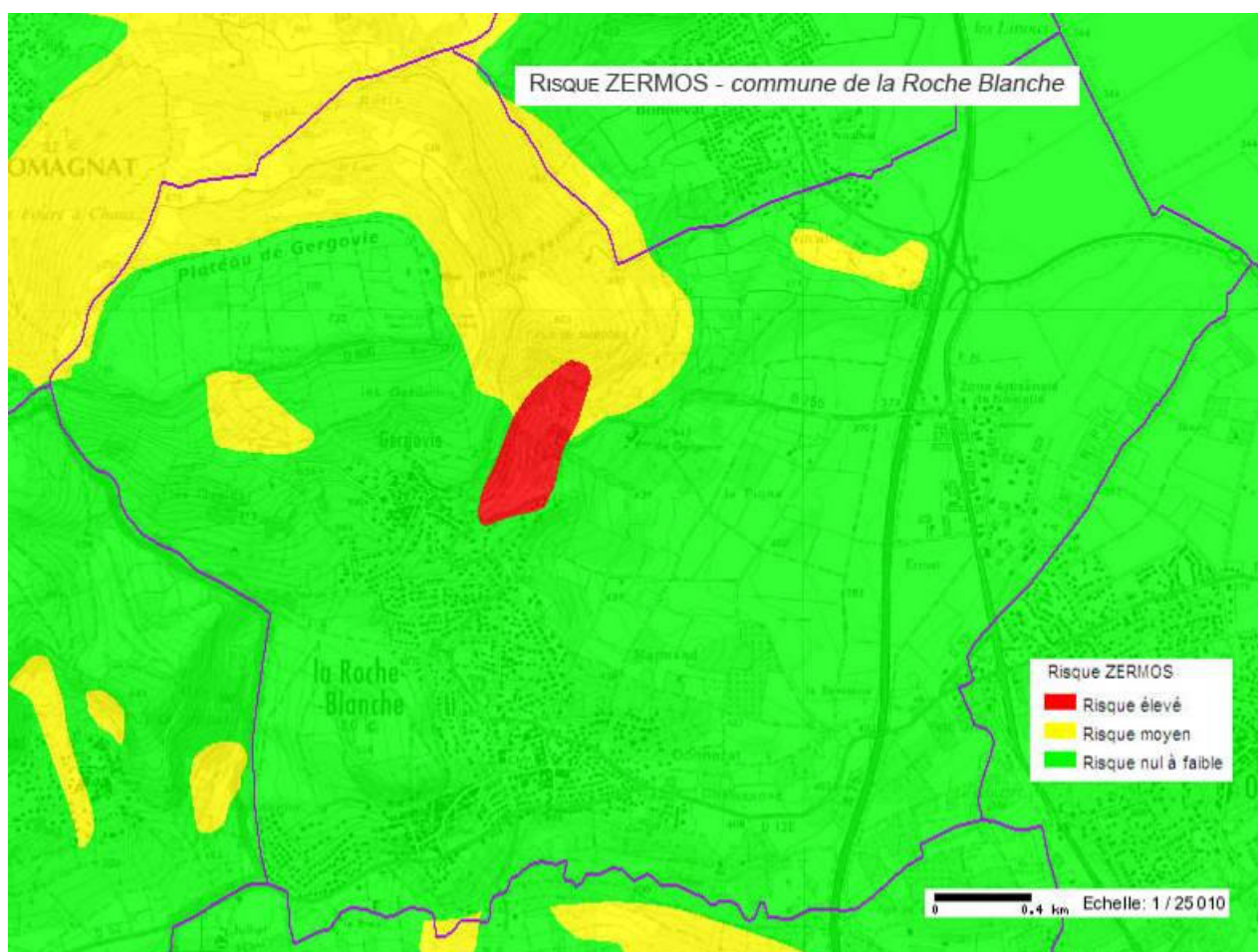
Zonage du risque ZERMOS :

- risque nul à faible : zone apparemment ou pratiquement indemne de mouvement de terrain ;
- risque moyen : zone affectée de façon diffuse par des manifestations dispersées mal circonscrites, ou bien présentant des facteurs discontinus d'instabilité
- risque élevé : zone affectée par des mouvements d'amplitude importante ou présentant des facteurs d'instabilité très accusés.

La majorité du territoire communale est en zone de risque nul à faible.

Un risque moyen concerne les versants Nord et Est du plateau de Gergovie, ainsi qu'un secteur de son versant Sud et une zone près du lieu-dit de Nacaire.

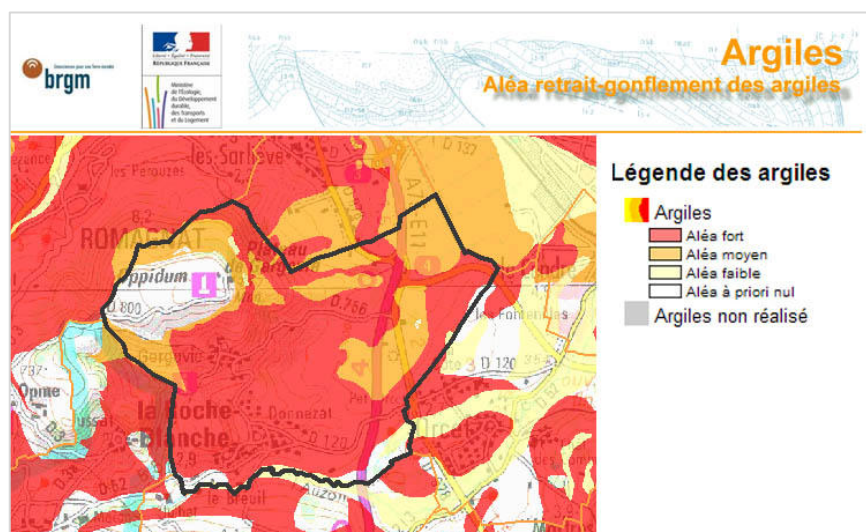
Enfin, le versant Sud-Est du plateau de Gergovie, plus abrupte, est soumis à un risque élevé.



Aléa retrait-gonflement des argiles :

Le retrait-gonflement des argiles, consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, est également responsable de mouvements de terrain.

Les sols de la Roche-Blanche sont responsables d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur l'ensemble du territoire, hormis dans la vallée de l'Auzon (aléa faible voir nul) et au sommet du plateau de Gergovie (aléa nul).



3.1- D) RISQUE MAJEUR NATUREL "SEISME"

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de la Roche Blanche est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

3.1- E) RISQUE MAJEUR NATUREL "TEMPETE"

Tout le département du Puy-de-Dôme peut-être affecté par les tempêtes. Néanmoins, le relief conduit en un renforcement des vents en certains lieux particuliers. Ainsi le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée (La Limagne) ou au passage d'un col.

Du 6 au 8 novembre 1982, une violente tempête accompagnée de très fortes pluies, balaie l'Europe occidentale causant des destructions catastrophiques dans une trentaine de département (dont le Puy-de-Dôme) et de nombreuses victimes. Des vents remarquables ont soufflés, atteignant plus de 140 km/h à l'intérieur des terres, comme au Puy-en-Velay, à Aurillac, à Millau.

Les dégâts engendrés par cette tempête sur le territoire de la Roche-Blanche ont valu à la commune de bénéficier d'un classement par arrêté de catastrophe naturelle pour cet événement.

3.1- F) RISQUE MAJEUR TECHNOLOGIQUE "ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES"

La commune de la Roche Blanche est soumise au risque d'accident de transport de matières dangereuses du fait de la présence :

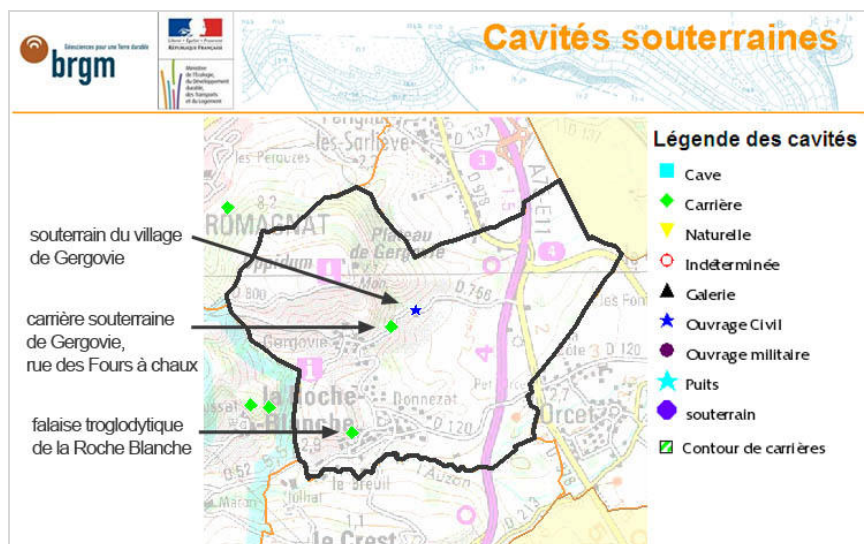
- de la RD 979 supportant un trafic inférieur à 40 000 véhicules par jour (*Porter à Connaissance de la Roche Blanche d'octobre 2011*).
- de l'autoroute A75 (*DICRIM de la Roche Blanche*).
- de deux canalisations souterraines de transport de gaz naturel sous haute pression (40 bars) (*DICRIM de la Roche Blanche*).

3.1- G) CAVITES SOUTERRAINES

La commune de la Roche Blanche possède trois cavités souterraines identifiées :

- carrière souterraine de Gergovie, rue des Fours à chaux
- falaise troglodytique de la Roche Blanche
- souterrain du village de Gergovie





3.2 – POLLUTIONS

3.2- A) QUALITE DE L'AIR

Il n'existe pas de données communales sur la qualité de l'air.

L'association "Atmo Auvergne" a pour objet la mesure et le suivi de certains polluants atmosphériques sur la région Auvergne, notamment dans les agglomérations.

Les stations "Atmo Auvergne" les plus proches sont celles de l'agglomération de Clermont-Ferrand, notamment celle de la Pardieu, et d'Issoire. Le rapport d'activité 2010 de l'association "Atmo Auvergne" fait état d'une qualité de l'air globalement bonne sur les stations de la Pardieu et d'Issoire.

Les mesures montrent que, d'une façon générale, la qualité de l'air est globalement satisfaisante en Auvergne même si, pour certaines substances (ozone, dioxyde d'azote, particules), on peut enregistrer des niveaux élevés et quelques pointes de pollution étroitement liées aux conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants.

La loi sur l'air (du 30 décembre 1996) met en place des outils spécifiques de planification visant à gérer localement les problèmes de pollution atmosphérique :

↳ le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région. Cette évaluation est sous la responsabilité du Conseil Régional et réévalué au maximum tous les cinq ans. Le PRQA d'Auvergne en vigueur a été approuvé le 7 septembre 2000 (arrêté N°2000/SGAR/CB/N°121).

↳ le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) vise, par un renforcement des mesures préventives, à ramener la concentration en polluants atmosphériques sous les valeurs limites dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où ces valeurs limites sont susceptibles d'être dépassées. Il est élaboré sous la responsabilité des Préfets de département.

↳ le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un outil de définition et de coordination des politiques de déplacements dans le périmètre urbain des agglomérations de plus de 100 000 habitants. L'objectif est notamment d'aménager la voirie dans le but de modérer l'usage de la voiture par report sur les transports collectifs et non polluants. Le PDU clermontois a été approuvé le 30 janvier 2001 par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC), autorité organisatrice des transports.

Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) de la région Auvergne est proposé dans le cadre de l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Il identifie les enjeux locaux liés à la qualité de l'air, définit la stratégie de surveillance et de mesures de la qualité de l'air et les modalités d'information du public.

3.2- B) SITES ET SOLS POLLUES

L'ancienne décharge communale, au Sud du Puy Mardoux, est le seul site répertorié dans la base de données du BRGM sur les anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.



4. DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 – CLIMATOLOGIE, GEOLOGIE, RELIEF

Le climat, la géologie et le relief de la commune sont relativement communs et ne présentent pas d'enjeux spécifiques forts. Seul l'aspect paysager des reliefs mérite une attention particulière qui sera développé dans le paragraphe « Paysage et Patrimoine ».

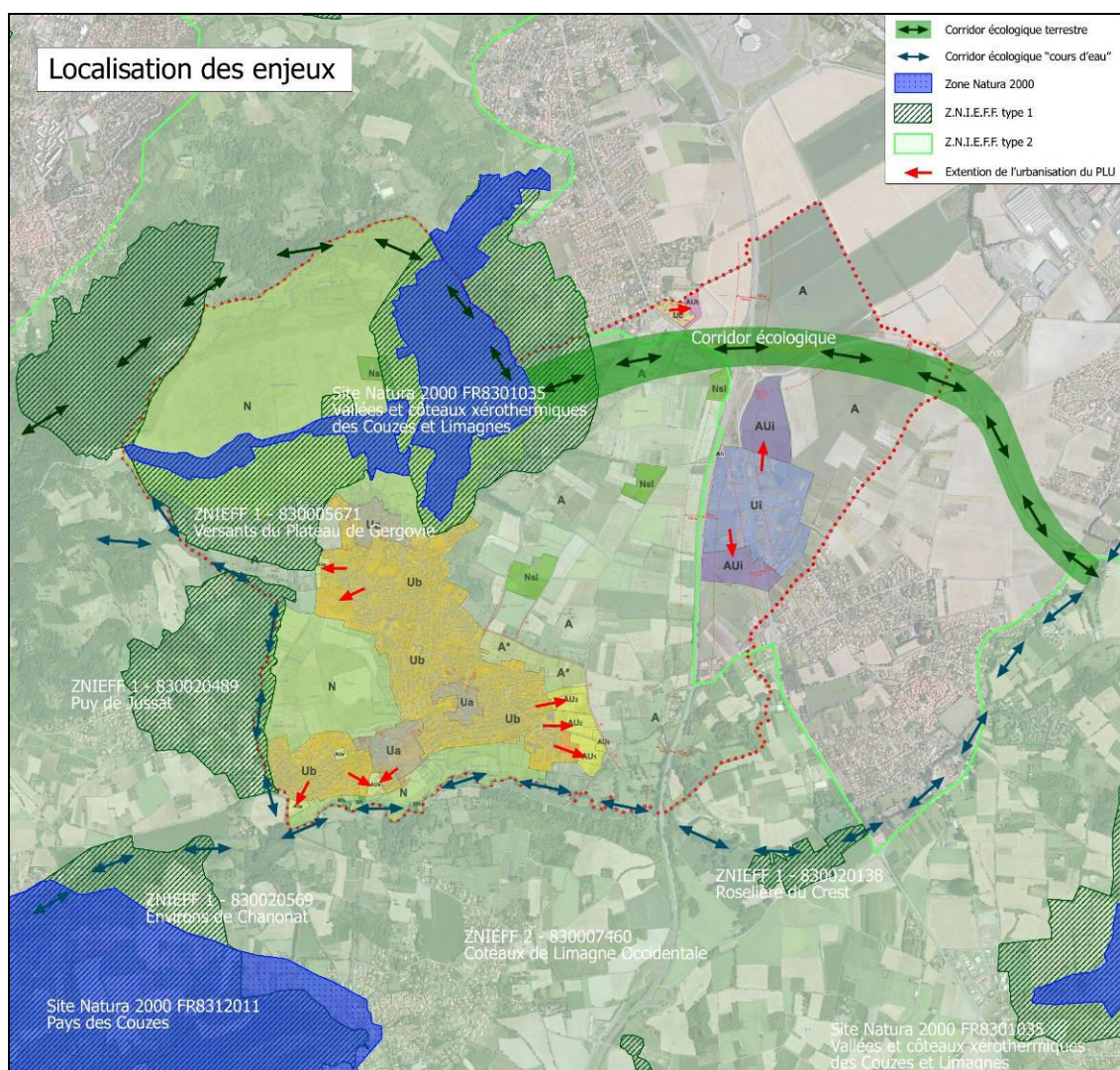
4.2 – BIODIVERSITE ET CONTINUITE ECOLOGIQUE

Sur le plan écologique, la protection des habitats et des espèces prioritaires de la zone Natura 2000 est un enjeu très fort. Tout projet d'urbanisation ou d'équipement pouvant remettre en cause leur préservation doit avoir une justification d'intérêt public ou collectif.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 ont également un enjeu fort. Bien que ce ne soit que des zones d'inventaire, celles-ci jouent un rôle tampon autour de la zone Natura 2000.

La Z.N.I.E.F.F. de type 2 est un ensemble plus vaste qui intègre déjà la totalité de l'urbanisation de la Roche-Blanche. Elle regroupe les zones précédentes dans un ensemble de milieux plus communs qui ne présentent pas d'enjeux spécifiques forts.

Le plateau de Gergovie est un relief particulièrement sensible dans le paysage. Du point de vue écologique, il se trouve en bordure de la zone Natura 2000. Cette position lui confère un enjeu fort.



L'urbanisation grandissante sur les versants de la chaîne des Puys tend à isoler de plus en plus les îlots naturels qui séparent les différents bourgs. La conservation des corridors entre les cœurs de natures est un enjeu primordial pour préserver le bon fonctionnement écologique des milieux naturels des zones Natura 2000 et des Z.N.I.E.F.F.

4.3 – EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

La préservation de ces captages est un enjeu très fort pour la santé et la sécurité public.

La préservation de la vallée de l'Auzon est un enjeu fort, notamment pour la qualité de la ressource en eau et pour la faune et la flore qui l'accompagne.

4.4 – PAYSAGE ET PATRIMOINE

La vallée de l'Auzon constitue un enjeu fort soumis à une pression urbaine importante.

Le bâti ancien est également porteur d'enjeux forts du fait de la qualité des silhouettes et des ambiances de villages.

Les espaces autour du plateau de Gergovie sont porteurs d'enjeux très forts liés aux loisirs et au développement économique par le biais du tourisme.

4.5 – ESPACE AGRICOLE

La perte de surface agricole au profit du développement urbain est un enjeu fort qui doit être pris en compte à la fois du point de vue économique et du point de vue de l'intégration paysagère.

4.6 – EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement situées à l'EST en bordure des voies à grandes circulation et dans la zone d'activités de la Novialle. Ces infrastructures étant suffisamment à l'écart des zones d'habitat, ce type de pollution ne sera qu'un enjeu moyen sur les populations.

4.7 – RISQUES

L'enjeu lié aux inondations est assez faible. Il se limitera aux quelques anciens moulins qui subsistent en bordure de la rivière mais n'impacte pas les zones urbaines ou à urbaniser.

L'enjeu mouvement de terrain est moyen sur l'ensemble de la commune. Plusieurs sites où sont répertoriés des risques élevés d'éboulement et de glissement sont exclus des zones à urbaniser.

L'enjeu séisme est moyen sur toute la commune.

Le transport de matières dangereuses est un enjeu faible qui se limite au linéaire des principales infrastructures concernées : l'autoroute A75 et la RD 979.



4.8 – SYNTHESE

THEMES	ENJEUX
Milieux naturels remarquables	
Site Natura 2000.....	Très fort
Corridors écologiques.....	Très fort
Z.N.I.E.F.F. type 1	Fort
Plateau de Gergovie.....	Fort
Z.N.I.E.F.F. type 2	Faible
Eau et milieu aquatique	
Eau potable.....	Très fort
Vallée de l'Auzon	Fort
Paysage et patrimoine	
Plateau de Gergovie.....	Très fort
Vallée de l'Auzon	Fort
Bâti ancien	Fort
Espaces agricoles.....	Fort
Emission de gaz à effet de serre.....	Moyen
Risques	
Mouvements de terrain.....	Moyen
Séismes	Moyen
Inondation	Faible
Transports de matières dangereuses ...	Faible
Nuisances sonores	Moyen
Trafic routier	Moyen

III – MILIEU HUMAIN ET ANALYSE URBAINE

1. LE PATRIMOINE HISTORIQUE COMMUNAL⁴

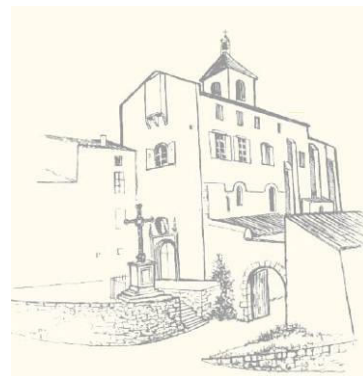
De nombreuses recherches archéologiques ont montré la richesse du territoire de la Roche Blanche, fréquenté dès le Néolithique.

1.1 – LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS

↳ L'église **Saint-Jean-Baptiste de Gergovie**, édifiée entre le 11^{ème} et le 16^{ème} siècle, est soumise à des mesures de protection au titre de la loi sur les monuments historiques depuis son inscription par arrêté du 24 mai 1996.

L'élément protégé au titre des Monuments Historiques est le décor intérieur de l'église fortifiée qui possède également un portail Renaissance, des chapiteaux historiés, une bretèche datant de l'époque médiévale au-dessus de la porte d'entrée, ainsi qu'un presbytère construit au-dessus de la nef.

L'église a conservé l'intégralité de son mobilier préconciliaire, y compris le tableau nominatif de l'archiconfrérie du Rosaire. Le mobilier et le décor intérieur datent du 19^{ème} siècle.



↳ L'église de la Roche Blanche possède également une **statue de Saint-Verny** en bois polychrome doré **classé au titre de la loi sur les monuments historiques** depuis le 07 avril 1965 sur la liste des objets. Cette statue du patron des vignerons du Val d'Allier est très souvent présente dans les églises des anciens territoires vignerons.

⁴ Sources :

- base de données Mérimée et base de données Palissy du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction de l'Architecture et du Patrimoine.
- association du Site de Gergovie.
- association Sites et Patrimoine de Veyre-Monton.
- office du tourisme de Gergovie-Val d'Allier.

1.2 – AUTRE PATRIMOINE HISTORIQUE REMARQUABLE

↳ Le **plateau de Gergovie** est un **site archéologique** majeur reconnu au niveau national.

Au 1^{er} siècle avant JC, le plateau de Gergovie était un vaste oppidum, type d'habitat particulier au monde celtique qui réunissait les fonctions défensives, politiques, économiques et religieuses.

Le nom de Gergovie est attaché à l'unique défaite de Jules César, en 52 avant JC, durant la guerre des Gaules, face aux troupes gauloises menées par Vercingétorix.

Le site de Gergovie est régulièrement soumis à des fouilles archéologiques depuis 1750 environ.

Les découvertes y sont nombreuses, tant sur la configuration architecturale ancienne que sur les occupants (temple, remparts, monnaies, pièces d'armements, ...).



↳ Un **monument commémoratif dédié à Vercingétorix** a été édifié entre 1900 et 1903 en bordure Est du plateau de Gergovie. Ce monument de 26 m de hauteur en pierre de Volvic est dû à l'architecte Jean Teillard qui propose "une lanterne de trois colonnes surmontées d'un trophée".

L'épigraphie gravée sur la façade Ouest rappelle que c'est ici que le chef arverne Vercingétorix a infligé une défaite à l'envahisseur César.

↳ "**Le petit camp de César**" est un second vestige de la bataille de Gergovie situé à 1,5 km au Sud de l'oppidum, sur la petite colline calcaire surplombant le bourg de la Roche Blanche.

Ce site est naturellement fortifié sur ses flans Sud et Ouest (falaises), et délimité au Nord par un fossé curviligne se poursuivant vers le Sud.

La découverte de fossés défensifs et la typologie des objets recueillis en fouille ont permis d'en attester la fonction militaire romaine.

↳ **La ferme de Gergovie** est située au Sud du Puy Mardoux, en un lieu dénommé Gergovia (terme cité depuis le milieu du X^{ème} siècle) sur la carte de Cassini. Ce domaine agricole (grange) a été fondé au début du XIII^{ème} siècle par l'abbaye des Prémontrés de Saint-André de Clermont.

Des fouilles ont livré un abondant mobilier (céramiques, fibules, monnaies, ...) daté du Néolithique au Gallo-Romain.

↳ **Le donjon du château médiéval de la Roche-Blanche** se situait vers l'angle Sud-Est de l'enceinte inférieure du système de défense d'après le plan de Guillaume de Revel, établi vers 1450.

A la suite des travaux effectués pour la réalisation d'un square entre l'église et la mairie, les caractéristiques de la tour ont été reconstituées (diamètre du donjon environ 10 m, épaisseur de la muraille 2,70 m) et sa base partiellement mise en valeur.

↳ Les **habitats troglodytiques** de la Roche Blanche occupent la falaise Sud du relief calcaire dominant le bourg de la Roche Blanche.

Une vingtaine de grottes sont réparties dans la moitié inférieure avec localement trois niveaux superposés selon une même verticale. D'autres, souvent associées à des constructions, en ruine, s'observent dans le glacis (en partie recouvert de panneaux effondrés) qui relaie la falaise vers l'aval.

Les murs en ruine (jusqu'à 8 m de hauteur) montrent que des constructions importantes (habitations) étaient adossées au pied de la falaise avec à l'arrière des annexes (caves, ...) creusées dans la roche.

Seule l'une des grottes (avec porte et fenêtre) présente une façade entièrement naturelle (ouvertures creusées dans la roche). D'autres montrent des façades maçonnées, souvent partiellement détruites, se prolongeant sur la falaise.



↳ **La tour Julia** (nommée ainsi sur la carte de Cassini), qui domine le bourg de la Roche-Blanche, occupe le sommet de butte calcaire percée d'habitats troglodytiques. Elle a été construite en moellons calcaires, peut-être au XVI^{ème} siècle.

↳ **La fontaine Napoléon III** qui trône sur la place de l'église de la Roche Blanche, a été édifée en l'honneur de l'empereur Napoléon III. Suite à une visite du plateau de Gergovie en 1862, il fait don à la commune d'une somme de 5000 francs pour aménager des fontaines. Les inscriptions gravées sur la colonne et sur le dé qui la supporte font hommage au bienfaiteur. Après la chute de l'Empire et l'avènement de la République, un buste de Marianne en bronze a remplacé l'aigle impériale (déposée à la Maison de Gergovie) au sommet de la colonne.



1.3 – ARCHEOLOGIE

La liste des **entités archéologiques recensées** dans la base de données Patriarche fait état d'environ 145 entités connues sur le territoire de la Roche Blanche. La commune possède donc un très fort potentiel archéologique.

La commune de la Roche Blanche fait l'objet d'un zonage archéologique au titre de l'article 1 du décret 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

L'arrêté SGAR 2003-216 du 21 novembre 2003 définit cinq zones sans seuil et une zone avec un seuil de 1000 m² sur la commune dans le cadre de l'archéologie préventive. En application du décret 2002-89, pour chacun de ces zones, et en fonction des seuils d'emprise, l'ensemble des dossiers de projets de travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, à un permis de démolir ou à une autorisation d'installation sont automatiquement transmis au préfet de Région pour avis.

La Roche Blanche possède des entités archéologiques

- à conserver : compte-tenu de leur intérêt scientifique et/ou patrimonial, elles doivent être considérées comme une contrainte absolue et leur évitement doit être une priorité dans tout projet d'aménagement du territoire.
- à préserver : compte-tenu de leur intérêt scientifique et/ou patrimonial, elles devraient faire l'objet de fouilles préventives de grande ampleur si elles étaient concernées par un aménagement du territoire.



2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

2.1 – RESEAU DE TRANSPORT TERRESTRE

La région Auvergne, autrefois enclavée, se trouve désormais au centre d'un réseau routier et autoroutier structurant : l'A71 vers Paris, l'A72 vers Lyon, l'A75 vers Montpellier avec le viaduc de Millau, l'A89 vers Bordeaux.

L'Auvergne s'est dotée d'un réseau de TER moderne. Cependant, les liaisons ferrées avec les autres villes importantes vers l'Est, le Sud ou l'Ouest demeurent très médiocres, ce qui implique une forte utilisation du mode routier pour les liaisons interrégionales. La saturation des autoroutes autour de Clermont-Ferrand à certaines périodes de l'année est une conséquence de cet état de fait.

Situé à 5 kilomètres de la capitale auvergnate, l'aéroport international de Clermont-Ferrand Auvergne à Aulnat, relie quotidiennement l'Auvergne à plusieurs villes françaises et européennes en proposant des vols réguliers vers 7 destinations (Paris, Nantes, Nice, Lyon, Amsterdam, Madrid, Southampton) et des vols vacances vers plus de 30 destinations (Corse, Italie, Maroc, Portugal, ...).

➡ La commune de la Roche Blanche est traversée par de nombreuses infrastructures routières :

- l'A75 (la Méridienne), dans le prolongement de l'A71, reliant Clermont-Ferrand à Béziers en passant par le viaduc de Millau. L'autoroute traverse l'Est de la commune, selon une direction Nord-Sud. La sortie n°4, sur le territoire communal, permet d'accéder à la zone d'activités de la Novialle puis les zones urbaines. Le trafic journalier moyen sur l'A75 à la Roche Blanche en 2008 était de 47 798 véhicules dont 7,70% de poids lourds.
- la RD 978 relie Aubière, de la sortie 2 de l'A75, à Champeix en passant par Pérignat-lès-Sarliève et la zone d'activités de la Novialle à la Roche Blanche. Cette voie est une alternative à l'A75 pour la desserte de nombreuses communes de proximité au Sud de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne, et supporte donc un important trafic.
- la RD 979 permet d'accéder au Sud de Cournon d'Auvergne et au Cendre depuis l'A75.
- la RD 800, sur la commune, permet d'accéder au plateau de Gergovie depuis le bourg de Gergovie ou la commune de Romagnat. Le trafic routier annuel est modeste et inégalement réparti au cours de l'année (période estivale, animations, ...).
- la RD 756 relie la zone d'activités de la Novialle, Gergovie et Donnezat.
- la RD 52 dessert la Roche Blanche par le Sud en longeant la vallée de l'Auzon. Cette voie rejoint Chanonat, Saint-Genès-Champanelle et Ceyssat à l'Ouest, et le Crest au Sud.
- la RD 120 assure une liaison entre Donnezat et Orcet dans le prolongement de la RD 52.

Les routes supportant les trafics routiers les plus importants (A75, RD 979 et RD 978) sont situées dans la moitié Est du territoire.

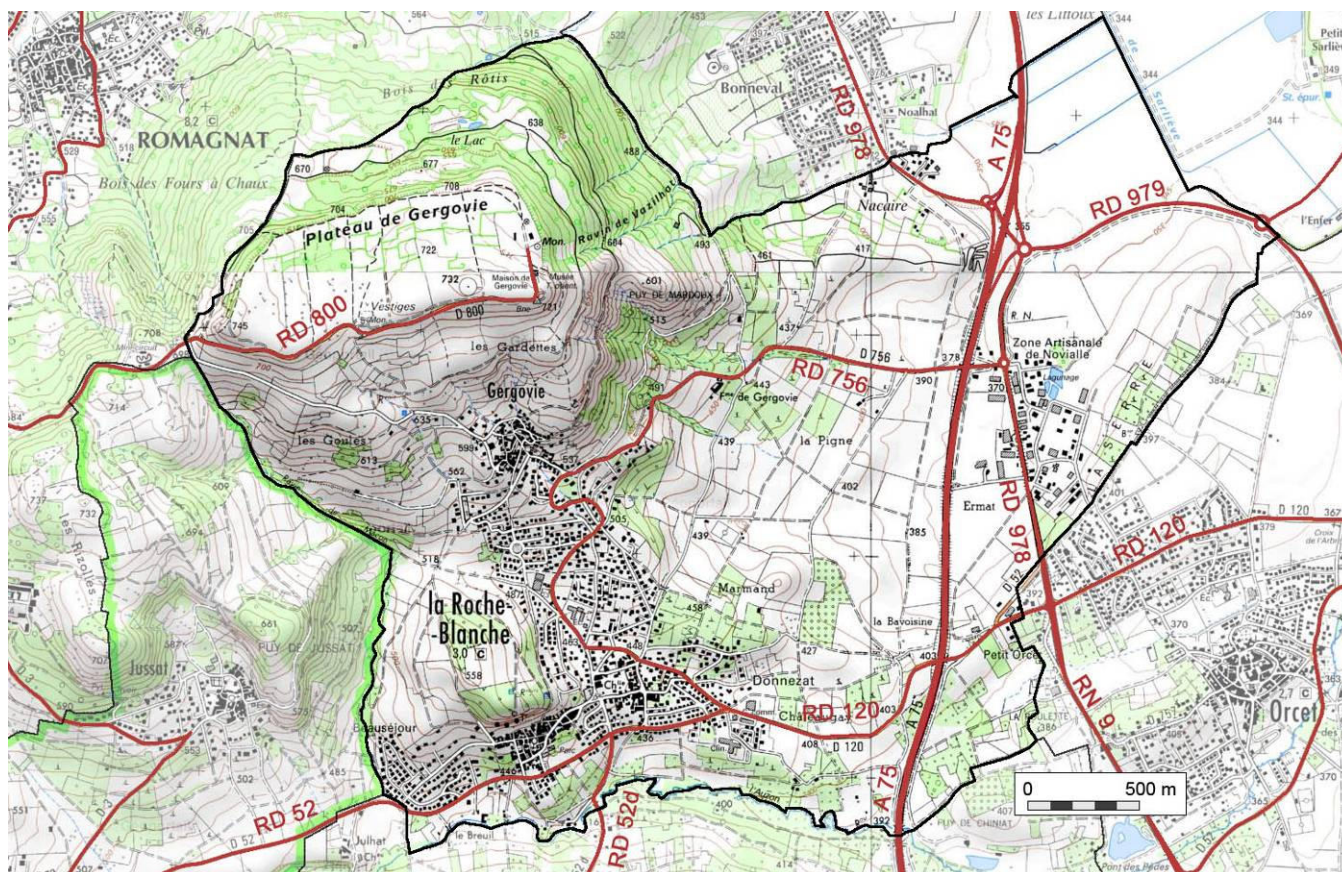
➡ La commune de la Roche Blanche ne comporte ni voie ferrée, ni gare de voyageurs ou de marchandises.

➡ La proximité de l'agglomération clermontoise a permis à la commune d'être desservie par des réseaux de transport collectif.

Le réseau Transdôme, créé par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, permet au public de se déplacer en milieu non urbain. Deux lignes desservent actuellement la Roche Blanche :

- la ligne 42 Monton – Clermont-Ferrand (1 arrêt à Noalhat, 3 passages/jour)
- la ligne 33 Saint-Saturnin – le Crest - Clermont-Ferrand (7 arrêtes sur la commune, 4 à 5 passages/jour).





2.2 – LES NUISANCES SONORES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

La "loi bruit" du n°92.444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit comporte différents volets destinés à prévenir des nuisances sonores liées aux transports :

L'article 13 de la "loi bruit", désormais codifié aux articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement, stipule que la conception, l'étude et la réalisation des aménagements et des infrastructures de transports terrestres prennent en compte les nuisances sonores que la réalisation ou l'utilisation de ces aménagements et infrastructures provoquent à leurs abords.

En application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement, le décret du 9 janvier 1995, l'arrêté du 30 mai 1996 et la circulaire du 25 juillet 1996 réglementant les modalités du classement sonore des grandes voies existantes (et de leurs modifications et transformations significatives) par les préfets.

Les voies sont classées en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore (selon l'intensité du trafic) et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures.

Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

La commune de la Roche-Blanche est concernée par trois infrastructures de transport induisant des nuisances sonores :

nom de l'infrastructure	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit
A75	1	300 m
RD978	2	250 m
RD979	3	100 m

la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

2.3 – LES VOIES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION ET LEUR IMPACT SUR L'URBANISATION

La commune est concernée par les dispositions de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme dit « amendement Dupont », du fait du classement en routes à grande circulation des voiries suivantes (décret du 31 mai 2010) :

- A 75
- RD 978
- RD 979

Ce dispositif, créé par le législateur en 1995, a pour objectif de promouvoir la qualité de l'urbanisme dans les secteurs limitrophes des principaux axes de circulation, en posant un principe d'inconstructibilité dans une bande de 100 ou 75 mètres (selon le type de voie), que le Plan Local d'Urbanisme peut lever dès lors qu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que les règles d'implantation qu'il fixe sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages.

L'article L.111-1-4 n'instaure donc pas une servitude définitive, mais incite la collectivité à prescrire des règles d'urbanisme adaptées aux enjeux locaux.

En ce qui concerne la Roche Blanche, l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme s'applique sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'A 75, et sur une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des RD 978 et 979.

2.4 – LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (P.D.U.)

Le PDU du Grand Clermont, initié en novembre 2005 et faisant suite à celui établi en 2001, est conduit par le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) de l'agglomération clermontoise. Il couvre un territoire comprenant 10 intercommunalités et 3 communes isolées.

Les 10 structures intercommunales : Allier Comté Communauté, Billom Saint Dier, les Cheires, Clermont Communauté, Gergovie Val d'Allier, Limagne d'Ennezat, Mur-ès-Allier, Riom Communauté, Vallée du Jauron, Volvic Sources et Volcan.

Les 3 communes isolées : Authezat, Malintrat et les Martres d'Artières.

Le PDU a pour ambition de proposer des alternatives attractives aux déplacements en voiture particulière, aujourd'hui très majoritaires, afin de promouvoir d'autres modes de transport moins consommateurs d'énergie et moins polluants. Il s'agit de mettre en place une véritable stratégie de déplacements équitables et durables.

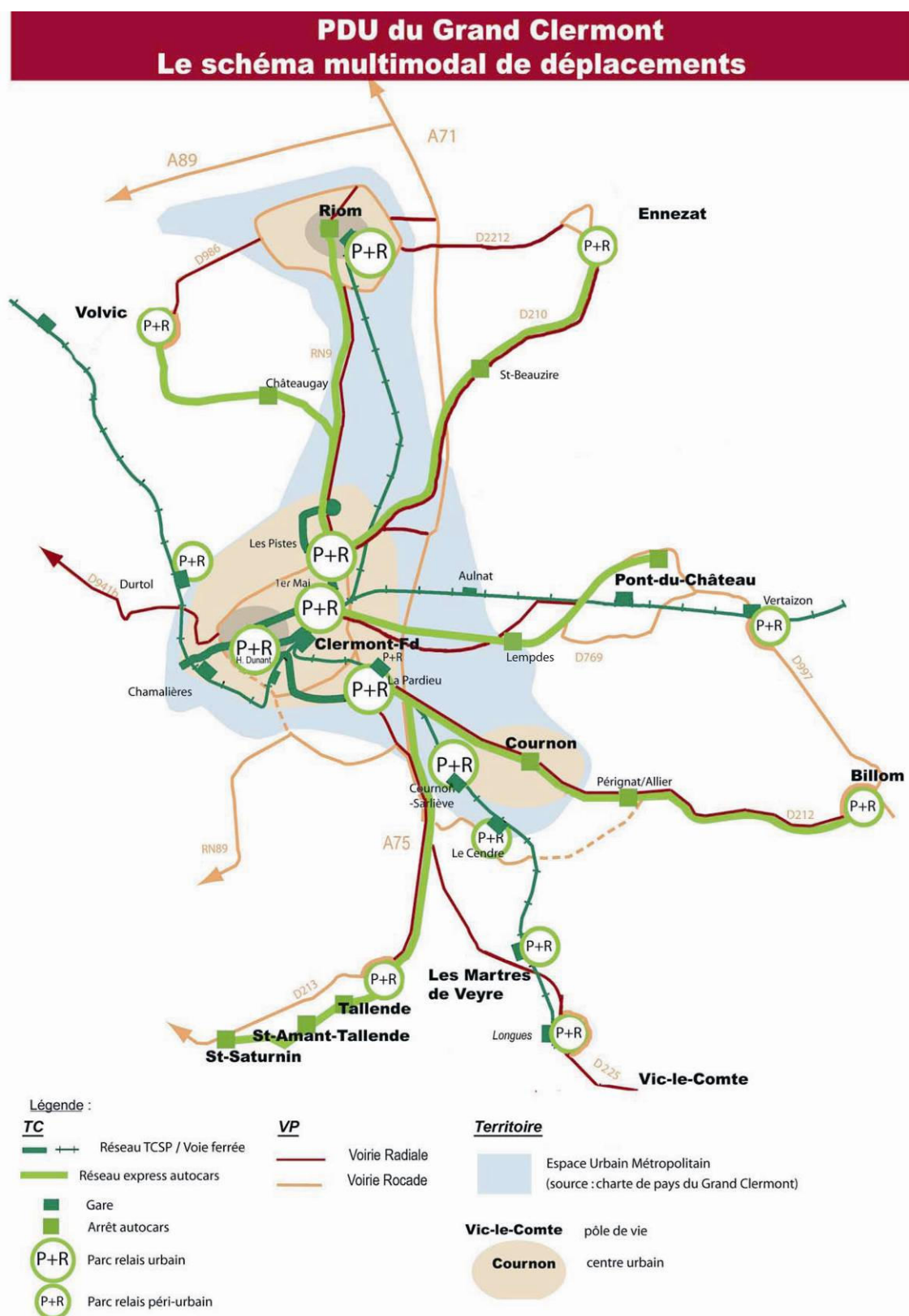
Le PDU se donne pour objectif de mettre en place un schéma global multimodal des déplacements à l'échelle du pays pour provoquer une véritable évolution de mentalité en matière de déplacements.

Il est structuré en 7 thématiques :

- La thématique 1 a pour objet d'élaborer un schéma multimodal des déplacements du Grand Clermont. Elle définit les orientations et les actions en matière de déplacement du Grand Clermont. L'approfondissement au sein du PTU de Clermont-Ferrand, domaine de compétence du SMTC, est traité dans les cinq thématiques spécifiques qui sont :
 - Thématique 2 : stationnement
 - Thématique 3 : transports en commun
 - Thématique 4 : modes doux et modes alternatifs à la voiture
 - Thématique 5 : plans de déplacements d'entreprise
 - Thématique 6 : transport des marchandises et livraison en ville
- Enfin une thématique de consolidation (thématique 7) permet de faire le lien transversal et de mettre en place un compte de transport pour le suivi et l'évaluation de la mise en place des orientations et des actions du PDU.



Le programme d'actions du PDU vise à accroître l'attractivité des transports collectifs urbains, développer les modes doux (marche à pied et vélo), assurer la bonne organisation du réseau viaire, promouvoir l'intermodalité, mettre en œuvre une politique globale de stationnement et rationaliser le transport de marchandises et les livraisons.



3. RESEAUX SANITAIRES ET TRAITEMENT DES DECHETS

3.1 – ADDUCTION EN EAU POTABLE

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région d'Issoire** est en charge de la **production** et de la **distribution d'eau potable** sur la commune de la Roche Blanche.

Les installations du SIVOM de la Région d'Issoire sont gérées et entretenues par la Lyonnaise des Eaux par affermage.



Actuellement, la commune de la Roche Blanche est alimentée en eau potable par trois captages :

➔ Alimentation du bourg de la Roche Blanche et de Donnezat :

➔ le captage de Rouillas-Bas (commune d'Aydat),

Le site de production d'eau potable de Rouillas-Bas comprend une galerie de 130 m de profondeur et un forage de 31 m de profondeur. L'eau est distribuée gravitairement par une conduite d'adduction qui se scinde en deux branches de canalisations à Chanonat. Le réservoir du bourg (1 000 m³) est alimenté par une interconnexion avec la ligne d'adduction issue du captage de Rouillas-Bas.

La capacité de production du captage avoisine les 4 500 m³/j.

Les eaux produites subissent un traitement par aération, neutralisation sur filtre à neutralite puis désinfection au chlore gazeux.

➔ Alimentation du village de Gergovie et des quartiers hauts :

➔ Captage de Tourtour (commune de Saint-Genès-Champanelle),

Le forage, de 101 m de profondeur, capte les eaux de la nappe de la coulée volcanique de Fontfreyde. Les



eaux pompées (80 m³/h) sont dirigées vers un réservoir à Fontfreyde, puis transitent par une conduite d'adduction pour la desserte des villages en aval après traitement. Le réservoir de Gergovie (500 m³) reçoit les eaux du forage de Tourtour via la conduite d'adduction.

Avant distribution, les eaux subissent une désinfection au chlore gazeux.

➤ Alimentation de la zone d'activités de la Novialle :

↳ le champ captant du Cendre constitué de 8 puits de pompage sollicitant l'aquifère alluvial de l'Allier.

Les eaux pompées sont acheminées jusqu'au réservoir du Puy Mardoux (3 400 m³) par pompage puis alimentation gravitaire.

La capacité de production du champ captant du Cendre est d'environ 14 000 m³/j.

Les eaux pompées subissent une désinfection au bioxyde de chlore afin de garantir une bonne qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation.

La Roche Blanche compte actuellement 1 412 abonnés pour un volume d'eau consommée de 136 465 m³.

3.2 – ASSAINISSEMENT

3.2- A) GESTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

➤ La Roche Blanche adhère au **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA)** qui exploite :

- la station d'épuration de la Ribeyre située à Cournon d'Auvergne reconstruite en 2007,
- un réseau de 17 kilomètres traversant la vallée de l'Auzon (collecteur intercommunal),
- les bassins d'orage du Crest et de la Roche Blanche.



Depuis le 1^{er} janvier 2011, le service d'assainissement intercommunal est géré en régie directe.

➤ L'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs de la commune sont délégués à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage.

3.2- B) RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

➤ La commune de la Roche Blanche comporte des réseaux d'assainissement collectifs de type unitaire et de type séparatif.

- ↳ la collecte unitaire des eaux usées et des eaux pluviales concerne essentiellement le centre bourg de la Roche Blanche et la partie Sud de Donnezat.
- ↳ le bourg de Gergovie a commencé sa conversion en installant des sections de réseau séparatif à l'occasion de travaux sur la voirie et les réseaux d'assainissement.
- ↳ la zone d'activités de la Novialle et les zones pavillonnaires entre Gergovie et Donnezat et à l'Ouest du bourg de la Roche Blanche sont dotées de réseaux séparatifs.

➤ Un collecteur intercommunal (SIAVA) suit la Vallée de l'Auzon et collecte les effluents d'une partie de la commune de la Roche Blanche pour les diriger vers la station d'épuration de la Ribeyre.

➤ Plusieurs canalisations unitaires se raccordent au collecteur intercommunal du SIAVA et sont équipées de déversoirs d'orage permettant de déverser le trop plein directement dans le milieu par temps de pluie.

Un nouveau bassin d'orage de 700 m³ a été mis en service en janvier 2011 à la Roche Blanche par le SIAVA afin de réduire de 75% le flux de pollution rejeté dans la nature.

3.2- C) STATION D'EPURATION DE LA RIBEYRE

Les eaux usées et les eaux pluviales de la Roche Blanche sont envoyées à la **station d'épuration de la Ribeyre à Cournon d'Auvergne** dont la capacité maximale de traitement est de **62 000 équivalents habitants**.

La station couvre actuellement les besoins des 35 000 habitants du SIAVA (Cournon, le Cendre, le Crest, Chanonat, la Roche Blanche, la Roche Noire, Pérignat-ès-Allier, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Georges).

Chaque jour, 6 000 m³ d'eaux usées sont dépollués à 98 % et rejetés dans la rivière de l'Auzon qui achève naturellement l'assainissement. Le traitement est biologique et s'effectue dans d'immenses cuves fermées, l'air vicié qui s'en dégage est désodorisé par lavage. Les camions chargent les boues en étant isolés par des sas. Les résidus solides, les boues sont entièrement recyclés par épandage agricole.

3.2- D) ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement communal est très majoritairement collectif, cependant, quelques secteurs plus isolés sont dotés d'un assainissement individuel.

La réglementation actuellement en vigueur dispose que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est chargé d'assurer le contrôle des installations d'assainissement individuel.

D'après l'article 2 de l'arrêté du 07 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, la commune doit :

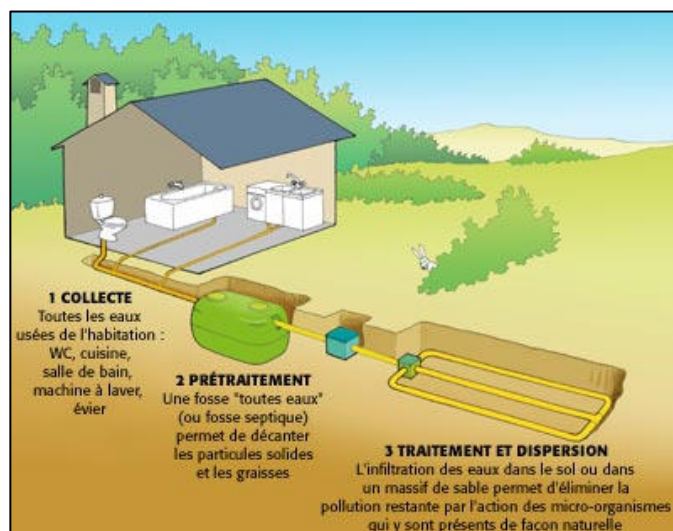
- contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des dispositifs neufs et réhabilités
- effectuer un contrôle de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités après le 31 décembre 1998
- effectuer un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998



D'après l'article 2 de l'arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

D'après l'article 3 de ce même arrêté, « les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble ».

L'article 13 précise quant à lui que « **Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde** ». En cas d'impossibilité de rejet, les eaux peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h. Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, sur la base d'une étude hydrogéologique.



3.3 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)** s'occupe de la collecte et du transfert des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) de la commune de la Roche Blanche. La collecte est assurée :

- tous les lundis pour les ordures ménagères (bacs verts),
- un jeudi sur deux (les semaines impaires) pour la collecte sélective (bacs jaunes).

Les habitants de la commune ont également à leur disposition 12 déchèteries du SBA dont la plus proche est située à Veyre-Monton.

La totalité des ordures ménagères collectés est enfouit dans un **Centre d'Enfouissement Technique (CET)** ; celui de Puy Long pour l'essentiel et celui du Guègue à Cusset (Allier).

Les déchets inertes ou gravats sont orientés vers la décharge de Culhat.

Les emballages recyclables collectés sont transférés vers un centre de tri avant leur traitement par recyclage spécialisé.

4. ANALYSE URBAINE

4.1 – MORPHOLOGIE URBAINE

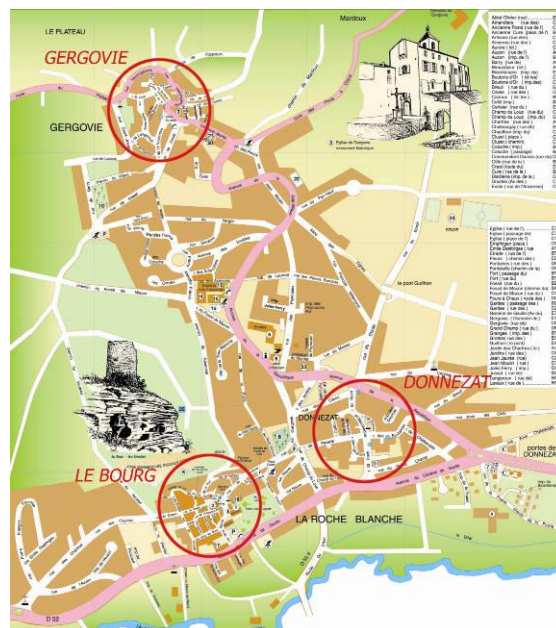
La trame bâtie

La commune s'est développée autour de trois entités urbaines distinctes : le bourg, Donnezat et Gergovie.

Au fil du temps, et suite à une pression démographique grandissante, ces noyaux urbains ont fini par fusionner pour laisser place à un véritable bloc urbain.

Le mitage est quasi inexistant et on note seulement l'existence de quelques habitations isolées le long de l'Auzon. La commune se caractérise davantage par une urbanisation dense et continue, organisée de manière cohérente autour d'une trame viaire relativement bien structurée.

La commune de La Roche Blanche prend la forme d'un village « balcon » de par sa position dominante et son caractère très compact qui la rend visible de loin.



Les centres historiques

Ils sont au nombre de trois : le bourg, Donnezat et Gergovie.

Ces centres historiques sont noyés dans le tissu urbain communal mais présentent des caractéristiques qui permettent de les distinguer facilement :

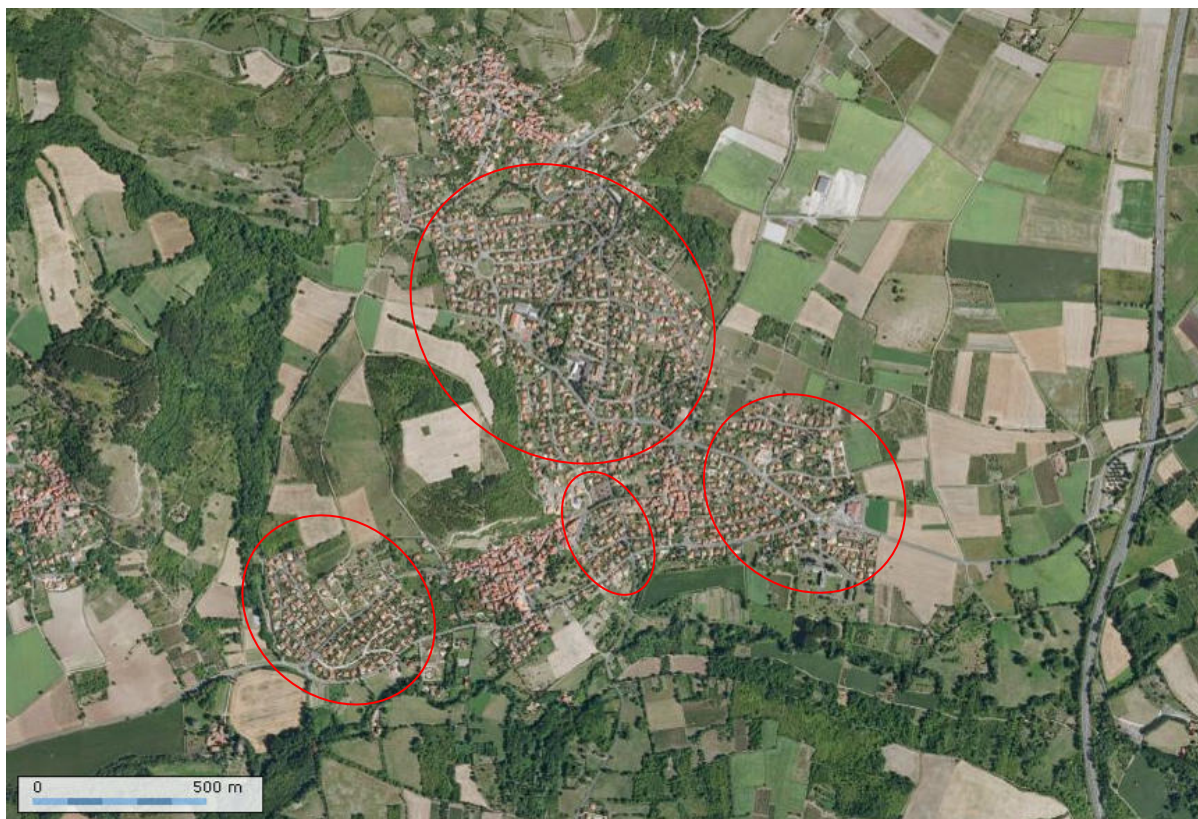
- une trame viaire dense, étroite et sinueuse ;
- une implantation des constructions relativement anarchique,
- une forte densité bâtie avec de nombreux bâtiments mitoyens renforçant les effets de rue et les sensations de cloisonnement ;
- une verticalité de bâti plus prononcée avec des constructions allant jusqu'à R+3 ;
- une certaine harmonie associée à une simplicité des volumes.

Les bourgs anciens ont conservé les caractères des villages vignerons de la Limagne : rues et ruelles étroites, maisons vigneronnes aux cuvages semi-enterrés, escaliers extérieurs, toitures à génoise, pigeonniers...



Les extensions urbaines périphériques

Elles se présentent essentiellement sous forme d'habitat pavillonnaire ou de petit collectif et sont très facilement identifiables, à partir d'une simple vue aérienne du bloc urbain communal.



Le profil morphologique de ces extensions urbaines périphériques peut être établi à partir des indicateurs suivants :

- une trame viaire plus lâche et rectiligne ;
- une implantation des constructions organisée et largement influencée par le maillage des voies
- un tissu urbain plus aéré, caractérisé par la présence de couloirs créés par un retrait quasi systématique des constructions par rapport aux limites parcellaires ;
- des constructions plus horizontales que verticales avec des emprises plus importantes ;
- des volumes souvent complexes et sans grande cohérence les uns avec les autres.



LES EXTENSIONS URBAINES DE L'APRES-GUERRE CORRESPONDENT A UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL TRES MAJORITAIREMENT PAVILLONNAIRE, PRINCIPALE CAUSE D'UN ETALEMENT URBAIN QUI A DESTRUCTURE LES PAYSAGES.

LES LOTISSEMENTS PAVILLONNAIRES SE SONT ENSUITE LARGEMENT DEMOCRATISES, ENTRAINANT DE SURCROIT UNE DESTRUCTURATION URBAIN. DECONNECTES DES QUARTIERS AVOISINANTS, CES LOTISSEMENTS VIVENT GENERALEMENT EN VASE CLOS SANS AUCUNE INTERACTION AVEC LEUR ENVIRONNEMENT URBAIN. ILS NE SONT PRATIQUES QUE PAR CEUX QUI Y VIVENT ET ONT DONC UNE FONCTION SOCIALISANTE LIMITEE, FAVORISANT LES LOGIQUES DE « L'ENTRE SOI ».



LES PETITS COLLECTIFS CONSTITUENT UNE AUTRE FACETTE DE CES EXTENSIONS URBAINES PERIPHERIQUES. OFFRANT UNE PLUS GRANDE DENSITE, LEURS CARACTERISTIQUES MORPHOLOGIQUES SE RAPPROCHENT DAVANTAGE DE CELLES OBSERVEES DANS LES CŒURS DE BOURG.



4.2 – CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Monuments historiques

L'Eglise de Gergovie est le seul bâtiment de la commune inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Un périmètre de protection de 500 mètres s'applique autour de cette construction. Dans ce secteur, l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté lors de toute demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux et des préconisations particulières peuvent être imposées.



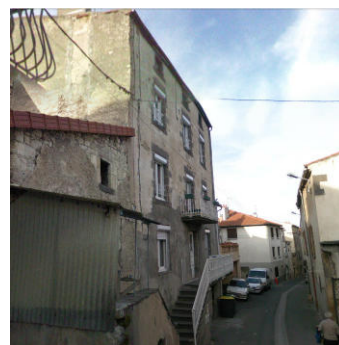
Habitat traditionnel

L'habitat traditionnel représente un élément d'identité fort du territoire.

On distingue trois grands types d'habitat traditionnel à La Roche Blanche :

- les maisons vigneronnes :

Les villages de GVAC ont un passé vigneron important même si aujourd'hui la culture de la vigne a fortement régressé. C'est un facteur important d'identité locale. Les maisons vigneronnes sont caractérisées par l'escalier extérieur, dont les marches sont la plupart du temps en pierres de Volvic, l'estre (balcon au dessus de l'escalier), les portes de cuvage, la cave et le pigeonnier.



- les maisons de bourg étroites et en hauteur :

Le territoire comporte des villages denses où la place était comptée et le parcellaire était étroit. Ceci a eu pour conséquence la construction de maisons en hauteur (rez-de-chaussée + 2 étages + combles fréquents), avec des ouvertures en façade limitées. Les constructions sont alignées sur la rue, c'est l'ensemble qui constitue le paysage.



- les maisons bourgeoises :

Elles affichent une certaine notoriété locale. Elles étaient occupées, par exemple, par des marchands de vin ou de gros propriétaires. Elles sont généralement caractérisées par des façades régulières, une symétrie axiale, une toiture à 4 pans, un rez-de-chaussée + 2 étages.

Caractéristiques de l'habitat traditionnel (Source : Guide de l'habitat de GVAC)

Les maçonneries :

Les murs des maisons traditionnelles sont composés d'un mélange de pierres d'origine locale (calcaires marneux, arkose, pierres volcaniques...).

Ces pierres, de qualité différente, ne sont généralement pas taillées, sont de petite dimension et montées à la chaux. Plus ponctuellement, la brique d'adobe et les galets sont présents. La brique, quant à elle, n'apparaît que rarement.



Les enduits :

La plupart des constructions à usage d'habitation sont recouvertes d'un enduit à la chaux naturelle qui joue un rôle de protection et constitue un signe extérieur de richesse. La chaux est un calcaire qui entre dans la composition des enduits traditionnels. C'est la couleur des sables qui donne la couleur à l'enduit. Parfois, les enduits sont recouverts d'un badigeon, peinture liquide réalisée à partir de chaux diluée et d'un pigment naturel destiné à la teinter. Souvent, les badigeons sont teintés avec des sables de rivière, des terres, des oxydes ou encore des cendres de bois.

A l'inverse, les bâtiments secondaires (granges et annexes) laissent apparaître les pierres.

C'est l'alternance entre ces 2 types de surface qui donne aux bourgs une certaine richesse des couleurs.

A l'origine, on trouvait en majorité une gamme de couleurs soutenues qui s'est patinée avec le temps et donne aujourd'hui une dominante gris jaune et jaune ocre.

Les angles et encadrements :

Ils constituent une des caractéristiques des modes constructifs traditionnels. Les pierres d'angles et d'encadrements donnent une signature particulière aux bâtiments.

On utilisait deux types principaux de pierres d'angles et d'encadrements selon les époques :

- l'arkose de tonalité plutôt chaude ;
- la pierre de Volvic de couleur grise, signe de richesse, qui n'est apparue qu'à la fin du XVIIIe siècle.

Parfois, on voit également des encadrements en briques, ce qui correspond à un style architectural différent.

On retrouve plusieurs possibilités :

- soit les pierres sont laissées apparentes ;
- soit elles sont enduites et les ouvertures et les angles peuvent être soulignés par un bandeau de couleur qui dessine la façade et met en évidence sa composition.

La façon de traiter les angles et les encadrements met en valeur les proportions de la façade.

Les ouvertures et les menuiseries :

Les ouvertures sont plus hautes que larges et leur dimension décroît avec la hauteur, c'est-à-dire qu'elles sont plus hautes au rez-de-chaussée qu'aux étages supérieurs. Portes et fenêtres sont soigneusement alignées selon une trame horizontale et verticale.

Les fenêtres disposent de 2 vantaux avec des croisillons bois formant 4, 6 ou 8 carreaux selon la hauteur de la fenêtre.

Les menuiseries sont en bois peint.

Sur le territoire, on retrouve principalement des volets à persiennes.

Les balcons et les ferronneries :

Les maisons avec balcons sont très présentes dans les bourgs vigneron et commerciaux. Les couleurs gris bleuté, vert clair et vert foncé dominent pour les ferronneries.

Les toitures :

Sur le territoire, les toitures jouent un rôle important puisque la position « en balcon » des villages fait qu'elles sont très visibles depuis des points de vue plongeants.

La tuile « tige de botte » est l'unique matériau originel utilisé.

Les toitures ont des pentes faibles, généralement à 2 versants avec un faîtage parallèle à la voie.

Les moraines, génoises, corniches en pierres et en briques sont également très présentes sur le territoire.



IV – EQUIPEMENTS ET ACTIVITES

1. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES A LA POPULATION

La commune offre de nombreux équipements publics et des services à la population :

Equipements culturels et sportifs - associations

- bibliothèque ;
- maison des loisirs et du tourisme (espace Léo Lagrange) ;
- salle de spectacle (espace Léo Lagrange) ;
- salle de l'Ecole de Musique (espace Jacques Prévert) ;
- salle polyvalente (espace Jacques Prévert) ;
- salles associatives (espace Jacques Prévert et espace Coubertin) ;
- espace associatif Fernand Chirent ;
- complexe sportif ;
- gymnase avec mur d'escalade (espace Léo Lagrange) ;
- terrains de football, de tennis et de pétanque ;
- salle de karaté, salle de tir à l'arc (espace Jacques Prévert).

Enseignement

- groupe scolaire Jules Ferry ;
- restaurant scolaire.

Enfance et jeunesse

- garderie scolaire ;
- Relais des Assistantes Maternelles (RAM) ;
- centre de loisirs sans hébergement (salle multifonctions de l'école Jules Ferry) ;
- animations jeunesse (accueil, activités, ...) ;
- ludothèque.

Social – santé - solidarité

- mission locale ;
- Centre Communal d'Action Social ;
- lieux de soins (médecins généralistes, cabinet dentaire, cabinet de kinésithérapie, infirmières, pharmacie, clinique psychiatrique).



2. CULTURE, TOURISME, SPORTS ET LOISIRS

La Roche Blanche dispose de nombreux équipements à caractère culturel, touristique, sportif et de loisirs. Ces éléments valorisent considérablement le cadre de vie local.

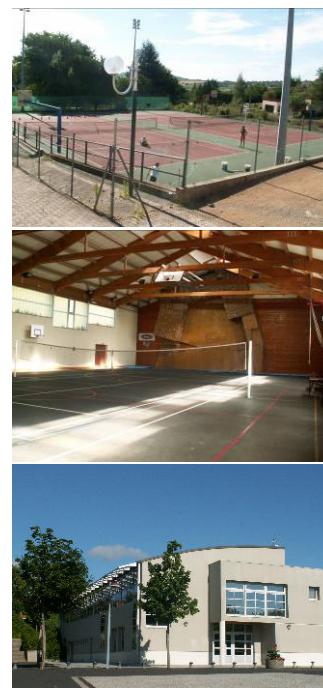
La commune bénéficie de surcroît d'un tissu associatif très dynamique, regroupant près de 2000 adhérents. La Maison des Loisirs et du Tourisme ainsi que les Espaces Jacques Prévert et Fernand Chirent y contribuent directement.

La Salle de Sports constitue l'équipement majeur de l'espace sportif aux abords des terrains de football.

La présence du plateau de Gergovie, du Puy Mardoux, et la proximité du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne permettent à la Roche Blanche d'accueillir des équipements et des manifestations en lien avec le tourisme, la culture et les loisirs :

- maison de Gergovie : musée et office du tourisme de Gergovie Val d'Aller sur le Plateau de Gergovie
- chemin de randonnées, balade en VTT,
- espace naturel remarquable de Puy Mardoux,
- festivités (Cervolix, les Arverniales, ...)

Les équipements dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs sont également en nombre sur la commune (cf. *équipements publics et services à la personne*).



La valorisation touristique du Plateau de Gergovie, de compétence intercommunale, représente un enjeu important en matière d'économie, mais également en termes d'image. Ce site devrait prochainement être classé « Grand Site de France ».

Le potentiel touristique de la commune doit être exploité en favorisant l'accueil des visiteurs. Une aire privée d'accueil de camping-cars et de logements de loisirs est actuellement en cours de réalisation. On soulignera néanmoins la carence dans le domaine de l'hôtellerie / restauration.

3. ACTIVITES ECONOMIQUES

Les activités économiques sur la commune se répartissent essentiellement entre la zone d'activités à vocation industrielle, tertiaire et artisanale de la Novialle et l'espace commercial le Gergovial.

Le Gergovial

Au sein du village existe un tissu artisanal, commercial et de services correspondant bien au besoin de la population. Il est articulé autour de l'Espace commercial du « Gergovial » actuellement à l'entrée du village, qui fait office de lieu de vie de la cité.



En plus d'un Ecomarché, cet espace commercial accueille les commerces suivants :

- boucherie / charcuterie / traiteur
- boulangerie / pâtisserie
- coiffure
- banque
- fleuriste
- pharmacie
- bar / restaurant
- tabac / presse

La Novialle

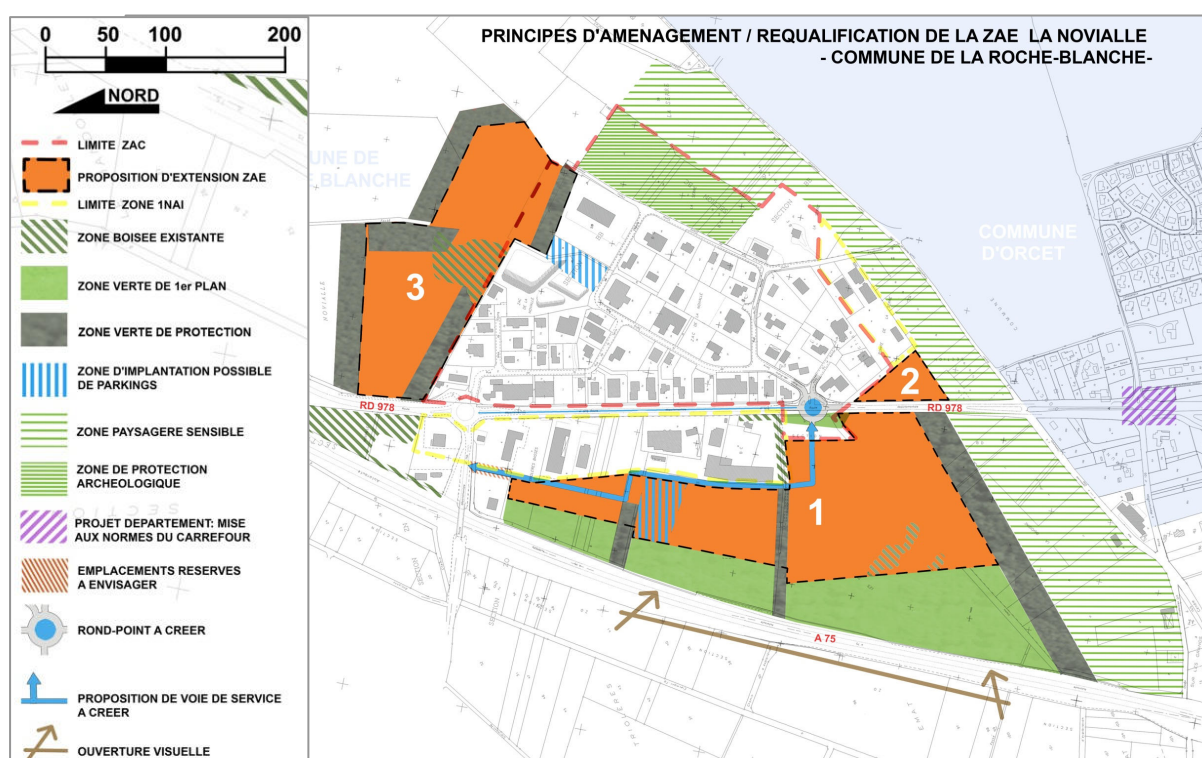
Cette zone d'activités de 17,25 ha a été créée en 1977.

La zone d'activités communautaire de « La Novialle », tout près de la sortie autoroutière A75, est composée d'entreprises artisanales diverses (ex : maçonnerie, charpente, garages automobiles...), de services d'intérêt public (Gaz de France, La Poste...) mais aussi de PME ou TPE plus ou moins importantes.

Il s'agit d'un véritable pôle de développement à l'échelle intercommunale.



La zone de La Novialle est aujourd'hui quasiment saturée : elle devra être renforcée et une réflexion est actuellement engagée quant à l'opportunité de l'étendre ou lui associer une zone d'activités complémentaire.



La commune dispose par ailleurs d'installations médicales, dentaires, kinésithérapie, pharmacie ainsi que la clinique psychiatrique de l'Auzon.

En tout, 1200 emplois salariés sont répertoriés sur le territoire communal.

4. ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture est très présente et occupe une surface non négligeable des 1160 hectares du territoire communal. L'activité est variée : maraichage, céréaliculture, arboriculture fruitière, viticulture et élevage.

Selon le RGA de 2010 (Recensement Général Agricole), la commune accueille 18 sièges d'exploitations agricoles pour autant d'UTA (Unité de Travail Annuel).

La SAU (Superficie Agricole Utilisée) est de 377 ha en 2010, ce qui traduit une légère hausse par rapport à 2000 (333 ha).

Les grandes cultures

Les grandes cultures du territoire de la Roche Blanche s'étendent dans la moitié Est de la commune, dans la vaste plaine de la Limagne.

Les cultures céréalières (blé, maïs) et oléagineuses (tournesol, colza) bénéficient de terres de bonne qualité et facilement irrigables. Cette agriculture maintient des paysages ouverts.

A l'extrémité Nord-Est de la commune, les grandes parcelles cultivées de maïs sont délimitées par des réseaux d'irrigation issus de la Grande Rase de Sarliève.



Les grandes cultures installées surtout dans les secteurs plats s'étendent peu à peu sur les pentes des coteaux autrefois occupées par la vigne ou l'arboriculture. Cela entraîne des risques d'érosion importants, d'autant plus que les labours sont bien souvent effectués dans le sens de la pente.

Les prairies

Les prairies à la Roche Blanche occupent essentiellement le plateau de Gergovie (sommet et versant Sud). La vallée de l'Auzon s'accompagne également de petites parcelles de prairies permanentes.

Les vergers

Souvent associés aux vignes des coteaux par le passé, pour une production essentiellement familiale, les vergers qui subsistent aujourd'hui sont positionnés dans la plaine de la Limagne ou les vallées et destinés à une production commerciale.

Les vignobles

Au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, le vignoble du Puy de Dôme était fortement développé sur les coteaux et les bords de la plaine de la Limagne, allant jusqu'à atteindre près de 60% du territoire dans de nombreuses communes.

Victime du phylloxéra en fin de siècle, puis du mildiou une quinzaine d'années plus tard, les vignes sont laissées à l'abandon pendant la guerre de 1914 à 1918. Le vignoble a ensuite été exploité en complément d'autres activités puis, compte-tenu de la qualité des vins produits, sa superficie n'a cessé de décroître par la suite.



La Roche Blanche possède encore quelques parcelles encépagées sur une frange Nord-Sud au centre de la commune bénéficiant de l'appellation "AOC Côtes d'Auvergne".

L'élevage

On observe par ailleurs une activité de polyélevage (ovins, bovins...) sur la commune qui reste très localisée, notamment sur le plateau de Gergovie (ce qui présente un avantage pour l'entretien du site).

Selon le RGA de 2010, on recense 289 UGB (Unité de Gros Bétail). Cet indicateur a considérablement augmenté depuis 1988 (115 UGB).



Les aires d'appellation d'origine contrôlée

La commune de La Roche Blanche est incluse dans :

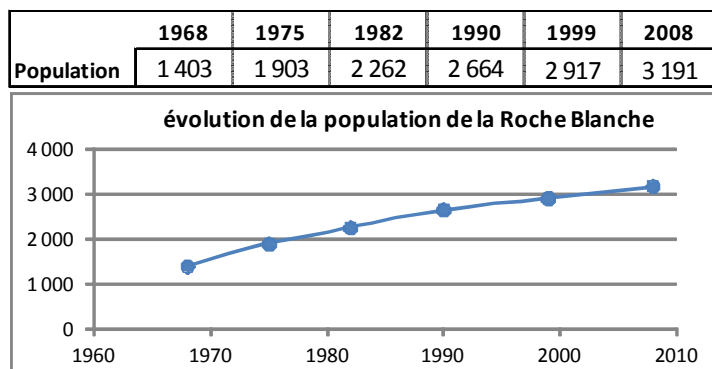
- l'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage de l'AOC fromagère « Bleu d'Auvergne »,
- l'aire géographique d'affinage des AOC fromagères « Cantal » et « Saint Nectaire »,
- l'aire géographique de l'AOC « Côtes d'Auvergne ».



V – ANALYSE STATISTIQUE ET EVOLUTION DU TERRITOIRE

1. EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

La commune de la Roche Blanche comptait 1 403 habitants en 1968 et 3 191 habitants en 2008. En 40 ans, la population de la commune a plus que doublée (+ 127%). Cette population représente aujourd'hui plus de 275 habitants/km².



	population en 2008 <i>hab</i>	part de la Roche Blanche %	densité de population <i>hab/km²</i>
Auvergne	1 341 863	0,24	51,6
Puy-de-Dôme	628 485	0,51	78,9
CC Gergovie	19 322	16,51	252,3
la Roche Blanche	3 191	100,00	275,1

La proximité de l'agglomération clermontoise et le cadre naturel du territoire en font une commune très attractive comme lieu de résidence.

Entre 2003 et 2008, 547 personnes ont choisi la Roche Blanche comme lieu de résidence ; parmi elles, 362 habitaient une autre commune du département.

Depuis 1968, la variation annuelle moyenne de la population de la Roche Blanche est toujours positive malgré une nette diminution. Cette variation est due au solde naturel et surtout au solde migratoire.

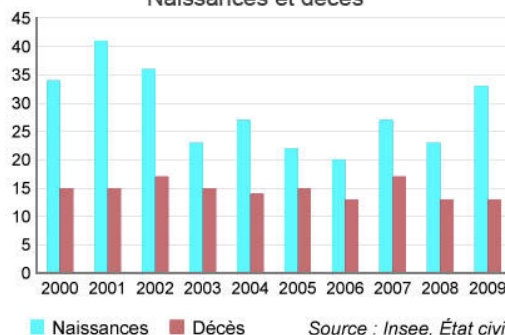
Le taux de mortalité et le taux de natalité ne cessent de diminuer depuis 40 ans (1968 à 2008). Cependant, depuis 2006, le nombre de naissance affiche une tendance à la hausse.

Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+4,5	+2,5	+2,1	+1,0	+1,0
- due au solde naturel en %	+1,3	+0,5	+0,5	+0,5	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,1	+2,0	+1,6	+0,5	+0,6
Taux de natalité en ‰	23,4	11,5	10,6	9,7	9,4
Taux de mortalité en ‰	10,0	6,2	5,5	4,9	5,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

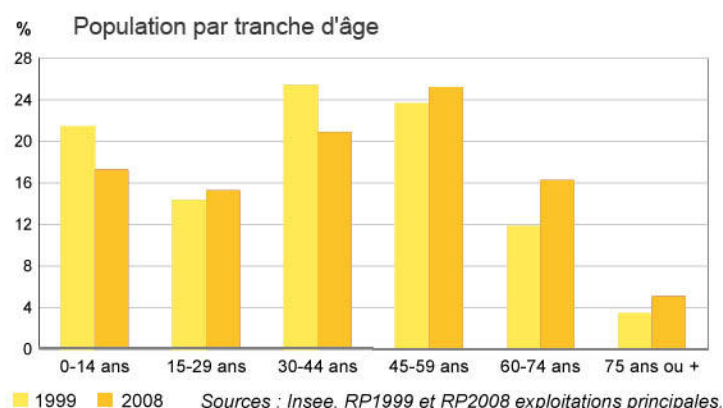
Naissances et décès



La population de la Roche Blanche est pour une large part représentée par la population active puisque 61% de la population a entre 20 et 64 ans.

La population jeune (0 à 19 ans) constitue 24,5% de la population communale alors que la tranche des 65 et plus ne représente que 14,5%.

La part des plus de 45 ans a nettement progressée entre 1999 et 2008.



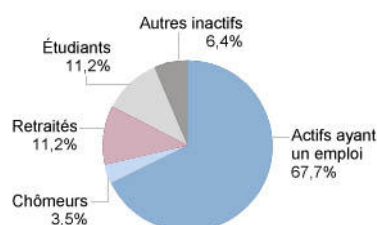
La commune dénombrait 1 243 ménages en 2008, dont 20% étaient des ménages d'une personne et 79% des ménages avec familles. Parmi ces derniers, la part de ménages sans enfants et la part de ménages avec enfants sont sensiblement les mêmes.

Entre 1999 et 2008, la composition des ménages a évolué en faveur des familles monoparentales (7,2% à 11,1%) et des couples sans enfants (36,8% à 43,4%). Cependant, les couples avec enfants restent le profil majoritaire de la famille (447 en 2008), suivi de près par les couples sans enfants (427 en 2008).

2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

La Roche Blanche compte une large part de population active (2 180 personnes en 2008), dont 71,2% d'actifs et 28,8% d'inactifs en 2008. Les chômeurs représentent 3,5% des actifs.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 532	1 479	1 444	1 352
dont :				
Agriculteurs exploitants	16	16	8	8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	105	96	112	108
Cadres et professions intellectuelles sup.	247	247	228	212
Professions intermédiaires	444	435	420	384
Employés	409	384	388	372
Ouvriers	308	300	288	268

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

La représentation des catégories socioprofessionnelles de la population active communale n'a quasiment pas évoluée entre 1999 et 2008, hormis les agriculteurs exploitants qui ont vu leur nombre divisé par deux.

En 2008, les catégories socioprofessionnelles les plus présentes sont les professions intermédiaires (29%), les employés (26,7%) et les ouvriers (20,1%).

Le nombre d'emplois dans la zone est passé de 713 en 1999 à 1 204 en 2008, soit une hausse de 69% environ.

Notons qu'à la Roche Blanche, 15% des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune.



3. PARC DE LOGEMENTS

Le nombre de logements sur la commune a été multiplié par 3,9 environ en 40 ans (344 en 1968 et 1 329 en 2008). L'augmentation a surtout été très forte au début des années 70 puis s'est progressivement ralentie. Les résidences principales forment l'essentiel du parc de logement. La commune a dénombré jusqu'à 45 résidences secondaires et logements occasionnels en 1982, puis a enregistré par la suite une forte diminution.

Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	344	610	814	1 006	1 177	1 329
Résidences principales	319	521	708	883	1 071	1 241
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	27	45	34	36	8
Logements vacants	10	62	61	89	70	80

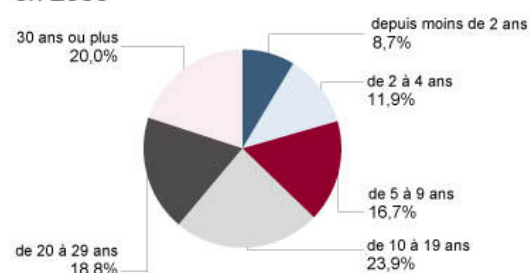
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La majorité des logements de la commune sont des maisons construites durant la période 1975-1989.

Parmi les 1 241 ménages de la commune, 778 occupent leur résidence principale depuis 10 ans ou plus (soit 62,7% des ménages) et 207 ménages ont emménagé depuis 5 à 9 ans (soit 16,7%).

La Roche Blanche est donc une commune d'accueil de longue durée puisque presque 80% des ménages sont installés depuis plus de 5 ans.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

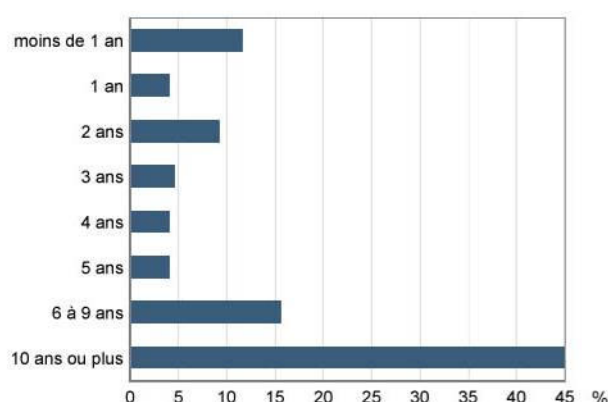
4. DEMOGRAPHIE DES ENTREPRISES ET SECTEURS D'ACTIVITE

La majorité des entreprises de la commune existent depuis plus de 6 ans (61% environ) et 45% depuis plus de 10 ans.

La création de la zone d'activités communautaire de la Novialle en 1977 a participé à l'implantation et au maintien de nombreuses entreprises sur le territoire.

Au 1^{er} janvier 2010, la commune comptait 173 entreprises auxquelles allaient s'ajouter les 16 entreprises créées durant l'année.

Age des entreprises au 1^{er} janvier 2010



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).



La part de création d'entreprises par secteur d'activité reflète assez bien la part des entreprises existantes dans ces mêmes secteurs, hormis pour le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui connaît un faible taux de création.

Le secteur le mieux représenté sur la Roche Blanche est le secteur du commerce, du transport et des services divers (45,7% des entreprises et 56,3% des créations).

	Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2010			nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1 ^{er} janvier 2010	
	Ensemble	%	Taux de création	Nombre	%
Ensemble	16	100,0	9,2	173	100,0
Industrie	2	12,5	8,7	23	13,3
Construction	4	25,0	8,5	47	27,2
Commerce, transports, services divers	9	56,3	11,4	79	45,7
dont commerce et réparation auto.	2	12,5	8,0	25	14,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	6,3	4,2	24	13,9

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Le secteur du commerce, des transports et des services divers est celui qui comptabilise le plus grand nombre de postes salariés. Les établissements de ce secteur, avec celui de l'administration public, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale emploient beaucoup de salariés (100 ou plus), contrairement à l'industrie et la construction où le nombre d'emplois par établissement est plus modeste (1 à 50 salariés).

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2008

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	1 190	100,0	244	138	285	115	408
Agriculture, sylviculture et pêche	2	0,2	2	0	0	0	0
Industrie	90	7,6	33	12	45	0	0
Construction	260	21,8	77	31	152	0	0
Commerce, transports et services divers	635	53,4	127	83	60	59	306
dont commerce, réparation auto	305	25,6	70	43	0	0	192
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	203	17,1	5	12	28	56	102

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Concernant les exploitations agricoles, la tendance nationale s'observe à l'échelle de la commune de la Roche Blanche. Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations agricoles a diminué (-5 en 12 ans) parallèlement à une augmentation de la SAU moyenne.

Nous noterons que la part des exploitations agricoles et la part de SAU en fermage ont progressé.

Depuis 1988, la proportion de terres labourables a augmenté au profit des surfaces fourragères.



PARTIE 2 : JUSTIFICATION DES OPTIONS RETENUES

I – RESPECT DES NORMES SUPRA-COMMUNALES

1. RESPECT DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU de La Roche Blanche répond tout à fait aux principes fondamentaux traduits dans les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, modifiés par la loi Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Article L.110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



2. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE JURIDIQUE SUPERIEURE

Le PLU de La Roche Blanche est compatible avec les documents de portée juridique supérieure tels que le SCoT du Grand Clermont et le PLH de Gergovie Val d'Allier.

Le SCoT du Grand Clermont

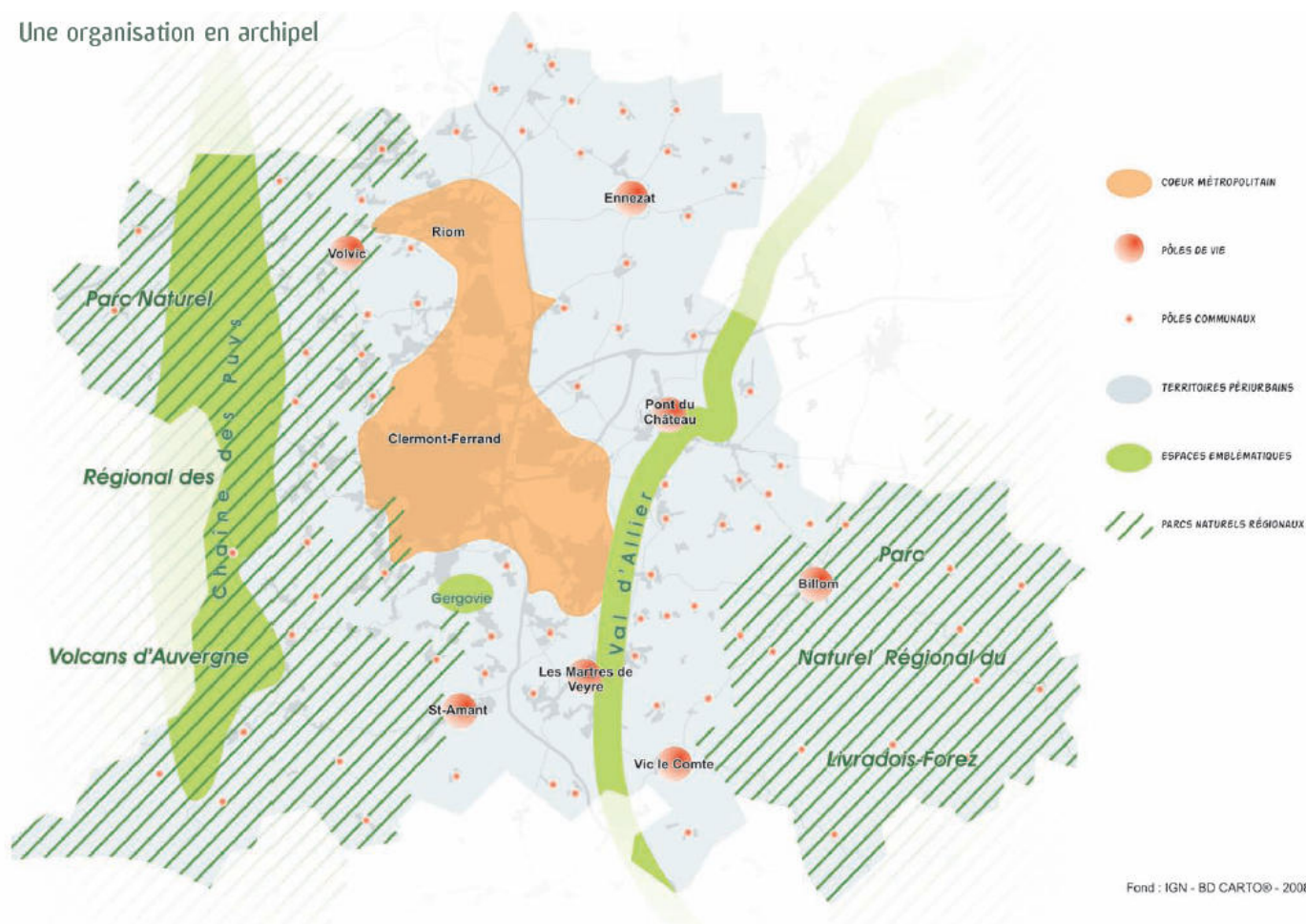
Approuvé par délibération du 29 novembre 2011, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont définit des orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire.

Il détermine trois grandes catégories d'espaces présentant chacun des spécificités propres et des objectifs distincts bien que complémentaires :

- Le cœur métropolitain et les pôles de vie
- Les bourgs des territoires périurbains
- Les espaces emblématiques

La Roche Blanche occupe une position particulière au sein de ce découpage spatio-fonctionnel puisqu'elle intègre à la fois la catégorie des bourgs périurbains et celle des espaces emblématiques (Plateau de Gergovie).

Une organisation en archipel



Les territoires périurbains sont définis par le SCoT comme des « territoires d'équilibre ».

L'avenir économique de ces territoires repose sur le maintien et la valorisation d'une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, sylviculture, circuits courts), d'un tissu local de TPE et d'un tourisme axé sur le patrimoine tant naturel que bâti.

Afin de réaliser un juste équilibre entre optimisation du foncier et cadre de vie agréable, les orientations du SCoT sont les suivantes :

- permettre un accueil de nouvelles populations, prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en favorisant les opérations de renouvellement urbain, l'urbanisation des « dents creuses » et des opérations en greffe de bourg.
L'urbanisation doit tendre à diversifier l'offre d'habitat (formes urbaines, économie d'espace et d'énergie) afin de favoriser une meilleure mixité sociale, urbaine et intergénérationnelle et répondre à des contraintes environnementales croissantes ;
- limiter l'urbanisation le long des voies afin de respecter des ruptures paysagères entre les bourgs et préserver les silhouettes de leurs noyaux traditionnels ;
- maintenir des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et accueillir des zones d'activités communautaires d'intérêt local, dès lors qu'une implantation en dehors d'un pôle de vie est justifiée ;
- protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme « trame verte » du territoire et valoriser les grands espaces paysagers, notamment ceux compris dans les Parcs Naturels Régionaux.

Les espaces emblématiques sont quant à eux définis comme des « lieux de rayonnement et d'identité du grand Clermont ».

Territoires naturels, agricoles et culturels, ils présentent de fortes potentialités de valorisation touristique et récréative. Ils doivent, à ce titre, jouer un rôle de vitrine du Grand Clermont pour répondre aux défis d'image, d'attractivité et d'identité.

Les orientations du SCoT sont les suivantes :

- privilégier un parti d'aménagement global et des projets qui affichent une vocation métropolitaine ;
- assurer l'accessibilité de ces espaces par une amélioration du système viaire ou de la desserte par les transports en commun si la fréquentation le justifie.

Le PLU de La Roche Blanche est en adéquation avec les prescriptions du SCoT :

Développement de l'urbanisation

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit un développement urbain maîtrisé (13 ha de zones AU à vocation d'habitat) et concentré autour du bloc urbain existant. Les orientations d'aménagement et de programmation favorisent une diversité de l'offre d'habitat ainsi qu'une mixité urbaine, sociale et fonctionnelle.

Le SCoT fixe un objectif de 45000 logements à produire sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont pour la période 2011-2030.

Il autorise 1760 logements pour Gergovie Val d'Allier, dont 1031 logements au maximum pour les territoires périurbains dont fait partie La Roche Blanche. Un supplément de 345 logements est également attribué aux territoires périurbains de l'EPCI mais uniquement dans le cadre de renouvellement urbain ou de « dent creuse ».

Il est à noter que le SCoT détermine un ratio de 700 m² pour 1 logement en territoire périurbain. Compte tenu de la dynamique urbaine observée, La Roche Blanche devrait accueillir pas moins de 250 logements de l'enveloppe totale accordée par le SCoT pour les 15 à 20 prochaines années. Cela représenterait une consommation d'espace de l'ordre de 17,5 ha. Les 13 ha de zones AU prévus par le PLU pour le développement urbain ne sont donc en rien contraires aux objectifs du SCoT.

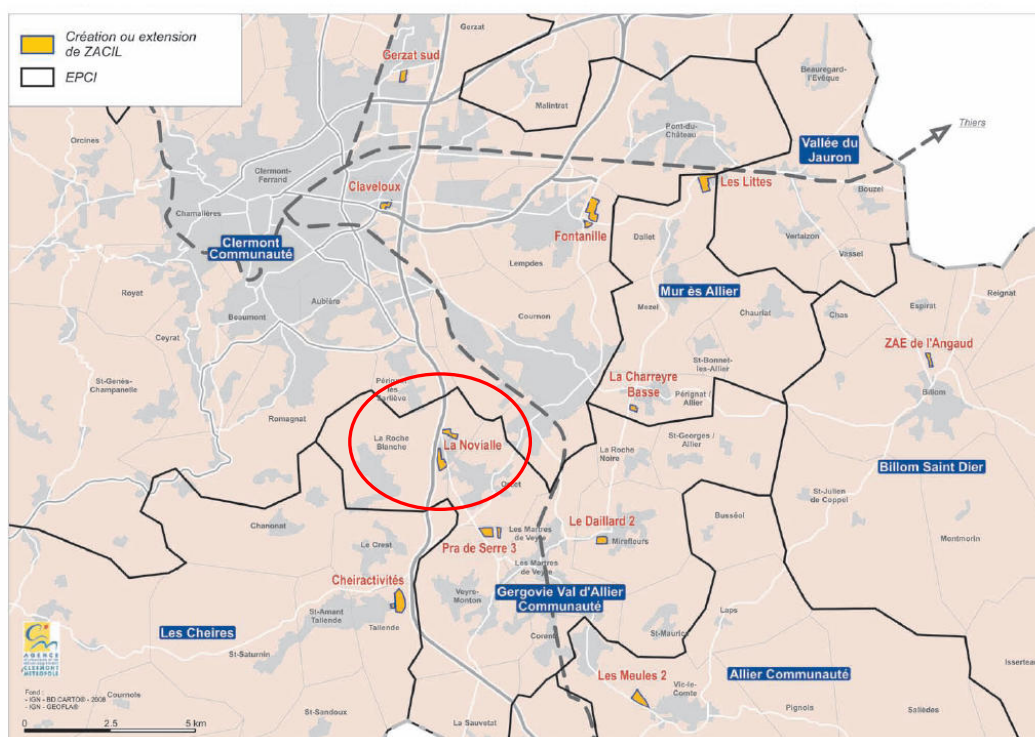
Développement des activités économiques

Le PLU prévoit l'extension future de la zone d'activités de La Novialle. Une vingtaine d'hectares (parmi lesquels 7,5 sont actuellement inconstructibles du fait de l'application de l'art. L111-1-4 du Code de l'Urbanisme) ont été classés en zone AU_i comme réserve foncière en vue d'une urbanisation à moyen ou long terme.

Le SCoT identifie la zone de La Novialle comme une « zone d'activités communautaire d'intérêt local » dont il faut favoriser le renforcement (cf. document page suivante).



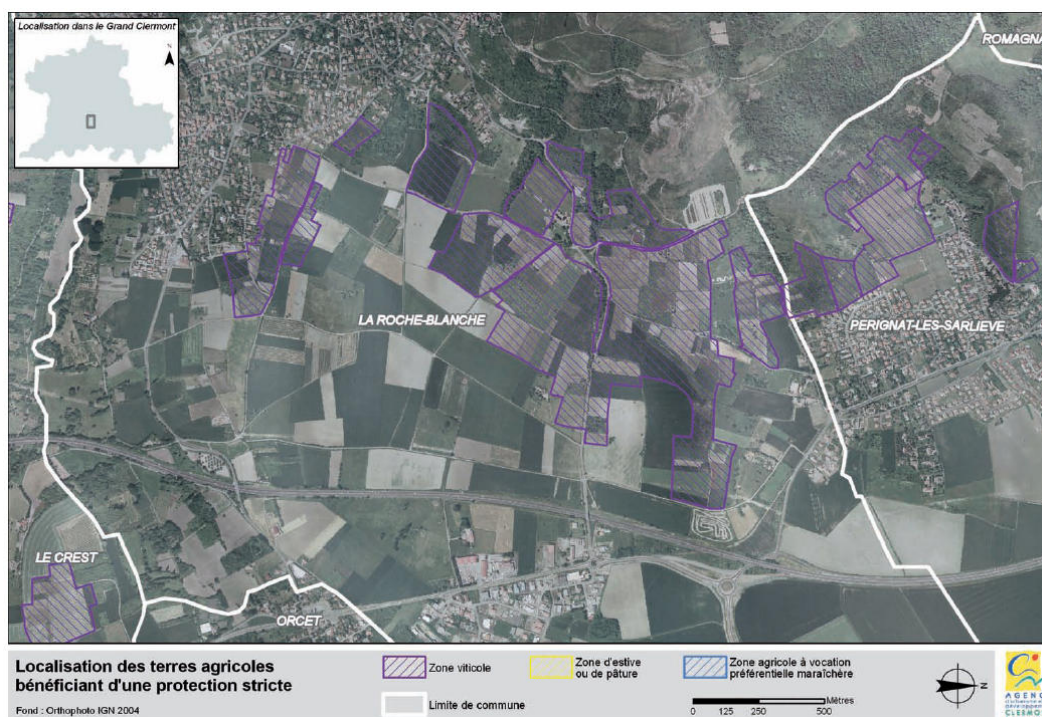
Favoriser la création et le renforcement de zones d'activités communautaires d'intérêt local

Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PLU classe en zone naturelle les milieux sensibles tels que le Plateau de Gergovie, la vallée de l'Auzon et la partie située à l'ouest du bloc urbain. Ces secteurs abritent de nombreuses espèces et sont donc exclus de toute urbanisation.

Le corridor écologique défini par le SCoT est mentionné sur le plan de zonage. Le PLU n'aura aucune incidence sur celui-ci puisqu'il n'autorise pas de développement urbain dans ce secteur.

La protection des terres agricoles a également fait l'objet de la plus grande attention. Le développement urbain prévu reste modéré et entraînera une consommation raisonnable de terrains. De plus, les terres destinées au développement urbain se situent en périphérie directe des zones d'habitations et leur urbanisation ne remettra pas en cause la pérennité de l'activité agricole locale. Les secteurs viticoles, identifiés par le SCoT comme bénéficiant d'une protection « stricte », ont été exclus de tout développement urbain.



Le PLH de Gergovie Val d'Allier

Approuvé par délibération du 25 juin 2009, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Gergovie Val d'Allier définissait un programme d'actions pour l'ensemble du territoire de l'EPCI sur une période minimum de 6 ans à compter de 2008. Le 27 juin 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Gergovie Val d'Allier a approuvé la modification du PLH, cette modification étant, entre autre, destinée à mettre le PLH en conformité avec le SCoT du Grand Clermont qui définit des objectifs chiffrés en matière d'habitat.

Les documents d'urbanisme communaux constituent le cadre réglementaire incontournable pour tout projet de construction et des outils opérationnels sont liés à leur existence : droit de préemption urbain, emplacements réservés... Il est par conséquent fondamental que le Plan Local d'Urbanisme soit compatible avec la politique locale de l'habitat.

Le PLH souligne que le territoire connaît un déficit d'emplois par rapport au nombre d'actifs qui y résident : on compte 0,32 emploi pour 1 actif. 82 % des actifs sortent du territoire pour travailler, en dépit des pôles d'emploi locaux de La-Roche-Blanche, Les-Martres-de-Veyre et Veyre- Monton.

Ce déficit d'emplois sur le territoire se traduit par des migrations alternantes très importantes, principalement vers l'agglomération de Clermont-Ferrand. La dépendance de ces communes envers la métropole clermontoise va en s'accroissant, notamment en raison du renforcement de la fonction résidentielle, les nouveaux actifs qui s'installent dans ces communes ayant et conservant leur emploi dans la métropole.

Le parc de logement et son évolution amène au constat suivant :

- 6680 résidences principales (dont 93,1 % de logements individuels) ; prépondérance de la maison individuelle et faiblesse de l'offre en logement locatif.
- Un potentiel de logements vacants et inconfortables.
- Une offre en logements locatifs sociaux insuffisante mais en développement (11,3 logements pour 1000 habitants). Les 221 logements locatifs sociaux de la communauté de communes sont fortement concentrés aux Martres-de-Veyre, à Orcet et à La-Roche-Blanche.
- Une forte activité de construction et de réhabilitation (131 logements construits chaque année sur le territoire intercommunal) avec une prédominance de l'habitat individuel pur dans la construction neuve qui ne contribue pas au rééquilibrage de l'offre.

Le diagnostic du PLH souligne par ailleurs l'insuffisance de l'offre en direction des personnes âgées mais précise qu'outre l'EHPAD de 26 places existant aux Martres-de-Veyre, plusieurs projets ont été évoqués : à Mirefleurs, Veyre-Monton, Orcet, La-Roche-Blanche...

Globalement, plus de 400 logements sont en projet à Gergovie Val d'Allier, dont 50 logements sociaux, quatre projets d'EHPAD et la Zone Pilote Habitat des Martres-de-Veyre. De nombreuses opportunités ont été identifiées, en construction neuve et dans le parc existant.

Objectifs (modifiés) de production de logements par commune :

Commune	Nombre de nouveaux logements par an		Enveloppe foncière annuelle (en ha)	Rappel des objectifs initiaux du PLH (logements/an)
	Total	Dont maximum en extension urbaine		
Authezat	3	2	0,28	-
Corent	4	3	0.28	4
La Roche-Blanche	14	10	1.17	27
La Roche-Noire	4	3	0.39	3



La Sauvetat	4	3	0.39	4
Les Martres-de-Veyre	40	40	3.33	67
Mirefleurs	13	10	1.11	15 à 20
Orcet	12	9	1.00	19
Saint-Georges-es-Allier	6	5	0.56	5
Saint-Maurice	3	2	0.28	6
Veyre-Monton	17	13	1.61	31
TOTAL GVAC	120	100	10.4	181 à 186

Le PLH définit des orientations stratégiques :

- Encourager la diversification de l'offre de logements au profit du locatif et de l'accession abordable
- Améliorer l'habitat privé, notamment très inconfortable et vacant
- Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées, handicapées ou en difficultés sociales ou économiques.

Les actions concrètes proposées sont notamment de :

1) Produire au moins 40 logements locatifs sociaux publics par an sur le territoire intercommunal (neuf et réhabilitation). Les projets pressentis à Gergovie Val d'Allier représentent 164 à 182 logements PLUS (logements sociaux ordinaires), sur les 240 à programmer. Il s'agit des opérations suivantes :

- ZPH des Martres de Veyre : 45 PLUS en neuf (parmi les 180 logements prévus au total sur 6 ans)
- Les Martres de Veyre (hors ZPH) : 30 logements PLUS en neuf (route de Corent)
- Corent : 4 PLUS en neuf
- Mirefleurs : 5 PLUS en acquisition amélioration (+13 PLUS neufs en cours)
- Orcet : 10+15 PLUS neufs
- La Roche Blanche : 30 PLUS neufs (+15 en cours)
- La Roche Noire : 0
- La Sauvetat : 4-5 PLUS en acquisition amélioration
- St Georges : 6 + 6 PLUS neufs
- St Maurice : 4-6 PLUS neufs
- Veyre-Monton : Zone NAg à définir : 20-30 PLUS neufs ? (+16 PLUS en cours)

Reste à programmer : Entre 58 et 76 PLUS, prioritairement en acquisition amélioration (dans toutes communes) ; les opérations nouvelles seront à situer dans les communes les mieux desservies par transport en commun ferroviaire ou routier, et disposant d'un minimum de services à la population (Les Martres de Veyre, Veyre-Monton, Mirefleurs, La Roche Blanche, Orcet).



2) Généraliser le principe de mixité de l'habitat dans quelques secteurs déterminés et dans les documents d'urbanisme.

Opérations mixtes pressenties <i>Cette liste peut être complétée à la demande des communes</i>	Les Martres : <u>ZPH</u> : 180 / 6 ans, dont 45 PLUS et 30 AS La-Roche-Blanche : <u>Portes de Donnezat</u> : 120 / 6 ans dont 30 PLUS N, 20-25 AS Mirefleurs. : <u>Sous le château</u> St Maurice : <u>ch. du verger</u> : 4-6 PLUS N + 2-4 AS Veyre-Monton : <u>Zone NAg</u> : 120 / 6 ans dont 20-30 PLUS + AS
---	--

Afin d'atteindre les objectifs poursuivis de mixité, le PLH préconise d'adapter les documents d'urbanisme en créant :

- des secteurs particuliers
- des emplacements réservés
- des orientations d'aménagements

3) Répondre aux besoins des populations spécifiques et notamment des personnes âgées.

Le PLH est favorable au développement des équipements à destination des personnes âgées. Le nombre de résidences pour personnes âgées est actuellement insuffisant et cette carence s'accroîtra avec l'accroissement prévisible de cette population d'ici 10 à 15 ans.

Le PLH établit la liste des projets envisageables, notamment celui de La Roche Blanche, à proximité de la clinique.

Le PLU répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat :

- Il prévoit 13,45 ha de zones AU pour le développement urbain auxquels viennent s'ajouter 7 ha de foncier encore urbanisable dans les zones urbanisées, ce qui représente une consommation foncière pouvant s'étaler sur un peu plus de 17 ans au regard des objectifs de consommation foncière du PLH.
- Il favorise la mixité urbaine et la diversification de l'offre de logements par la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation.
- Il prévoit la création d'un EHPAD afin de répondre à la carence observée en matière de logements pour personnes âgées.

II – TRADUCTION DES CHOIX OPERES

1. LES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable détermine 5 grandes orientations pour le développement futur de la commune :

- ▮ Assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation afin de maintenir la qualité de vie aux habitants, et veiller à conserver la compacité du bloc urbain en limitant les extensions linéaires,
- ▮ Préserver les milieux naturels et les éléments remarquables du point de vue patrimonial,
- ▮ Intégrer les technologies innovantes et conforter le développement de l'activité économique y compris agricole,
- ▮ Développer et mettre en valeur les installations à caractère culturel, touristique, sportif et de loisirs, et favoriser l'accueil des visiteurs,
- ▮ Mettre en œuvre une politique de déplacements.

Pour cela, il établit un constat de la situation actuelle et détermine les actions à mener ainsi que les secteurs concernés. Il s'articule autour de 5 grandes thématiques : le patrimoine ; l'urbanisme ; l'économie ; la culture, le tourisme, les sports et loisirs ; les déplacements.

Patrimoine

Constat :

Patrimoine naturel et paysager

- Le patrimoine naturel remarquable de la Roche Blanche est principalement concentré dans la partie Ouest de son territoire : plateau de Gergovie, butte calcaire de la Roche Blanche, vallée de l'Auzon, coteaux secs, Puy Mardoux, vignes et anciens vergers.

Patrimoine bâti

- La Roche Blanche dispose notamment d'une Eglise classée à l'inventaire des Monuments Historiques, d'une tour surplombant les grottes troglodytiques et d'un monument érigé à la gloire de Vercingétorix.

Projet :

- Protéger et mettre en valeur le Plateau de Gergovie
- Préserver la ripisylve de l'Auzon
- Protéger le patrimoine architectural remarquable et envisager la mise en place d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) pour protéger le village de Gergovie



Urbanisme

Constat :

- Un bloc urbain qui s'est développé autour des deux centres historiques de la commune : le centre-bourg de La Roche Blanche/Donnezat et le village de Gergovie.
- Une pression urbaine relativement forte.
- Un déséquilibre de l'offre de logements avec une prédominance de maisons individuelles.

Projet :

- ▶ Densifier l'existant en développant l'urbanisation autour du centre-ville et de Gergovie
- ▶ Maîtriser le développement urbain de manière à préserver le cadre de vie
- ▶ Maintenir une certaine mixité
- ▶ Favoriser l'assainissement collectif de type séparatif

Economie

Constat :

- Présence d'un petit pôle de services et commerce de proximité au sein du village : le Gergovial.
- Existence d'une zone d'activités communautaire (Z.A.C. de la Novialle) composée d'entreprises artisanales diverses, de services d'intérêt public mais aussi de PME ou TPE plus ou moins importantes.
- Un tissu économique conséquent sur le territoire communal avec pas moins de 1200 emplois salariés.
- Une agriculture diversifiée : élevage, céréaliculture, viticulture...

Projet :

- ▶ Développer la zone d'activités communautaire de La Novialle
- ▶ Favoriser les commerces et services de proximité
- ▶ Pérenniser l'activité agricole

Culture, Tourisme, Sports et Loisirs

Constat :

- La commune dispose de nombreux équipements à caractère culturel, touristique, sportif et de loisirs.
- Elle bénéficie d'un tissu associatif très dynamique regroupant près de 2000 habitants.
- Un fort potentiel touristique, notamment grâce au Plateau de Gergovie, mais une carence en matière d'hôtellerie / restauration.

Projet :

- ▶ Maintenir les activités sportives autour des équipements existants
- ▶ Valoriser le potentiel touristique de la commune
- ▶ Favoriser l'accueil touristique (hôtellerie / restauration, camping, gîtes ...)



Déplacements

Constat :

- La commune bénéficie d'une bonne desserte routière avec notamment la présence de 2 axes importants : A75 et RD 978.
- Des difficultés d'accessibilité liées à la topographie marquée du site.
- Une insuffisance des aires de stationnement dans les bourgs.
- Quelques points noirs en matière de sécurité sur certaines voies de desserte.

Projet :

- ▶ Améliorer l'accessibilité
- ▶ Répondre à la carence en stationnement
- ▶ Sécuriser les voies de desserte
- ▶ Privilégier les déplacements doux

La conservation de la qualité de vie des habitants est l'élément principal qui a permis de déterminer les choix de développement de l'urbanisation ou de la préservation des milieux naturels remarquables.

Le P.A.D.D. constate que le patrimoine naturel remarquable de la Roche Blanche est principalement concentré dans la partie OUEST de son territoire : plateau de Gergovie, butte calcaire de la Roche Blanche, vallée de l'Auzon, coteaux secs, Puy Mardou, vignes et anciens vergers.

Le zonage qui a été décidé vise notamment à protéger ces secteurs, à mettre en valeur le Plateau de Gergovie, ainsi qu'à préserver la ripisylve de l'Auzon.

Une agriculture diversifiée (élevage, céréaliculture, viticulture) est structurante pour le milieu rural. Pérenniser l'activité agricole et favoriser l'agronomie biologique garantira un entretien régulier des milieux naturels dont la diversité sera ainsi conservée.

Enfin, concernant les déplacements, la P.A.D.D. constate certaines difficultés d'accessibilité. Plusieurs alternatives sont proposées dans les emplacements réservés pour favoriser l'aménagement de déplacements doux, notamment pour l'accès aux principaux centres sportifs et de loisirs (création de pistes cyclables et piétonnes).



2. TRADUCTION PAR ZONE

2.1 - Les zones urbaines (U)

Zone Ua : zone de centre ancien

C'est une zone d'habitat relativement dense composée de maisons de bourg. Ce secteur comporte parfois une part importante de services publics. De ce fait c'est une zone d'attraction présentant un caractère d'intérêt général ou spécifique. Les occupations du sol admises sont les commerces et l'artisanat, compatibles avec la vocation de la zone, et l'habitat et les services afin de maintenir et de conforter le cadre de vie et l'animation du secteur.



Secteurs concernés :

Les bourgs de La Roche Blanche, Donnezat et Gergovie

Objectifs :

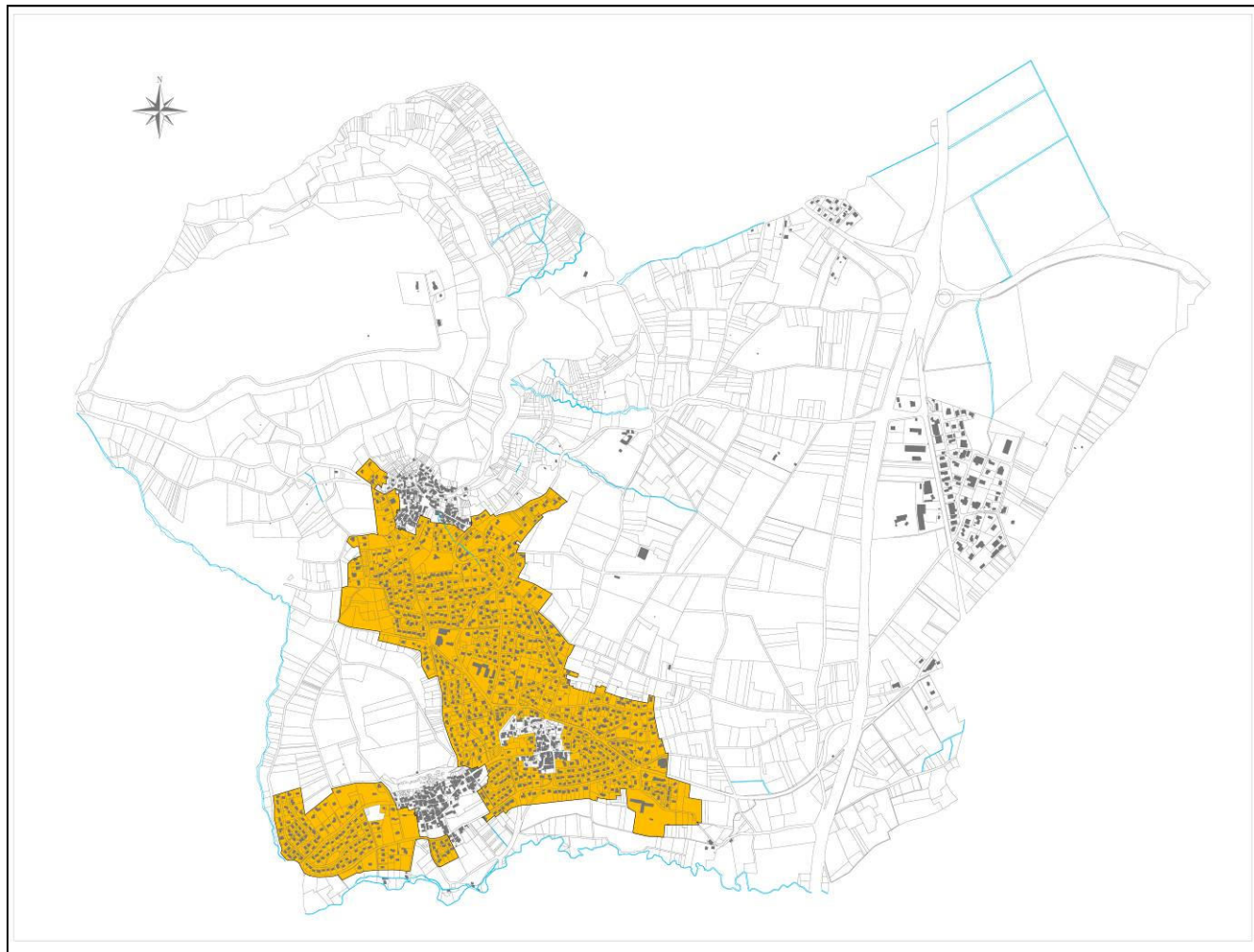
Il s'agit :

- de préserver un cadre de vie et une animation dans ces secteurs en permettant l'installation de services, d'artisanat et de commerce en milieu urbain,
- de garantir une bonne insertion paysagère et un bâti de qualité dans le respect des orientations définies dans la Charte Architecturale et Paysagère intercommunale.



Zone Ub : Zone d'extension urbaine

Il s'agit d'une zone d'habitat au tissu urbain moins dense, située généralement en périphérie du centre ancien. Les occupations admises sont les commerces et l'artisanat, l'habitat, les services et les équipements divers compatibles avec la vocation de la zone.

**Secteurs concernés et objectifs visés:**

Cette zone est située en périphérie des centres historiques de La Roche-Blanche.

La zone Ub correspond aux extensions urbaines qui ont peu à peu occasionné la fusion des centre-bourgs au sein d'un même bloc urbain très compact.

Il s'agit de constructions à vocation principale d'habitat, prenant essentiellement la forme de maisons individuelles. On note également la présence de quelques artisans et de services et commerces de proximité, notamment aux portes de Donnezat.

La zone Ub est aujourd'hui entièrement bâtie ou en cours d'urbanisation ; le secteur du Cairoux recevra prochainement un lotissement pavillonnaire d'une quarantaine de lots.

Le bâti est plus aéré dans la zone Ub que dans les centres historiques de la commune. Le règlement défini pour cette zone prend en compte cette spécificité en proposant des règles adaptées en matière d'implantation et de hauteur de construction, afin que l'urbanisation des quelques « dents creuses » restantes vienne s'intégrer au mieux au tissu urbain environnant.

Zone Uc : Zone d'extension urbaine liée à une commune limitrophe

Il s'agit d'une zone d'habitat correspondant à une extension urbaine de la commune voisine de Pérignat-lès-Sarliève.

**Secteurs concernés et objectifs visés:**

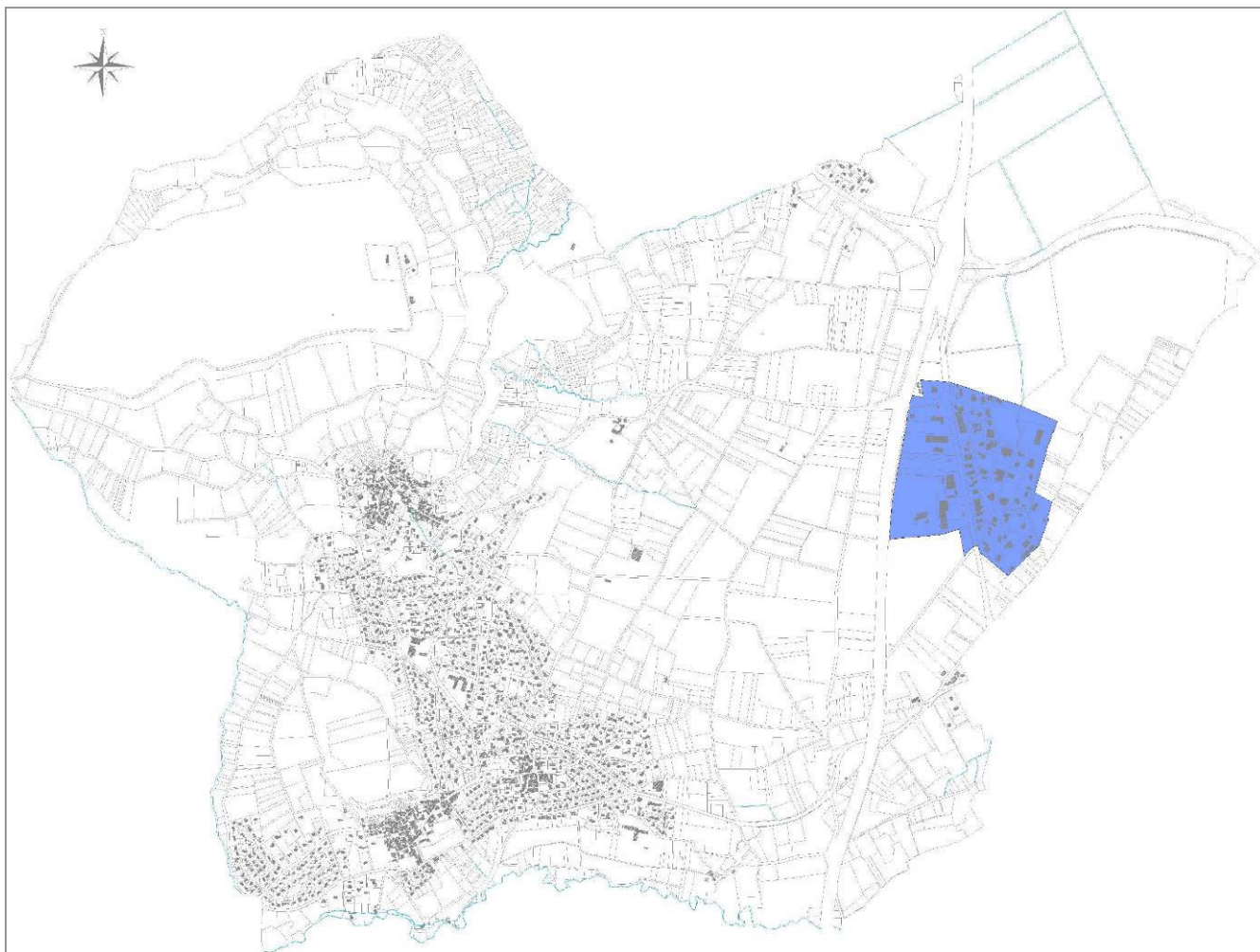
Cette zone se situe au nord-est du territoire communal, en limite avec la commune voisine de Pérignat-lès-Sarliève.

Il s'agit d'une petite zone d'habitat qui correspond en réalité à l'extension d'une zone urbaine de Pérignat-lès-Sarliève sur le territoire de La Roche Blanche.

Dans une logique supra-communale et afin de garantir une cohérence urbanistique et architecturale dans ce secteur, le règlement de cette zone a été déterminé en fonction de celui qui s'applique de l'autre côté de la limite administrative, sur le territoire de Pérignat-lès-Sarliève.

Zone Ui : Zone à vocation d'activités industrielles, artisanales et de bureaux

Il s'agit d'une zone à vocation économique où la présence d'habitat reste marginale (logements liés à l'exploitation, la surveillance et le gardiennage).
Les équipements techniques, publics ou privés, nécessaires au fonctionnement des activités sont également admis.

**Secteurs concernés :**

La zone Ui est excentrée de la zone d'habitat ; elle se situe à l'extrême Est du territoire, le long de l'A75. Elle correspond au secteur de la Novialle.

Objectifs :

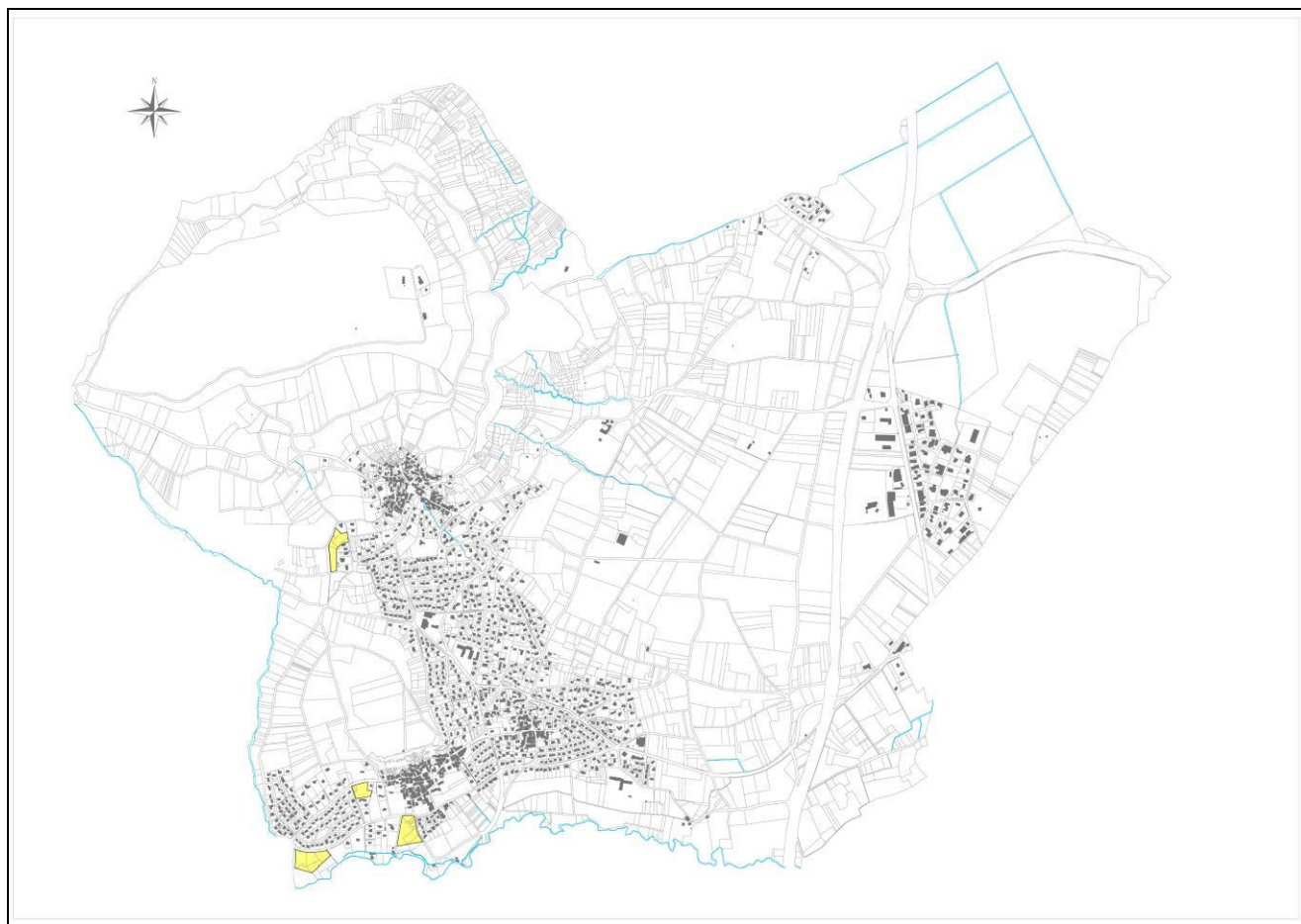
Il s'agit :

- de prendre en compte les activités existantes dans ce secteur ;
- permettre quelques constructions nouvelles même si cette zone est aujourd'hui pratiquement saturée et contrainte par les zones inconstructibles liées à l'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

2.2 - Les zones à urbaniser (AU)

Zone AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Il s'agit d'une zone à urbaniser qui constitue à court ou moyen terme un secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat. Afin d'optimiser l'occupation du sol et éviter ainsi la formation de friches, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Des orientations d'aménagement et de programmation définies pour chaque zone viennent préciser la composition urbaine attendue.



Secteurs concernés :

La zone AUa correspond à certaines dents creuses du bloc urbain.

Afin d'optimiser l'occupation du sol et éviter ainsi la formation de friches, l'ouverture à l'urbanisation de ces zones devra se faire sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les règles d'urbanisme définies pour ces zones sont identiques à celles du tissu urbain dans lequel elles s'intègrent (Ub).

Objectifs :

Il s'agit :

- de favoriser la densification du bloc urbain en comblant les dents creuses ;
- d'éviter la formation de friches en milieu urbain ;
- de garantir une cohérence urbaine et architecturale.

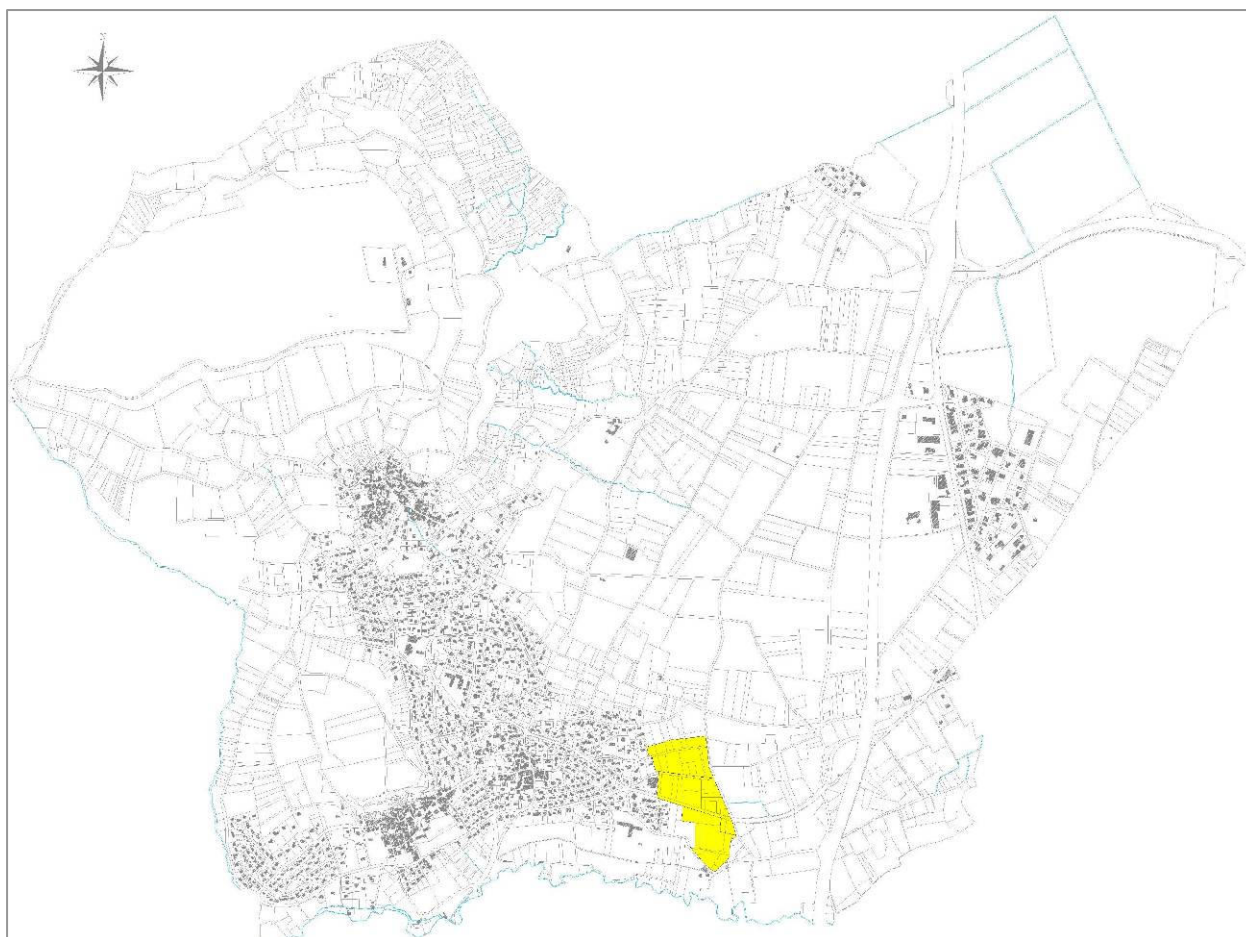


Zone AU : Zone à urbaniser destinée à recevoir principalement de l'habitat

Il s'agit d'une zone à urbaniser insuffisamment ou non équipée, réservée pour l'extension urbaine à long terme. Afin de ne pas compromettre son aménagement futur, elle est totalement inconstructible. Son urbanisation doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle prend après modification du PLU, les caractéristiques d'une zone U.

La zone AU est une zone à vocation principale d'habitat. Néanmoins, les équipements de proximité, les commerces et les services à apporter aux habitants sont admis afin de créer des quartiers vivants.

Elle comporte des zones AU1, AU2 et AU3 correspondant respectivement aux secteurs de « Châteaugay », « Sur Châteaugay » et « Sous les Clefs », dont l'aménagement, réalisable par tranches, nécessitera une modification du P.L.U. qui devra contenir une orientation d'aménagement et de programmation pour l'ensemble de la zone.



Secteurs concernés :

La zone AU correspond au secteur destiné à recevoir l'extension urbaine à court ou moyen terme. Elle est divisée en 3 secteurs permettant d'échelonner dans le temps l'urbanisation de chacun d'entre eux.

Objectifs :

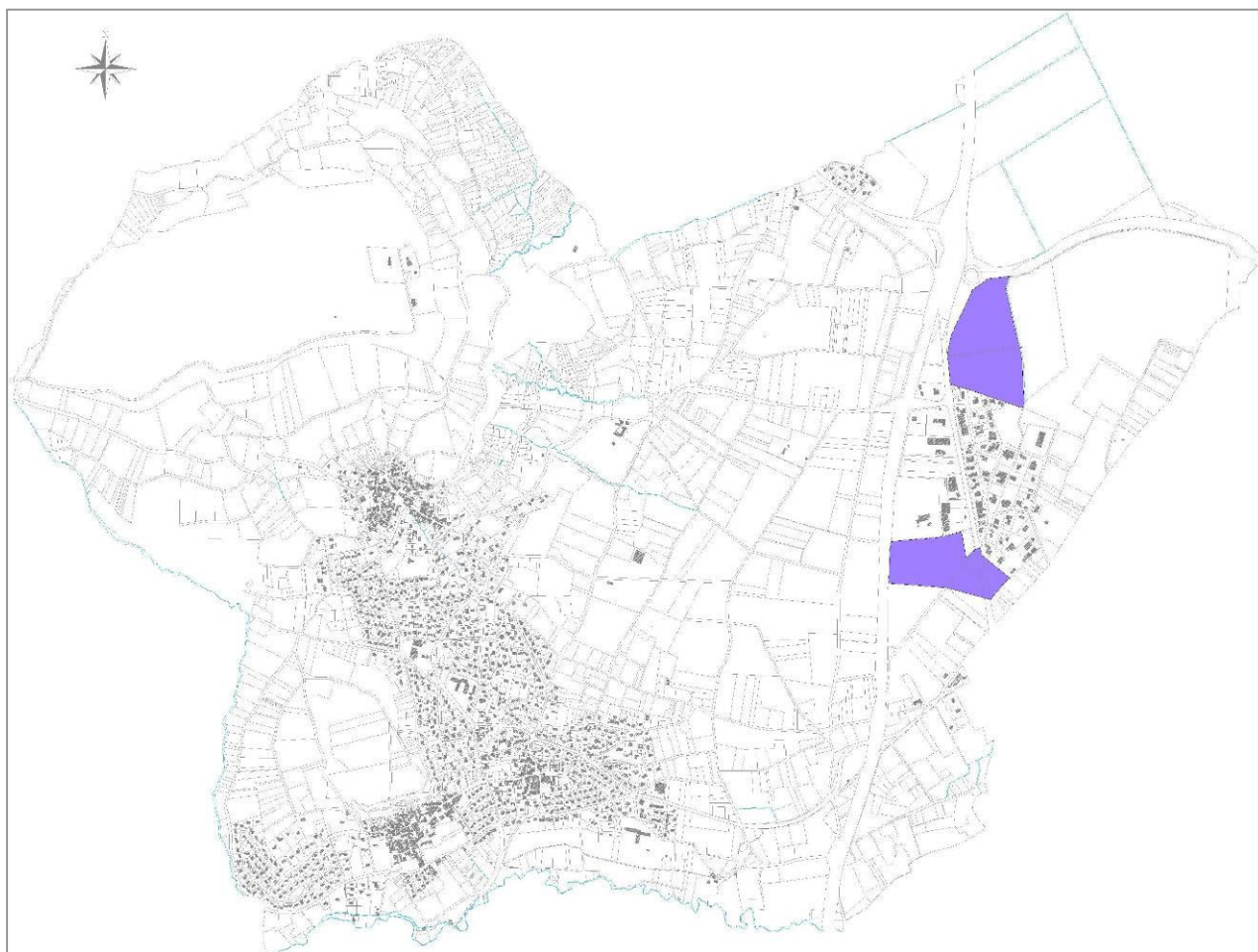
Il s'agit :

- de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation de cette zone à vocation principale d'habitat ;
- de garantir une certaine cohérence d'ensemble en évitant une urbanisation au coup par coup ;
- de s'assurer de la qualité de l'entrée de ville ;
- de favoriser une mixité urbaine et fonctionnelle.

Zone AU_i : Zone à urbaniser destinée à recevoir des activités économiques

Il s'agit d'une zone à urbaniser insuffisamment ou non équipée, réservée pour l'extension urbaine à long terme. Afin de ne pas compromettre son aménagement futur, elle est pour l'instant inconstructible. Son urbanisation doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble qui ne sera permise qu'après modification du PLU.

La zone AU_i est une zone à vocation principale d'activités économiques. Néanmoins, les équipements de proximité et les services à apporter aux habitants sont admis afin de créer des quartiers vivants.

**Secteurs concernés :**

La zone AU_i est située au nord et au sud de la zone d'activités existante. La zone Nord sera aménagée en premier et son taux d'urbanisation conditionne la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de la deuxième zone, au Sud, afin de préserver le plus longtemps possible les exploitations agricoles.

Objectifs :

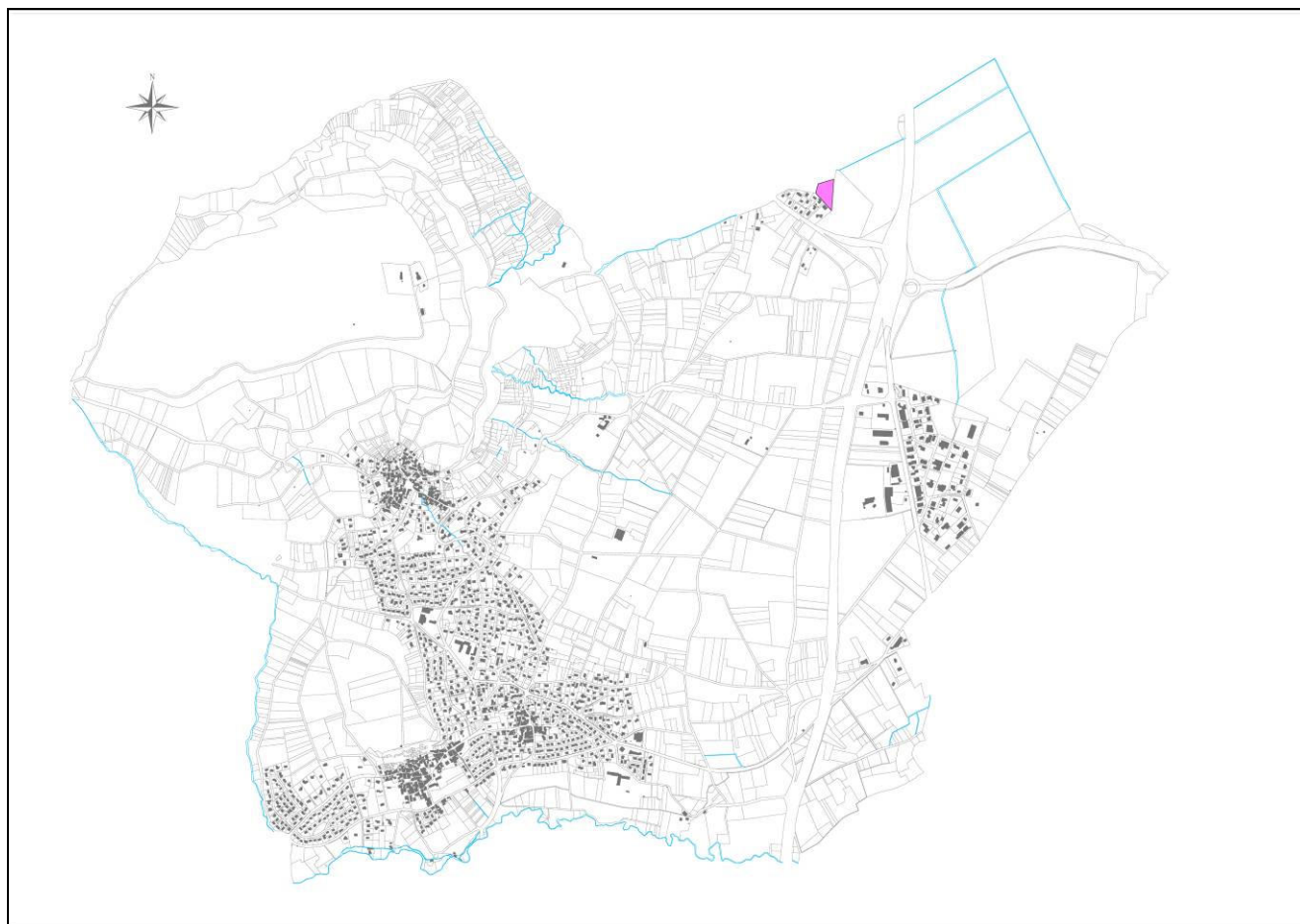
Il s'agit :

- de constituer une réserve foncière en vue de permettre l'extension de l'actuelle zone d'activités ;
- de favoriser le développement économique communal et intercommunal à moyen à long terme.

Zone AUt : Zone à urbaniser à vocation d'accueil touristique

Il s'agit d'une zone à urbaniser insuffisamment ou non équipée, réservée pour l'extension urbaine à long terme. Afin de ne pas compromettre son aménagement futur, elle est pour l'instant inconstructible. Son urbanisation doit faire l'objet d'une opération d'aménagement qui ne pourra intervenir qu'après modification du PLU.

La zone AUt est une zone à vocation d'accueil touristique.

**Secteurs concernés :**

La zone AUt se situe au Nord du territoire communal, en limite avec la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

Objectifs :

Il s'agit :

- de favoriser l'accueil touristique en lien avec le Plateau de Gergovie et La Grande Halle ;
- d'améliorer l'aspect visuel de ce secteur très visible depuis l'A75.

2.3 - Les zones agricoles (A)

Zone A : Zone agricole

Il s'agit de terrains à protéger en raison de la valeur agricole des terres et de l'intérêt des paysages. À ce titre, la zone doit rester par principe inconstructible. Toutefois elle peut admettre les constructions liées aux exploitations existantes et nécessaires aux activités agricoles sur des secteurs clairement définis.

Elle comporte donc une zone **Ac** constructible autours des exploitations agricoles existantes.

Elle comporte également un secteur **Ah** abritant des habitations situées en zone A mais sans lien avec l'activité agricole.

Elle comporte enfin une zone **AsI** destinée à l'accueil des installations sportives et touristiques.

Secteurs concernés :

La zone A est surtout présente sur la moitié Est du territoire communal. Elle occupe à elle seule environ la moitié de la superficie totale de la commune.

Objectifs :

Il s'agit :

- de préserver les terres favorables à l'agriculture de tout développement urbain ;
- d'assurer la pérennité de l'activité agricole ;
- de préserver la qualité des paysages et le cadre de vie.

Zone Ac : Zone agricole constructible



Secteurs concernés :

La zone Ac est présente en périphérie des exploitations agricoles existantes. Elle doit permettre le développement de l'activité de ces exploitations ou la création de nouvelles exploitations.

Objectifs :

Il s'agit :

- de ne pas dégrader l'aspect visuel du site ;
- d'éviter les conflits d'usage en maintenant une certaine distance entre la zone d'habitat et les exploitations agricoles.
- D'assurer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.

Secteur Ah : Secteur agricole à vocation d'habitat**Secteurs concernés :**

On note la présence de trois secteurs Ah sur le territoire communal. Ils correspondent à des habitations situées en zone A mais sans lien avec l'activité agricole. Il s'agit d'un micro-zonage ponctuel disséminé sur l'ensemble du territoire.

Objectifs :

Il s'agit :

- de préserver les habitations en milieu agricole occupées par des non exploitants ;
- de permettre aux propriétaires de réaliser certains travaux sur leur



construction tels que des extensions mesurées ou la création d'annexes.

Secteur Asl : Secteur agricole à vocation d'accueil des activités sportives ou touristiques



Secteurs concernés :

La zone Asl concerne le stade et le gymnase municipal ainsi qu'une zone prévue pour le développement de l'accueil touristique dans des structures légères.

Objectifs :

Il s'agit :

- de permettre la présence de ces activités au sein de la zone agricole,
- d'assurer l'insertion des futures constructions au sein de la zone agricole ;
- de préserver la qualité des paysages et le cadre de vie.

2.4 - Les zones naturelles (N)

Zone N : Zone naturelle protégée

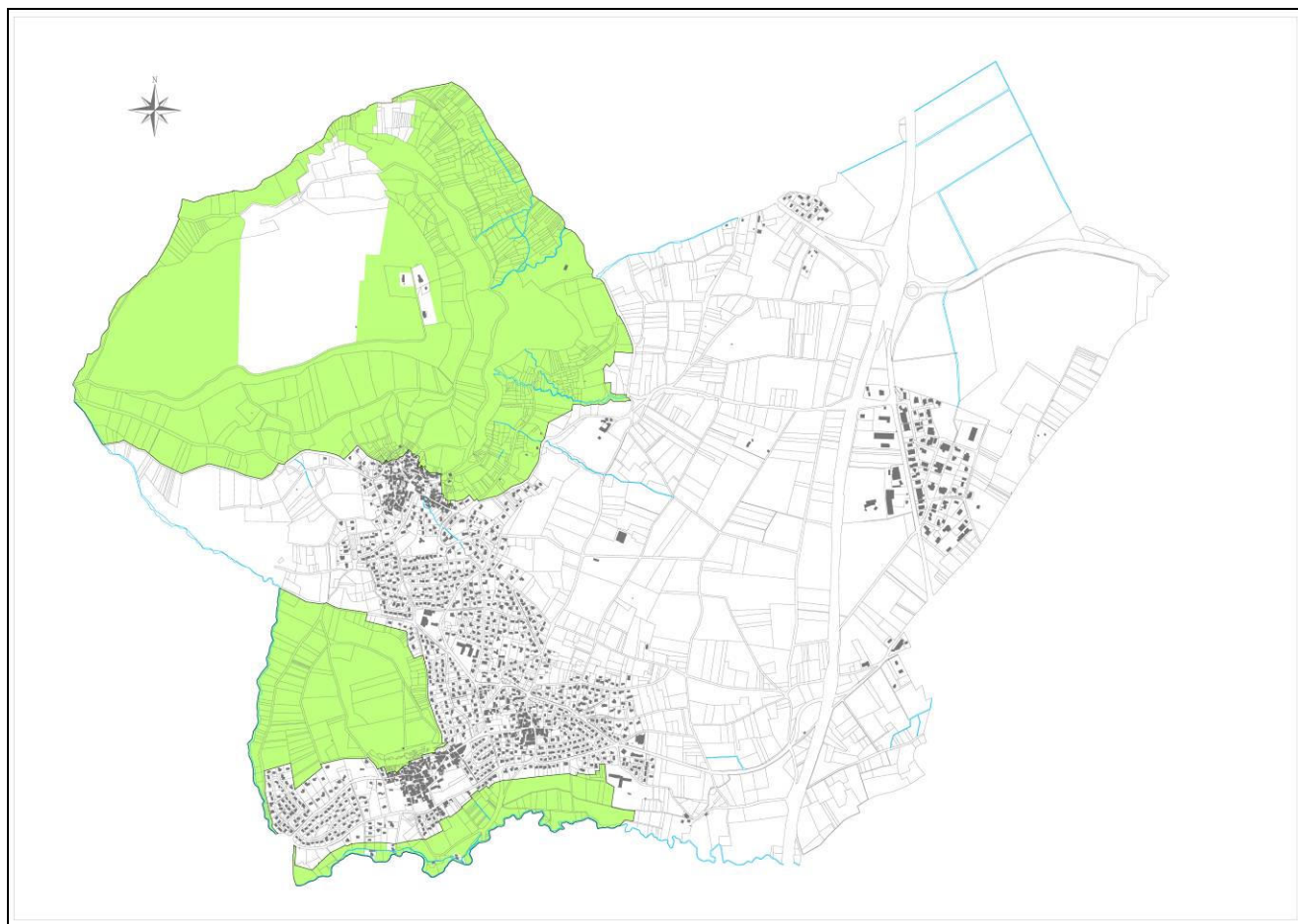
Cette zone est constituée d'espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de leur valeur paysagère, de leurs boisements ou de leur intérêt patrimonial. A cet égard, elle doit demeurer par principe inconstructible.

Elle comporte les secteurs suivants :

Nep : secteur de protection de la ressource en eau

Nh : Secteur naturel à vocation d'habitat

Nsl : Secteur lié aux activités culturelles, touristiques, sportives et de loisirs



Secteurs concernés :

Ces zones N abritent les secteurs sensibles du territoire qu'il convient de protéger en les préservant de toute urbanisation. Elle englobe notamment le Plateau de Gergovie et la ripisylve de l'Auzon.

Objectifs :

Il s'agit :

- de protéger les paysages et les milieux naturels ;
- de préserver les éléments patrimoniaux majeurs de la commune.



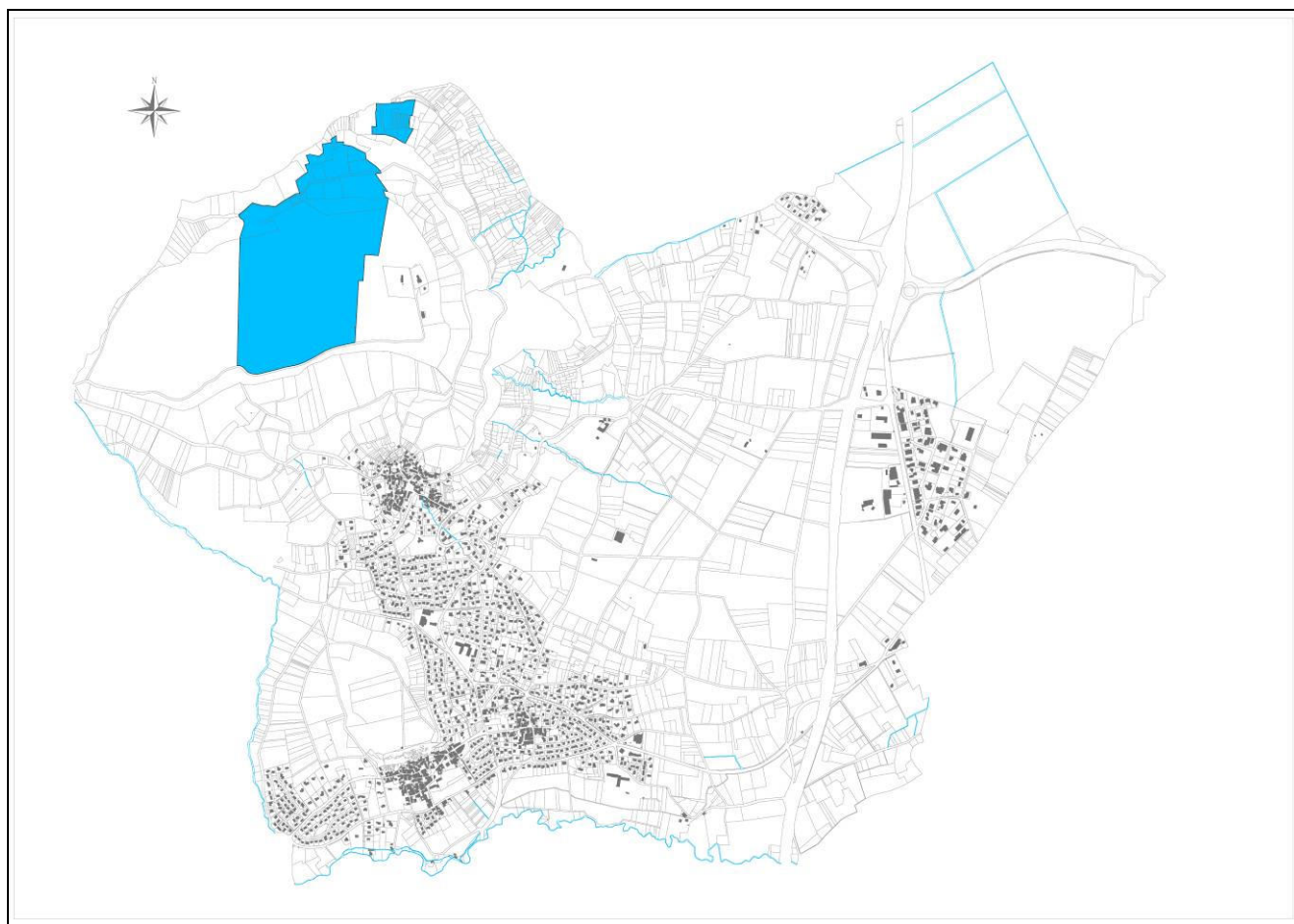
Secteur Nh : Secteur naturel à vocation d'habitat**Secteurs concernés :**

On note la présence de 5 secteurs Nh sur le territoire communal. Ils correspondent à des habitations situées en zone N dans la vallée de l'Auzon et sur le plateau de Gergovie, c'est-à-dire dans des secteurs où le développement urbain n'est pas souhaitable.

Objectifs :

Il s'agit :

- de prendre en compte une situation de fait ;
- de permettre aux propriétaires d'entreprendre certains travaux sur leur construction malgré le fait qu'elle se situe hors milieu urbain.

Secteur Nep : Secteur lié aux activités culturelles et touristiques**Secteurs concernés :**

Le secteur Nep caractérise les espaces faisant l'objet d'une servitude de protection de la ressource en eau engendrée par la présence de captages d'eau potable en bordure du plateau de Gergovie.

Objectifs :

Il s'agit :

- de garantir la préservation de la ressource en eau ;
- d'interdire toute construction qui ne soit pas nécessaire à la production, à la distribution ou au transport d'eau potable.

Secteur Nsl : Secteur lié aux activités culturelles et touristiques



Secteurs concernés :

Le secteur Nsl caractérise les espaces dédiés aux différentes activités culturelles et touristiques du plateau de Gergovie :

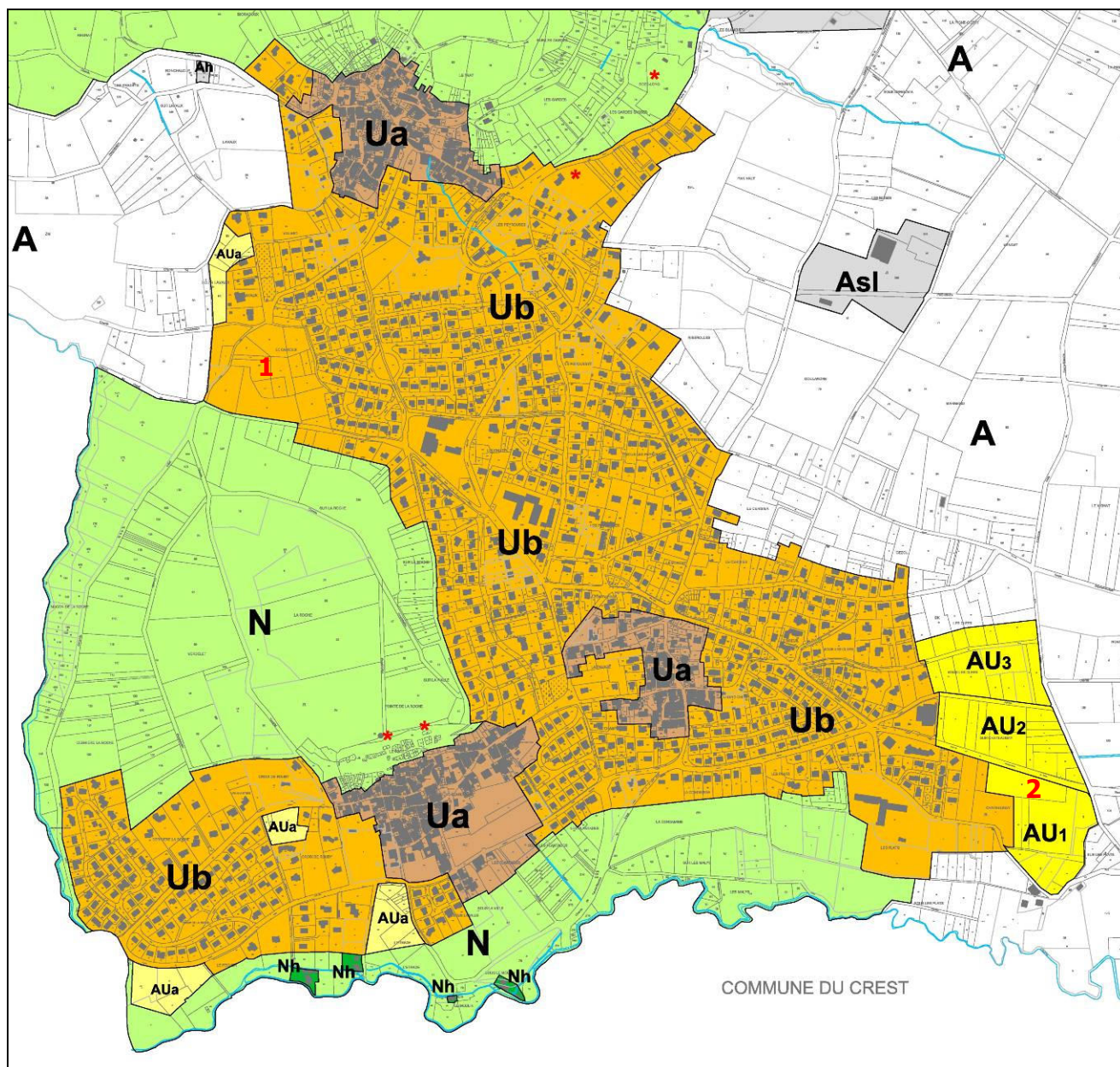
Objectifs :

Il s'agit :

- de garantir la pérennité des activités existantes ;
- de permettre le développement des activités touristiques et de loisirs ;
- de favoriser l'accueil touristique ;
- de préserver la qualité paysagère et patrimoniale d'un site inscrit et classé au titre des monuments historiques.

3. DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

3.1 – Le pôle urbain



La Roche Blanche se caractérise par la compacité de son bloc urbain. Celui-ci s'est développé progressivement autour des trois centres historiques qu'il a finis par relier les uns aux autres, pour finalement ne former qu'une seule entité. Le mitage est quasi inexistant sur le territoire communal.

Les centres anciens (Ua) :

Les centre-bourgs de La Roche Blanche sont classés en zone Ua. Il s'agit d'un secteur très densément bâti, caractérisé par des disponibilités foncières plus que réduites. Afin de maintenir la densité urbaine propre aux centres anciens, le règlement de la zone Ua autorisera des hauteurs de constructions plus élevées ainsi que des implantations en limite de voies ou sur limites séparatives. Dans la même logique, le règlement n'imposera aucune restriction en matière d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation du sol (C.O.S.).

Les extensions urbaines (Ub) :

Le reste du bloc urbain intègre la zone Ub, qui est une zone d'extension urbaine. Cette dernière se caractérise par un tissu urbain plus lâche que celui observé dans les cœurs de bourg. Afin de maintenir le caractère plus aéré de l'urbanisation, le règlement de la zone imposera notamment des hauteurs plus limitées (à l'exception des constructions à usage collectif) et interdira les implantations de l'une à l'autre des limites séparatives. Cette zone est aujourd'hui quasiment urbanisée dans sa totalité. Elle ne pourra admettre que quelques constructions pour combler les « dents creuses ». La seule partie non bâtie de superficie notable se situe au lieu-dit « Le Cairoux » (1); son affectation est déjà déterminée puisqu'elle recevra prochainement un lotissement pavillonnaire d'une quarantaine de lots.

Les secteurs d'urbanisation future (AUa et AU) :

On note la présence de deux types de zones à urbaniser :

- La zone AUa

Cette zone possède un règlement identique à celui de la zone Ub qui l'entoure. Néanmoins, elle ne peut s'urbaniser que sous la forme d'un aménagement d'ensemble afin d'optimiser l'occupation du sol et éviter ainsi la formation de friches. En effet, les zones AUa sont généralement composées de plusieurs parcelles dont l'urbanisation de l'une peut largement compromettre voir rendre impossible l'urbanisation des autres.

La zone AUa située en limite avec les communes de Chanonat et Le Crest (2) a été créée pour redéfinir l'entrée ouest de la ville. Actuellement, cette entrée de ville est peu marquée puisque l'urbanisation n'est présente que d'un seul côté de la voie et que la topographie ne facilite pas les perceptions. Tout ceci entraîne des problèmes de sécurité dus à la vitesse excessive.

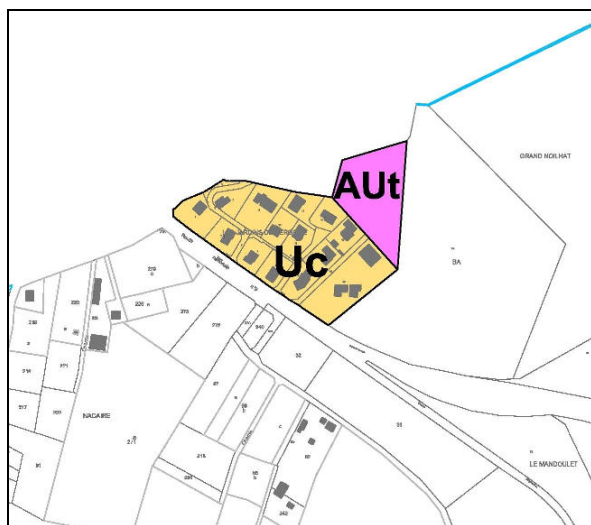
- La zone AU

Elle se divise en 4 secteurs répondant à des enjeux différents et pour lesquels ont été définis des orientations d'aménagement et de programmation :

- le lieu-dit « Châteaugay » (AU 1) : espace de mixité (habitat social, locatif, mixte) et fonction de services en liaison avec le projet de maison de retraite.
- le lieu-dit « Sur Châteaugay » (AU 2) : mixité urbaine et fonctionnelle (essentiellement vocation d'habitat mais extension possible du Gergovial), espaces publics (ex : parc).
- le lieu-dit « Sous Les Clefs » (AU 3) : habitat pavillonnaire de densité moyenne.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones AU est soumise à une modification du PLU.

3.2 – Le secteur en limite avec Pérignat-lès-Sarliève



Il s'agit du secteur situé au nord-est du territoire communal, en limite avec la commune voisine de Pérignat-lès-Sarliève. Il présente la spécificité de correspondre en réalité à l'extension d'une zone urbaine de Pérignat-lès-Sarliève sur le territoire de La Roche Blanche.

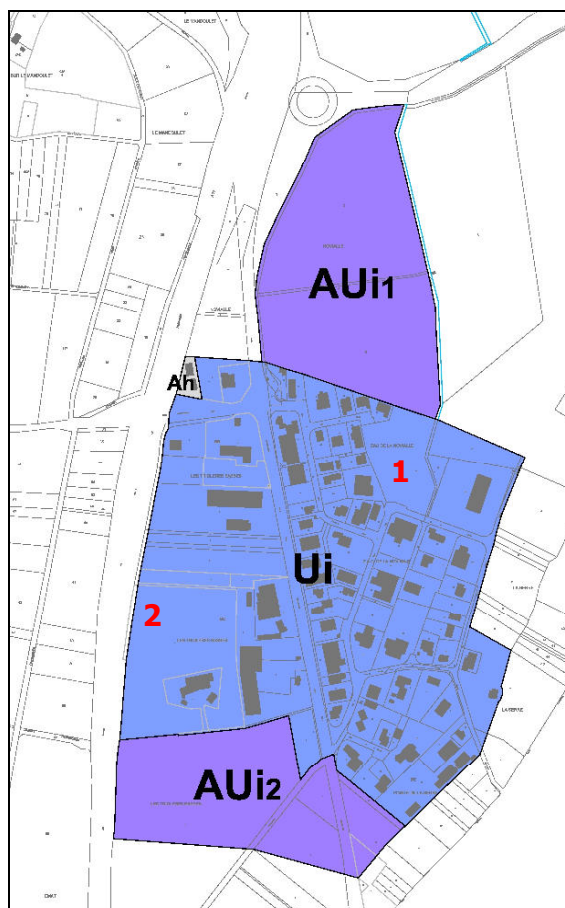


Dans une logique supra-communale et afin de garantir une cohérence urbanistique et architecturale dans ce secteur, le règlement de la zone Uc a été déterminé en fonction de celui qui s'applique de l'autre côté de la limite administrative, sur le territoire de Pérignat-lès-Sarliève.

Une petite zone AUt a été prévue pour favoriser l'accueil touristique en lien avec le Plateau de Gergovie et La Grande Halle, répondant ainsi à une lacune mentionnée dans le P.A.D.D.

L'autre objectif de cette zone est d'améliorer l'aspect visuel de ce secteur très visible depuis l'A75.

3.3 – La zone d'activités



La zone d'activités actuelle (Ui) :

Il s'agit de la zone communautaire de La Novialle. Celle-ci est aujourd'hui presque saturée puisque les secteurs non bâtis ne sont pas constructibles du fait de la lagune (1) ou de la présence de l'infrastructure autoroutière (2 - bande d'inconstructibilité de 100 mètres liée à l'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme).

L'extension prévue de la zone d'activité (AUi) :

La zone AUi correspond à une extension nord et sud de la zone d'activités existantes.

Elle vise une urbanisation à moyen ou long terme qui ne pourra avoir lieu qu'après modification du PLU.

L'intérêt de cette zone est dans un premier temps de constituer une réserve foncière afin que les parcelles concernées restent vierges de toute construction. Dans un second temps, l'urbanisation progressive de ces deux zones permettra de favoriser le développement économique communal et intercommunal, en conformité avec les objectifs définis par le SCoT du Grand Clermont.

4. LES EMPLACEMENT RESERVES

Conformément à l'article R123-11 alinéa d) du code de l'urbanisme, le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme fait apparaître les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (définis conformément aux dispositions de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme) ainsi que ceux réservés pour la réalisations de programmes de logements (définis conformément aux dispositions de l'article L.123-2 alinéa b).

La liste et la destination des emplacements réservés figurent dans les pièces 3a et 4 du Plan Local d'Urbanisme.

L'emplacement réservé n°1 « *aménagement de voirie* » est destiné à l'aménagement du carrefour entre la RD 756 et la voie d'accès au village de Gergovie (Rue Jean Jaurès) dont l'étude a été réalisée avec le Conseil général du Puy-de-Dôme l'or d'une étude de « traverse ».

Les emplacements réservés n°2, 6 et 9 « *Aménagement d'un carrefour* » sont destinés à agrandir un carrefour traversé par la RD 120 afin d'améliorer la sécurité des usagers, la circulation au niveau de ce carrefour s'étant accrue avec le développement de l'urbanisation à ses abords. Ils permettront également de repenser le stationnement aux abords de ce carrefour.

L'emplacement réservé n°3 « *création d'un espace vert au lieu-dit "Le Montat"* » est destiné à l'aménagement d'un espace vert sur un espace non bâti au croisement de plusieurs zones résidentielles ainsi que de repenser le carrefour à ses abords.

L'emplacement réservé n°4 « *aménagement d'un espace public* » est destiné à améliorer l'organisation de la vie commune au sein du vieux village de la Roche-Blanche tout en améliorant le stationnement grâce à la création de 4 à 5 emplacements.

Les emplacements réservés n°5, 7, 8 et 10 « *création d'une piste cyclable* » sont destinés à aménager une voie de circulation douce pour contourner le village et relier différentes zones résidentielles existantes ou à venir aux équipements sportifs de la commune.

L'emplacement réservé n°11 « *aménagement d'un espace public* » est destiné à la création d'un jardin et d'un verger pédagogique. Il permettra de préserver à cet espace sa fonction actuelle et de témoigner de l'usage ancien des berges de l'Auzon sur cette partie du territoire communal.

Les emplacements réservés n°12 et 13 « *création de stationnement et/ou aménagement d'un espace public* » sont destinés à améliorer le stationnement ainsi que la qualité, la fonctionnalité et l'accessibilité des espaces publics dans le centre bourg du village de Gergovie.

L'emplacement réservé n°14 « *création d'un parc de stationnement* » est destiné à l'aménagement d'un espace public comprenant 4 à 5 emplacements de stationnement au centre bourg du village de Donnezat permettant une meilleure organisation de la vie au sein du vieux village.

L'emplacement réservé n°15 « *aménagement d'un parking touristique / aire de covoiturage* » est destiné à favoriser le recours au covoiturage pour les employés empruntant l'A75 en direction de Clermont-Ferrand. Cette aire viendra en complément de celle située plus au Sud sur la commune de Tallende. Sa situation apparaît comme particulièrement opportune dans la perspective de l'aménagement du futur contournement Sud de Cournon-d'Auvergne et de la création du nouveau pont franchissant l'Allier.



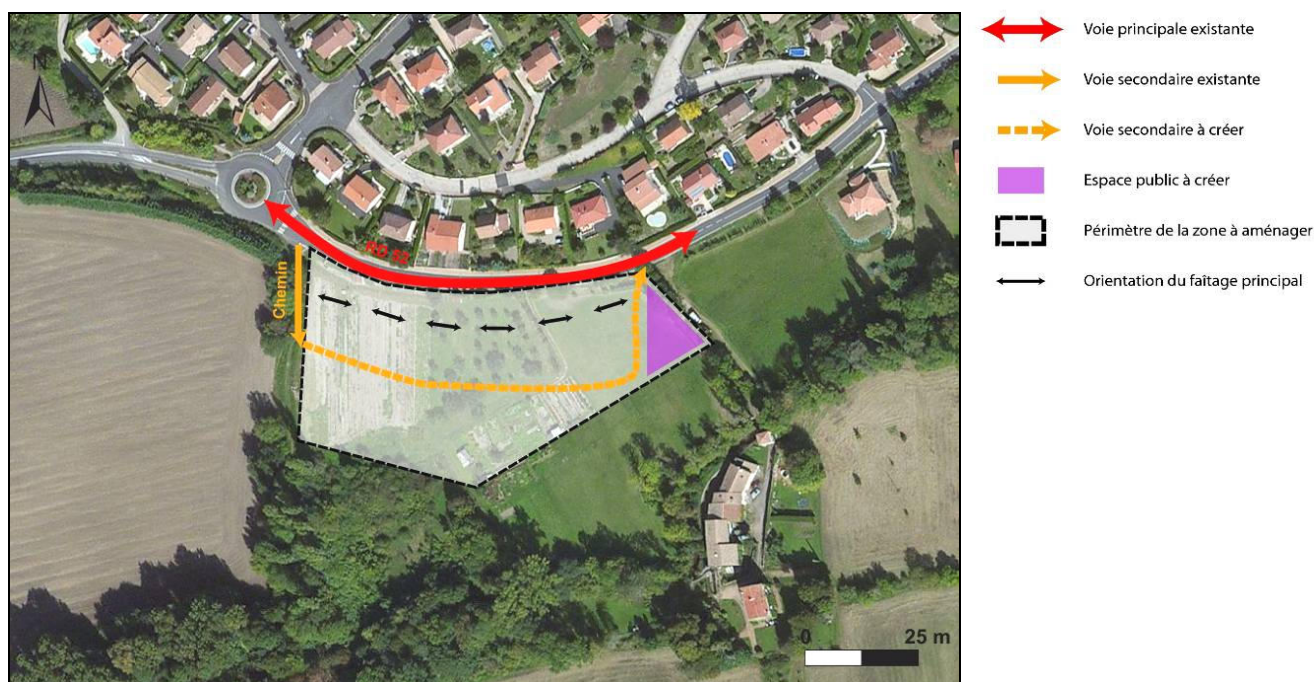
5. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1-4, le Plan Local d'Urbanisme peut contenir des orientations d'aménagement et de programmation. Celles-ci sont destinées à définir les actions nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

L'article L.123-5 du Code de l'urbanisme stipule que « tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées [...] doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques ».

Quatre orientations d'aménagement et de programmation ont été prévues dans le Plan Local d'Urbanisme de La Roche-Blanche ; elles se présentent sous la forme de schémas commentés précisant le principe de tracé des voies et du maillage viaire à créer, des principes de liaisons piétonnes entre les voies et, éventuellement, de l'emplacement des espaces publics à créer et d'éventuelles prescriptions concernant l'implantation des constructions.

5.1 – La zone AUa « LE PECHER »



Située à l'entrée Sud-ouest de la commune, cette zone à urbaniser est destinée à finaliser l'aménagement de cette « entrée de ville » en créant un front urbain continu au Sud de la RD 52. En effet, les terrains situés de ce côté de la voie s'urbanisent peu à peu et créent ainsi un tissu urbain de plus en plus dense le long de la route départementale. L'urbanisation de cette zone à urbaniser fera ainsi de la RD 52 une véritable voie urbaine, permettant parallèlement d'apaiser sur cet axe aujourd'hui considéré par les automobilistes comme extra urbain alors que déjà largement entouré par l'urbanisation.

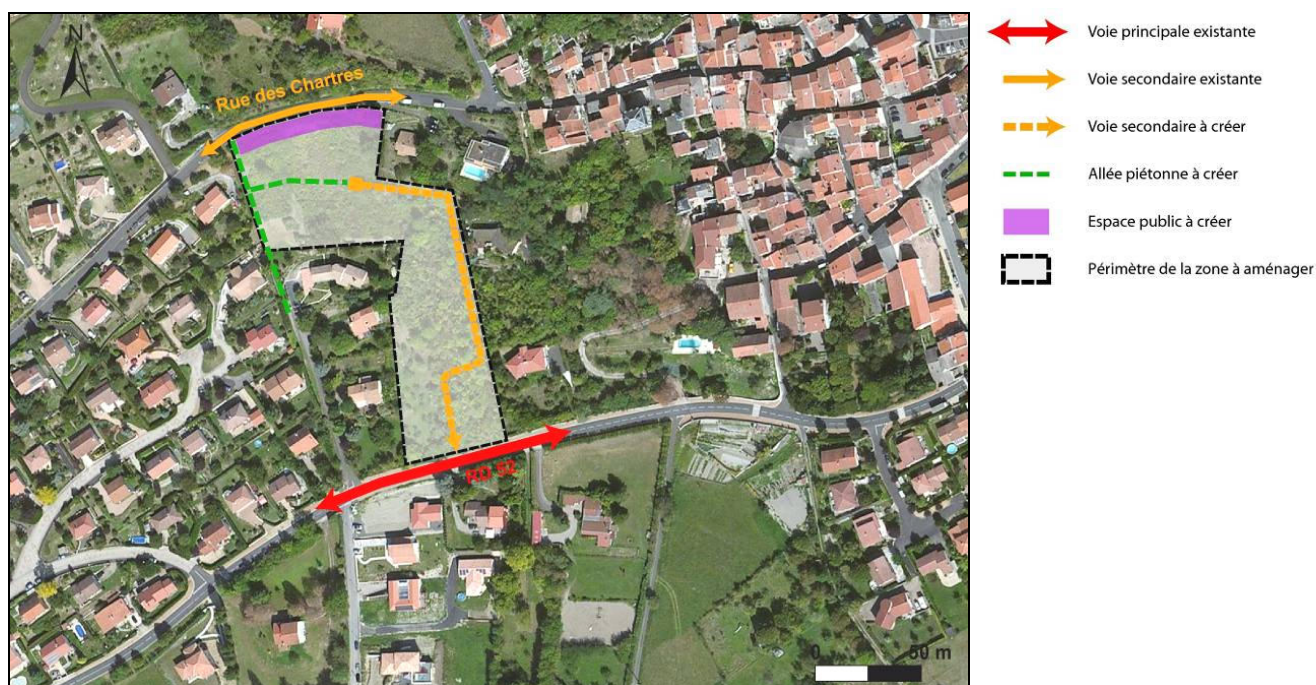
Afin de renforcer cet effet d'entrée de ville, il est demandé à ce que le faitage principal des habitations situé le long de la RD 52 soit orienté parallèlement à celle-ci afin de créer une véritable perspective urbaine complétant celle créée par la disposition identique des constructions existantes de l'autre côté de la route départementale.

Afin de ne pas multiplier les accès sur la RD 52, pour des raisons évidentes de sécurité, une nouvelle voie sera aménagée au sein de la zone. Elle sera en sens unique afin de ne pas permettre les sorties sur la RD 52 depuis le carrefour permettant d'accéder à la zone situé au plus près du giratoire. Les sorties s'effectueront ainsi plus à l'Est, à l'extrémité de la zone.

À cet endroit, un espace public est prévu afin de renforcer la coupure paysagère formée par l'alignement d'arbre qui borde le chemin d'exploitation longeant la limite Est de la zone. Ce dernier permettra également d'accueillir un espace de stockage des conteneurs collectifs de collecte des déchets ménagers et éventuellement des espaces de stationnement public.

Compte tenu de la superficie de la zone et des espaces réservés pour les voiries et les espaces publics, le nombre minimal d'habitations devant prendre place sur cette zone devrait être de 11 afin de respecter les préconisations du SCoT du Grand Clermont.

5.2 – La zone AUa « CROIX DE ROUBY »



Située à l'Ouest du centre bourg de La Roche Blanche, cette zone assure la transition en l'urbanisation dense du bourg et les zones pavillonnaires périphériques. Elle est très contrainte par le relief et le réseau viaire proposé en tient compte. Ainsi, cette zone AUa devra être desservie par une voie qui devra être aménagée dans la zone Ub, à partir de la RD 52 car le relief entre la zone AUa et la rue des Chartres interdit tout accès à la zone depuis cette rue.

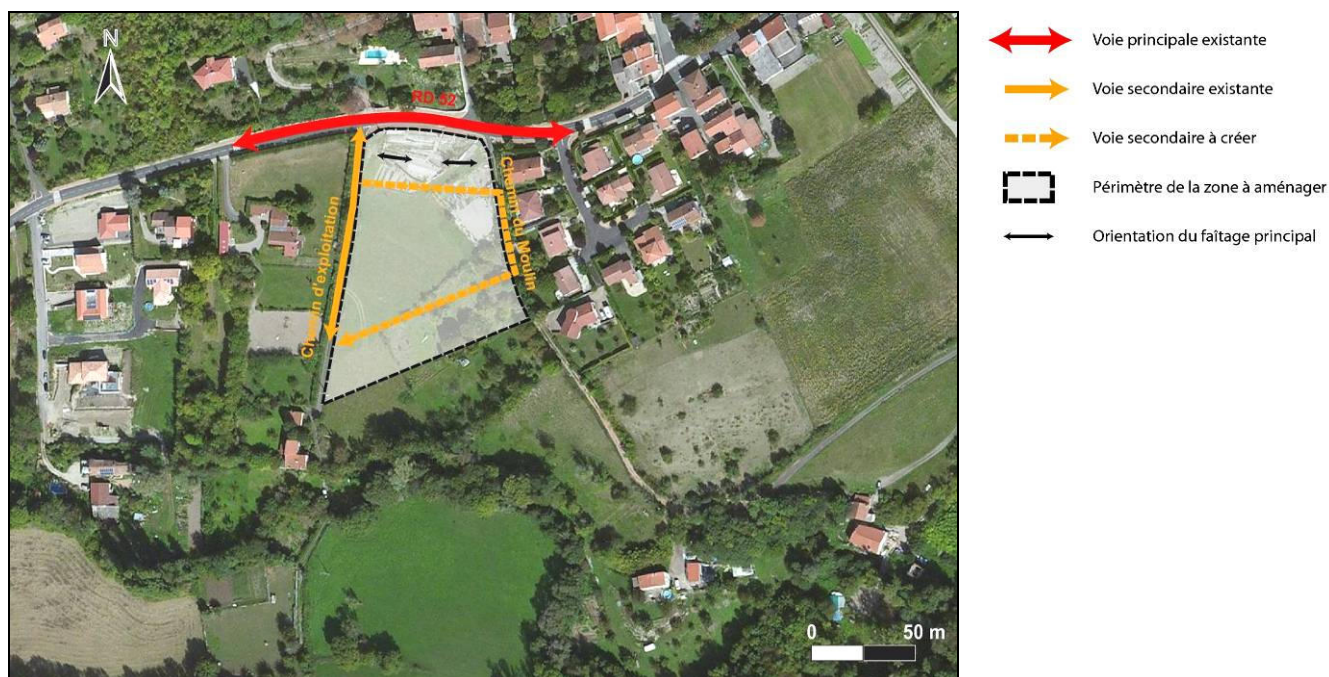
Un unique accès est donc prévu sur la RD 52 pour la voie de desserte interne à la zone, les accès particuliers devant être fait sur cette nouvelle voie. Cette disposition est destinée à assurer la sécurité des usagers de la route départementale et des futurs résidents de ce nouveau quartier. Elle se termine donc par une aire de retournement dont les dimensions devront permettre aux engins de secours, de défense incendie et de déneigement de pouvoir faire demi-tour.

Si le relief ne permet pas de créer un maillage viaire entre la RD 52 et la rue de la Chartres, il n'interdit cependant pas de créer un maillage piéton, c'est pourquoi une allée piétonne reliant la voie de desserte à un chemin existant à la limite Ouest de la zone est prévu.

Cette voie piétonne permettra en outre d'accéder à une aire de stationnements publique qui devra être aménagée sur l'espace public figuré sur le schéma ci-dessus. Située à proximité du centre bourg, cette aire de stationnements desservira à la fois les commerces du bourg et les quartiers résidentiels.

Compte tenu de la superficie de la zone et des espaces réservés pour les voiries et les espaces publics, et des contraintes de relief, le nombre minimal d'habitations devant prendre place sur cette zone devrait être de 10 afin de respecter les préconisations du SCoT du Grand Clermont.

5.3 – La zone AUa « L'ETRADE »



Située au Sud du bourg de la Roche-Blanche, cette zone à urbaniser permet de finaliser l'urbanisation des terrains située au Sud de la RD 52, dans sa section traversant le bourg de La Roche-Blanche.

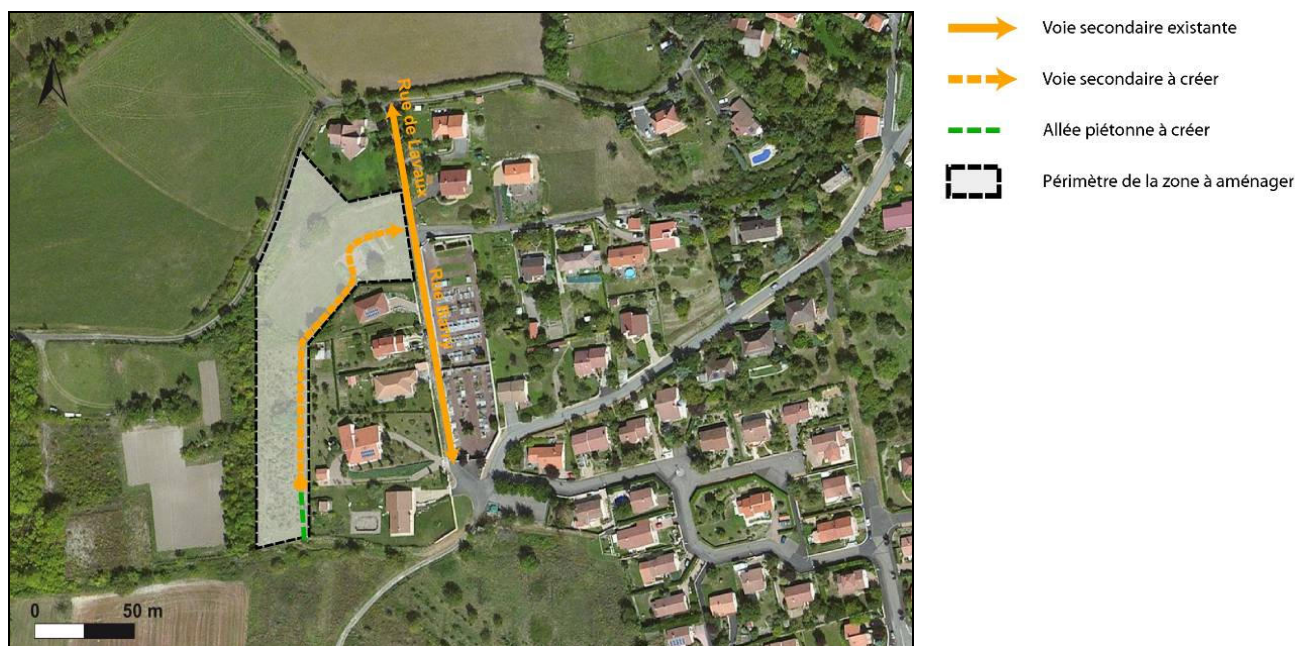
Afin de conserver une unité paysagère avec la zone AUa du *Pêcher*, le faîtage principal des constructions prenant place le long de la RD 52 devra également être orienté parallèlement à la RD 52.

De même, afin de ne pas multiplier les accès sur la RD 52 et d'assurer ainsi la sécurité des usagers de cette route ainsi que celle des résidents de la zone, le réseau viaire desservant le site s'appuie sur les voies et les chemins existants.

Ainsi, le chemin d'exploitation situé à l'Ouest de la zone étant le plus carrossable, l'accès à la zone se fera depuis ce chemin qui devra, si nécessaire, être élargie afin de permettre la circulation aisée des véhicules en double sens. Depuis ce chemin, une voie unique, en « *U couché sur la gauche* » desservira l'ensemble de la zone.

Compte tenu de la superficie de la zone et des espaces réservés pour les voiries et les espaces publics, et des contraintes de relief, le nombre minimal d'habitations devant prendre place sur cette zone devrait être de 14 afin de respecter les préconisations du SCoT du Grand Clermont.

5.4 – La zone AUa « SOUS LAVAUX »



Située entre les bourgs de Gergovie et de La Roche-Blanche, cette zone à urbaniser se situe à la limite entre les zones pavillonnaires et la zone agricole. Elle ne dispose que d'un seul accès carrossable, depuis les rues de Lavaux et Barry.

La desserte interne de la zone s'effectuera donc depuis une voie en impasse depuis ces rues. La partie terminale de la voie devra être aménagée avec une aire permettant aux engins de secours, de défense incendie et de déneigement de faire demi-tour.

Depuis l'extrémité de cette voie, une allée piétonne devra permettre de rejoindre le chemin d'exploitation situé à la limite sud de la zone.

Compte tenu de la superficie de la zone et des espaces réservés pour les voiries et les espaces publics, et des contraintes de relief, le nombre minimal d'habitations devant prendre place sur cette zone devrait être de 10 afin de respecter les préconisations du SCoT du Grand Clermont.

III - SURFACES DES ZONES DU P.L.U.

ZONES	Zonages	Superficies en hectares
Zones urbaines	Ua	19.92
	Ub	131.60
	Uc	2.20
	Ui	36.21
Total Zones Urbaines		189.93
Zones à urbaniser	AU	9.98
	AUa	3.47
	AUi	19.38
	AUt	0.71
Total Zones à urbaniser		33.55
Zones naturelles	N	329.67
	Nep	53.76
	Nh	0.83
	Nsl	1.68
Total Zones naturelles		385.94
Zones agricoles	A	541.43
	Ac	11.19
	Ah	0.48
	Asl	5.49
Total Zones agricoles		558.59
Total Toutes Zones		1168.00

PARTIE 3 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ces orientations s'inscrivent dans le projet de la commune de développer son urbanisation à l'échelle de ses besoins et de ses attentes tout en conservant le caractère périurbain du territoire.

Conformément au 4^o alinéa de l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, cette partie du P.L.U. de la Roche Blanche s'attachera à décrire les différents impacts induits par la réalisation des aménagements prévisibles par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Elle analyse les incidences sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Ces impacts sont généralement classés en deux catégories : les impacts temporaires et les impacts permanents. Dans le cadre du P.L.U. la réalisation du document en lui-même n'a pas d'impacts sur l'environnement. Ce sont les créations ou les modifications de l'urbanisation qui risquent d'influer à plus ou moins long terme sur le milieu naturel (eau, air, sol, faune et flore...) et sur le milieu humain (socio économie, trafic...).

Il est très difficile de définir des impacts temporaires qui sont essentiellement liés aux travaux d'aménagement des zones à urbaniser. Ces impacts ponctuels et localisés devront faire l'objet d'une étude au cas par cas lors des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le cas d'installation d'activités polluantes (études d'impact, dossiers d'incidences au titre de la loi sur l'eau, dossier de demande d'autorisation ou de déclaration pour les industries polluantes type I.C.P.E.).

Seuls les impacts permanents généraux sur l'ensemble du territoire communal pourront être étudiés.



ESTIMATION DU FLUX DE POPULATION QUE PERMET LE P.L.U.

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat (AU et AUa) représentent une surface totale de 13,45 ha. Les zones urbaines non encore bâties représentent quant à elles, une superficie de l'ordre de 7 ha.

En zone périurbaine, le SCoT précise que la consommation moyenne d'espace pour la création de tout nouveau logement s'établit autour de 700 m².

Compte-tenu des superficies nécessaires à l'aménagement des espaces publics (voiries, espaces verts, etc.) représentant une proportion estimée à 25% de l'enveloppe foncière, le P.L.U. permettrait donc l'implantation d'environ 219 habitations nouvelles.

Cela représente donc, une population nouvelle de l'ordre de 525 nouveaux habitants.



I - LES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

1. IMPACTS SUR L'AIR

Plusieurs types de pollution sont distingués :

- la pollution sensible (odeurs, fumées et salissures des façades),
- la pollution à effets sur la santé et la végétation,
- la pollution photochimique (ou smog),
- les pluies acides,
- le trou dans la couche d'ozone,
- l'effet de serre.

Ces manifestations de la pollution atmosphérique appartiennent à différentes échelles de temps et d'espace. On distingue :

- la pollution de proximité et à l'échelle locale (santé et végétation, pollution sensible),
- la pollution à l'échelle régionale (smog, pluies acides),
- la pollution planétaire (trou dans la couche d'ozone, effet de serre).

POLLUANTS	ORIGINES	
SO₂ Dioxyde de soufre	Issu de la combustion des fuels et du charbon contenant des impuretés soufrées.	Essentiellement industrielle
NO_x (NO, NO₂) Oxydes d'azote	Emis par toutes les installations de combustion et par les automobiles.	Essentiellement liées aux transports
PS Particules en suspension	Toutes particules solides inférieures à 10 µm en suspension dans l'air mesurées de manière pondérale.	Essentiellement liées aux transports et à l'industrie
FN Fumées noires	Poussières colorées générées par les phénomènes de combustion de certaines industries, automobiles (diesel), mesurées par réflectométrie.	
CO Monoxyde de carbone	Issu de la combustion des produits carbonés et plus particulièrement des carburants des véhicules à moteur à explosion.	Essentiellement liées aux transports
O₃ Ozone	Polluant secondaire se formant sous l'effet catalyseur du rayonnement solaire à partir des polluants d'origine industrielle et automobile.	Essentiellement liées aux transports et à l'industrie

Les incidences de l'urbanisation sur la qualité de l'air sont essentiellement liées aux **transports** et aux **activités industrielles**.

L'impact des zones d'habitats sur la qualité de l'air est comparativement faible et diffus. Elles ont toutefois un impact indirect lié aux transports lorsqu'elles sont éloignées des pôles d'emplois.

Les zones naturelles ont au contraire un impact positif en jouant un rôle dans la dépollution de l'air.

Les actions du P.L.U.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) prévoit la préservation de vastes zones naturelles (Plateau de Gergovie, falaises troglodytiques, Puy Mardoux) et de la vallée de l'Auzon.

Cet objectif a été répercuté sur le plan de zonage avec le classement en zones naturelles inconstructibles de l'ensemble de ces sites. Le maintien des boisements associés participera au maintien de la bonne qualité de l'air.



Les voies de circulations les plus importantes sont d'abord l'autoroute A 75, puis les RD 978 et 979. Le plan de zonage ne prévoit aucune extension de la zone d'habitat à proximité de ces trois axes.

Conformément aux objectifs du P.A.D.D., le P.L.U. permet le développement de la zone d'activités de la Novialle. Celle-ci se trouve à l'écart des zones d'habitat mais reste en bordure de l'A75, limitant donc les déplacements pour la desserte.

Le règlement des zones urbaines U précise que les activités particulièrement polluantes ou dangereuses (I.C.P.E. de type SEVESO) sont interdites. Seules sont admises les activités compatibles avec la vocation d'habitat de la zone et prenant toutes les dispositions pour éliminer les risques et les nuisances susceptibles d'être produites.

Le P.A.D.D. préconise de privilégier les déplacements doux. Plusieurs emplacements réservés ont été créés pour la création de pistes cyclables.

Le P.L.U. ne prévoit aucun projet de grande envergure pouvant remettre en cause les interconnexions existantes entre les points d'intérêt du territoire.

Synthèses

Les impacts du P.L.U. sur l'air sont relativement faibles. Il est même prévu une amélioration de la situation actuelle en proposant des emplacements réservés pour la création de pistes cyclables. Les extensions des zones d'habitat sont généralement prévues à l'écart des routes principales.

Concernant les énergies renouvelables (panneau solaires, éoliennes, ...), le règlement du P.L.U. ne l'autorise pas explicitement mais il ne s'y oppose d'aucune manière.

L'article L111-6-2 du Code de l'Urbanisme précise que, nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, un permis de construire ou d'aménager ne peut s'opposer à l'utilisation de procédés permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositif favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants.

2. IMPACTS SUR L'EAU

Généralement, les enjeux des aménagements sur l'eau sont forts. Ici, les impacts sont plutôt modérés compte tenu des surfaces concernées très réduites. Un seul cours d'eau coule en limite Sud : l'Auzon, avec une vallée plutôt ouverte. Seules quelques habitations sont en bordure de ce cours d'eau. Le reste de l'urbanisation en est éloigné.

D'une manière générale, l'aménagement d'un territoire engendre principalement deux types de perturbations :

✓ impacts sur la qualité de l'eau

Ils regroupent les pollutions générées par les travaux, les pollutions accidentelles (transport de matières dangereuses par exemple), les pollutions saisonnières (traitement par désherbant, épandage de sel sur les routes enneigées...) et les pollutions chroniques. Ces dernières sont causées par les produits répandus sur le sol qui sont ensuite soit entraînés par les eaux de ruissellement soit infiltrés dans le sol (hydrocarbures, huiles moteur, pesticides, métaux lourds, matières en suspension, rejets d'eaux usées domestiques...).

✓ impact sur la quantité des eaux de ruissellement

Un aménagement implique l'imperméabilisation des sols (toitures, voiries, ...), ce qui augmente le ruissellement des eaux de pluies.



Les actions du P.L.U.

EAU POTABLE :

L'augmentation de la population entraînera une augmentation de la consommation d'eau potable. Si on considère 219 habitations nouvelles sur 15 ans, on aboutirait à une augmentation de la population de 525 habitants, soit une augmentation d'environ 79 m³ par jour (avec un ratio de 150 l/j/habitant). A ce chiffre, il conviendra d'ajouter les consommations des activités artisanales et industrielles de la zone de la Novialle (difficile à estimer sans connaître le type d'activité qui s'installera).

D'après les données actuelles, cette augmentation pourra être supportée. Le réseau est suffisamment dense et les canalisations d'eau potable qui desservent les principaux quartiers ont un diamètre Ø 110 à 150 mm en mesure d'absorber une telle augmentation.

Actuellement, la consommation annuelle de la commune est d'environ 136 500 m³ pour 1 412 abonnés, soit environ 400 m³/j. Les captages servants à alimenter la commune ont une capacité maximale de 20 420 m³/j.

La commune de la Roche Blanche possède 3 captages d'eau potable au NORD du Plateau de Gergovie (Fontmort, les Chiens et Prat) qui alimentent la commune voisine de Pérignat-lès-Sarliève. Elles sont concernées par des périmètres de protections rapprochés et éloignés qui sont entièrement inclus dans la zone N inconstructible. Le P.L.U. n'aura donc pas d'impacts à ce sujet.

EAUX USEES :

L'augmentation de population engendrée par le projet entraînera une augmentation du volume des eaux usées à traiter.

Les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau communal. En effet, le règlement du P.L.U. n'autorise l'assainissement autonome que dans les zones où l'assainissement collectif est absent (voir plan d'assainissement).

Les réseaux communaux sont à la fois de type unitaire et séparatif. Dans ce dernier cas, les eaux usées des nouvelles constructions seront séparées des eaux pluviales qui seront collectées dans une canalisation prévue à cet effet. Ainsi, seront évités les dysfonctionnements liés aux réseaux unitaires : surcharge hydraulique pendant les périodes pluvieuses, dilution importante des effluents qui deviennent plus difficiles à traiter.

La station d'épuration de la Ribeyre (commune de Cournon-d'Auvergne) a une capacité de 62 000 équivalents habitants (EH).

Le plan de zonage ouvre à la construction environ 20,45 ha, soit un potentiel de 219 maisons sur 15 ans. Ceci correspondrait à un rejet de l'ordre de 525 EH.

La station d'épuration aura donc les capacités suffisantes pour absorber l'augmentation des rejets suite aux nouvelles constructions.



RAPPEL :

L'installation d'entreprises peut entraîner une production d'eaux usées non domestique qui peut créer des dysfonctionnements du traitement. Ce sont les Codes de la Santé Publique et de l'Environnement qui réglementent ces rejets.

Le règlement de la zone Ui prévoit que les effluents en provenance de locaux à usage d'activité pourront, en raison de leur nature, donner lieu à l'obligation d'un dispositif de prétraitement.

Les raccordements d'effluents non domestiques (industriels ou autres) au système de collecte sont soumis à l'autorisation préalable du maire de la commune sur laquelle s'effectuera le rejet (article L1331-10 du Code de la Santé Publique).

Ils devront se conformer à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, notamment à l'article 6 :

Les demandes d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau de collecte sont instruites conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le réseau est apte à acheminer ces effluents et que la station d'épuration est apte à les traiter. Leurs caractéristiques doivent être présentées avec la demande d'autorisation de leur déversement.

Ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées par le décret no 2005-378 du 20 avril 2005 susvisé, ni celles figurant à l'annexe V de l'arrêté du 22 juin 2007, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées réglementairement. (...)

Eaux Pluviales :

L'urbanisation entraîne un accroissement de l'imperméabilisation qui est responsable de deux impacts majeurs sur les eaux pluviales :

- l'augmentation du volume des eaux pluviales ruisselées lors des épisodes pluvieux. Ce phénomène entraîne des bouleversements sur le cycle quantitatif de l'eau (non réalimentation des nappes, augmentation des débits des cours d'eau, ...).
- une pollution des eaux de ruissellement suite au lessivage des surfaces imperméabilisées polluées par le trafic routier essentiellement.

Augmentation des débits d'eaux pluviales

Le SUD de la commune de la Roche Blanche est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Auzon. La totalité des zones à vocation urbaine (U et AU) sont en dehors de la zone inondable. Seules 4 habitations sont en bordure de la rivière. Elles sont classées en zone Nh où le règlement n'autorise que les travaux sur les bâtiments existants, sans augmenter la surface de plancher.

La partie amont du linéaire de l'Auzon est classée en zone N inconstructible. Dans sont entrée dans la plaine de la Limagne, le cours d'eau est classé en zone A agricole.

L'impact généré par les nouvelles constructions permises par le P.L.U. sera relativement important. Il est prévu environ 219 habitations sur 15 ans, réparties sur l'ensemble du territoire.

Le règlement précise toutefois qu'« en cas d'insuffisance du réseau collectif des eaux pluviales, le propriétaire d'un terrain supporte la charge exclusive de dispositifs nécessaires pour assurer le libre écoulement de ces eaux. Ces dispositifs devront être adaptés aux aménagements réalisés sur le terrain et à la nature du sol. »

Pour compenser l'augmentation du volume des eaux pluviales, la construction de système de rétention devra être envisagée.

Tout type d'installation future peut être soumis (selon sa nature et son importance) à une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et pourra alors être soumis à des mesures compensatoires particulières.



Il convient de rappeler qu'un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (ou sur le sol ou dans le sous-sol) généré par un aménagement dont la surface totale (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) est supérieure à 1 ha est soumis à déclaration auprès des services de la Police de l'Eau. Au-delà de 20 ha, le projet est soumis à autorisation (rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement).

Pollution des eaux pluviales

Prise indépendamment les unes des autres, chaque installation nouvelle ne provoque pas un impact excessif. Toutefois, ces effets vont s'accumuler avec ceux déjà existants en amont et en aval sur le bassin versant, en augmentant ainsi une pollution déjà présente sur les cours d'eau naturels.

Actuellement, la législation ne prévoit pas l'analyse du cumul de ces événements. Seule une étude d'impact globale pourra déterminer la nécessité ou non du traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel. Par contre, lors d'un aménagement de zone (parkings, voirie, ...), les eaux de ruissellement doivent impérativement être traitées par un système de décantation ou un séparateur à hydrocarbures.

Synthèses

Les réseaux d'eau potable sont suffisamment dimensionnés pour pouvoir supporter l'augmentation de population que permet le P.L.U.

Pour la zone d'habitat et la zone d'activités, les nouvelles constructions devront se raccorder au réseau existant. Le système de traitement existant est suffisamment dimensionné pour pouvoir dépolluer les nouveaux effluents.

Les rejets d'eaux pluviales les plus importants devront faire l'objet de rétentions pour limiter les impacts hydrauliques en aval. Cette rétention a d'ore et déjà été mise en place sur le lotissement du « Domaine de Villard » où la rétention à la parcelle est imposée et où a été installée une bache de rétention de 150 m³ avec de débit de fuite piloté en aval de l'opération et avant son raccordement au réseau public.

Enfin, la zone de captage d'eau potable du plateau de Gergovie est strictement protégée grâce à la mise en place d'un zonage et d'un règlement spécifiques.

3. IMPACTS SUR LE SOL

RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

On notera un risque mouvement de terrain lié aux argiles gonflantes. L'aléa est moyen à fort sur la quasi-totalité du territoire. L'impact est donc assez fort.

Il conviendra de respecter les recommandations relatives à la construction sur sol argileux sensible au retrait-gonflement, conformément à la fiche de recommandations remise avec chaque demande de permis de construire.

RISQUES SISMICITE

Par décret n°2010-1255 en date du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismicité du territoire français, la commune de la Roche Blanche est classée en zone de sismicité modérée (zone 3). En conséquence, les constructions nouvelles devront respecter les règles de construction parasismique fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux



règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

CAVITES SOUTERRAINES

Plusieurs cavités souterraines abandonnées sont recensées sur la commune. Leur état n'a nécessité aucune mesure particulière sur le P.L.U. On notera tout de même la présence de deux terrains en contrebas des falaises troglodytiques de la Roche Blanche constitués de cônes d'éboulis plus ou moins instables. La municipalité a décidé de mettre ces terrains en emplacement réservés (n° 7 et 18) pour maîtriser le foncier dans ce secteur.

IMPERMEABILISATION DES SOLS

L'impact le plus important de l'urbanisation sur ce sujet est certainement l'imperméabilisation consécutive à la mise en place des voiries, des parkings et des bâtiments. Ce phénomène est une source de pollution pour le milieu naturel (lessivage des sols) et de perturbation du cycle quantitatif de l'eau.

Ce sujet est traité dans le chapitre 2 – impacts sur l'eau.

Les actions du P.L.U.

Il existe plusieurs risques sur le territoire communal. Seuls deux cônes d'éboulis au pied des falaises troglodytiques ont nécessité un classement en emplacement réservé.

Le règlement interdit la création de carrières dans les zones U.

Synthèses

L'impact du P.L.U. sur le sol sera donc plutôt faible.

4. IMPACTS SUR LE PAYSAGE

La commune de La Roche Blanche se caractérise par un paysage de type périurbain, composé de plusieurs reliefs offrant des vues dominantes sur la Plaine de la Limagne et la vallée de l'Auzon. Le développement de l'urbanisation risquerait de dénaturer cet ensemble en multipliant les zones d'habitats, avec des règles de constructions permettant des édifices de tailles démesurées.

Les actions du P.L.U.

Le zonage du P.L.U. prend en compte la préservation des paysages et le maintien du cadre de vie des habitants de la commune. Les reliefs et les milieux naturels remarquables (vallée de l'Auzon, le plateau de Gergovie et ses coteaux, le Puy Mardoux, les falaises troglodytiques de la Roche Blanche) sont classés en zone N inconstructibles.

Les nouvelles habitations ne se feront qu'en bordure des parcelles déjà construites.

Dans les zones constructibles (U et AU), le règlement impose des règles strictes de construction (hauteur, implantation...) qui encadre l'aspect extérieur des constructions.

Synthèses

Le développement de l'urbanisation proposé par le P.L.U. reste modéré. Il ne remettra pas en cause le caractère rural autour du bourg. De plus, il redonne, par rapport au précédent P.O.S., de nombreux hectares à l'agriculture.



5. IMPACTS SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Sur le territoire communal, il existe de nombreuses zones naturelles remarquables dont certaines bénéficient de contraintes environnementales (Natura 2000, site inscrit).

Dans les zones urbanisées, la faune et la flore sont adaptées aux nuisances diverses des milieux fortement anthropisés.

Les différentes zones de changements d'état prévisibles sont les secteurs d'urbanisation future (classée en zone AU) qui se trouvent dans le prolongement des zones actuellement urbanisées ou touchées par des infrastructures routières qui perturbent déjà fortement le milieu naturel. La faune et la flore ne seront donc pas foncièrement touchées par l'urbanisation de ces secteurs.

ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Natura 2000

Les mesures de gestion et de conservation définies dans le DOCOB d'un site Natura 2000 tiennent compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

Une attention particulière devra être portée au site lors des aménagements, afin de garantir la compatibilité entre les aménagements et la fragilité des milieux. Une étude d'incidences spécifiques devra, quoi qu'il en soit, préciser les modalités de valorisation et les mesures à mettre en place.

Site inscrit du plateau de Gergovie

Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au plan local d'urbanisme.

Les sites inscrits en fonction de leurs enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées. S'il s'agit de sites naturels, un zonage restrictif doit être établi pour conserver les qualités paysagères du site.

Les zonages et réglementation des abords des sites classés et inscrits doivent être cohérents avec l'importance et les caractéristiques des sites concernés.

Le plateau de Gergovie constitue un site exceptionnel par son histoire mais également pour ses richesses archéologiques, sa géologie et ses paysages.

Trame Verte et Bleue

Parmi les mesures phares du Grenelle de l'environnement, la Trame Verte Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement constituent un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

La TVB vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie.

Des "réservoirs de biodiversité" seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par L'État et la Région et devant être prise en compte par le SCoT et le PLU en application de l'article L. 371-3 du Code de



l'Environnement.

Les actions du P.L.U.

Une grande partie du territoire communal (incluant notamment la totalité du bourg et de Gergovie) est classé en zone d'inventaire Z.N.I.E.F.F. Pour la préservation de la qualité de ses habitats, le plan de zonage classe majoritairement les secteurs non urbanisés en zone N inconstructible et en zone A à vocation agricole.

Le plan de zonage ne propose que des extensions en bordure ou dans des lacunes de l'urbanisation existante. Il n'y aura pas de mitage de l'habitat dans la zone rurale.

Le PADD propose la préservation des zones naturelles remarquables du Plateau de Gergovie et les ripisylves de l'Auzon.

Le plan de zonage classe les ensembles naturels les plus remarquables en zone N inconstructible :

- Le plateau de Gergovie et les coteaux qui lui sont associés,
- Le Puy Mardoux,
- Le relief autour des falaises troglodytiques,
- Le fond de vallée de l'Auzon.

Ainsi, ces éléments sont protégés de toute extension urbaine. La conservation des linéaires de cours d'eau (notamment les ripisylves) permettra de conserver une certaine qualité de l'eau. Elle permettra également de ne pas perturber les déplacements privilégiés de la faune sauvage.

Concernant la périphérie de la zone Natura 2000 des coteaux bordant le Plateau de Gergovie, le P.L.U. ne prévoit pas d'extension notable de l'urbanisation.

Les secteurs pouvant accueillir des activités potentiellement polluantes sont les zones Ui et AUi réservées aux activités artisanales, industrielles et de bureau. Elles sont regroupées autour de la zone d'activités de la Novialle qui se trouve à l'écart de la zone Natura 2000, dans la plaine de la Limagne, en bordure de l'A75.

Ainsi, l'urbanisation permise par le PLU ne générera pas d'incidences notables pour les espèces et les habitats prioritaires de cette zone Natura 2000.

Une trame verte signalée par le SCoT traverse le territoire communal depuis le contrebas du Plateau de Gergovie en direction de l'EST, vers la vallée de l'Allier. Cette trame est reportée sur le plan de zonage sous le nom de corridor écologique. Il est entièrement inclus en zone A agricole. Aucune extension urbaine n'y est autorisée.

Synthèses

La commune de la Roche Blanche conservera ces éléments naturels remarquables (habitats et zones de déplacement de la faune) qui sont protégées par un classement en zone N ou A.

Le PLU ne fait que conforter les zones urbanisées existantes sans en créer de nouvelles. Le zonage évite notamment l'effet de mitage des habitations dans la zone agricole.

Le corridor écologique figurant au SCoT du Grand Clermont entre le plateau de Gergovie et le Val d'Allier figure dans le règlement graphique du P.L.U.

La ripisylve de l'Auzon est inscrite dans la zone naturelle du règlement graphique.

La zone agricole constructible permet d'éviter le mitage de l'espace agricole et ainsi de préserver de potentiel espace de circulation de la faune.



II - LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

1. IMPACTS SUR LE PATRIMOINE ET LE BATI

La Roche Blanche possède deux monuments historiques : l'église de Gergovie et l'Oppidum de Gergovie. Elle possède en revanche un patrimoine archéologique de premier ordre avec notamment le Plateau de Gergovie et la falaise troglodytique.

Le projet prévoit de nouvelles zones destinées à une urbanisation plus ou moins lointaine. L'implantation des différents bâtiments sera soumise aux conditions édictées dans le règlement qui veille à intégrer au maximum les aménagements dans le bâti existant.

Le P.L.U. permet également de lutter contre le mitage. Ce phénomène consiste en la dissémination des constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations. Cette forme est très coûteuse (augmentation des coûts d'entretien des réseaux...) et est responsable de la dégradation des paysages et des sites, ainsi que du découpage des grandes entités agricoles. L'application du plan de zonage permettra de resserrer l'urbanisation autour du bourg.

Les actions du P.L.U.

Les Monuments Historiques sont inscrits dans le plan des servitudes. Toute demande de permis de construire dans leurs périmètres de protection sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant les vestiges archéologiques recensés sur la commune, ceux-ci datent principalement de la bataille de Gergovie et de la période antique romaine. Ces sites ne représentent que l'état actuel des connaissances. D'autres sites sont probablement toujours enfouis et sont donc encore inconnus. Le P.A.D.D. souhaite anticiper les évolutions de l'urbanisation de manière à préserver l'intégrité de cet héritage, symbole par excellence de l'identité locale.

Les secteurs les plus remarquables ont été classés en zone N inconstructible (Plateau de Gergovie et falaise troglodytique). Plusieurs infrastructures dédiées au tourisme ont été classées en zone Nsl permettant les constructions à vocation culturelles, de sport et de loisirs.

Quoiqu'il en soit, si la découverte fortuite de gisements archéologiques devait intervenir, il y aurait lieu d'en informer les services de la D.R.A.C., conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine. Les secteurs soumis à des fouilles préventives obligatoires figurent en annexe du P.L.U.

Le P.L.U. prend en compte les habitations existantes en zone agricole ou naturelle. Elles sont classées en zone Nh ou Ah de manière à garantir leur pérennité. Néanmoins, le règlement ne permet aucune création d'habitation nouvelle en zone agricole ou naturelle.

Synthèses

Le P.L.U. permet de conserver le patrimoine périurbain de la commune en interdisant le mitage autour du bourg.

La zone AUi n'intègre aucun élément du Grand Camp de César vers la zone d'activités de La Novialle.

La charte chromatique figurant dans le règlement du P.L.U. permet d'assurer une certaine cohérence paysagère des zones urbaines du territoire communal.



2. IMPACTS SUR LES EQUIPEMENTS DE VIABILITE

Les équipements de viabilité sont dans un état relativement satisfaisant (voirie, électricité, eau potable).

L'extension de l'urbanisation engendre systématiquement une augmentation des trafics routiers qui peut finir par rendre les voies et les carrefours dangereux pour les usagers.

Les actions du P.L.U.

Le P.L.U. prévoit de nombreux emplacements réservés pour des modifications et des aménagements de voiries ou de carrefours. La réalisation de ces projets permettra d'améliorer la circulation des véhicules et limitera les risques d'accidents.

Il est prévu également la création de plusieurs pistes cyclables qui permettront le développement des déplacements doux et participeront donc à la diminution du trafic routier.

Le zonage a prévu une classification spécifique pour les activités économiques (zone Ui et AUi) uniquement dans la zone d'activités de la Novialle. Cette zone bénéficie d'une très bonne desserte depuis l'A75. L'impact de la desserte par les poids lourds sera donc minimisé au maximum.

Une opération d'aménagement d'ensemble est imposée pour l'urbanisation de chaque zone AU et AUa. Les accès sur les routes principales seront alors étudiés plus précisément pour limiter les risques pour la sécurité. Ces opérations devront être validées par le conseil municipal. Le P.L.U. a fixé l'aspect général de ces travaux dans une orientation d'aménagement et de programme.

Synthèses

Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension démesurée des zones urbanisées, ce qui ne remet donc pas en cause les réseaux existants.

3. IMPACTS SONORES

Le bruit et ses nuisances apparaissent dès lors que l'urbanisation s'accroît. Engendré principalement par le trafic routier ou par les activités économiques et industrielles, le bruit est à prendre en considération lors de l'aménagement des zones.

Trois infrastructures routières induisent des nuisances sonores. L'autoroute A75 traversant la commune sur sa partie Est est la voie de circulation la plus importante. Ce classement génère une bande de 300 m en tissu ouvert de part et d'autre de cet axe à partir du bord extérieur de la chaussée, à l'intérieur de laquelle des prescriptions devront être suivies lors de la conception et la construction de bâtiments. Les RD 978 et 979 sont respectivement affectées d'une bande de 250 m et de 100 m.

Les actions du P.L.U.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux routes supportant une importante circulation :

Le plan de zonage ne prévoit aucune extension de la zone d'habitat à proximité de ces 3 routes à grande circulation (ni U, ni AU).

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux activités économiques :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit de conforter le développement des activités économiques de la Novialle et de maintenir les commerces et services de proximité, notamment à Châteaugay.



On peut estimer que l'impact sonore des futures activités sera plutôt modéré comparativement à l'impact sonore généré par l'A75 qui se trouve juste en bordure.

Il est encore impossible de savoir quel type d'activités va s'installer sur ce site. Toutefois, toute installation à caractère industriel devra tenir compte de la nature des activités et de la proximité des habitations.

Les activités susceptibles de créer des nuisances devront respecter la réglementation en vigueur. Notamment, elles pourront être soumises à des conditions particulières au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (études d'impact, enquêtes publiques).

Le plan de zonage ne prévoit aucune extension de la zone d'habitat à proximité de cette zone d'activités.

Pour les commerces et services de proximité, le règlement des zones urbaines (U) précise que les activités particulièrement polluantes ou dangereuses (I.C.P.E. de type SEVESO) sont interdites. Seules sont admises les activités compatibles avec la vocation d'habitat de la zone et prenant toutes les dispositions pour éliminer les risques et les nuisances susceptibles d'être produites.

Synthèses

Les impacts du P.L.U. sur le bruit sont relativement faibles. Malgré une extension modérée de son urbanisation, la commune conservera un caractère périurbain.

La zone d'activités qui est vouée à se développer est isolée des habitations. Sa proximité avec l'A75 permet de relativiser ses éventuelles nuisances sonores avec les bruits de la route toute proche.

Aucune extension des zones d'habitat n'est prévue en bordure des routes principales.

Les périmètres des secteurs affectés par les prescriptions d'isolement acoustique des constructions figurent sur le règlement graphique du P.L.U.

4. IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

La politique agricole mène depuis plusieurs décennies à un changement structurel des exploitations agricoles qui tendent souvent à augmenter leur surface.

Ici, contrairement aux tendances nationales, l'activité agricole de la commune est en légère hausse depuis 2000.

Dans le P.L.U., les terres agricoles sont classés en zone A et Ac, soit environ 552 ha. Les zones à urbanisées AUa et AU représentent une consommation foncière d'environ 13,45 ha dont une partie n'est pas exploitée pour l'agriculture mais en tant que jardins potagers par des particuliers.

L'ensemble des zones à urbaniser représentent une consommation foncière d'environ 33,5 ha (soit 2,9% de la surface communale).

Une telle amputation reste raisonnable compte tenue de l'étendu de la surface agricole qui occupe près de 48 % de la superficie communale, auxquelles il conviendrait d'ajouter une partie des zone naturelles N qui sont également exploitées.

L'extension de l'urbanisation peut toutefois déséquilibrer certaines activités agricoles si elle est mal maîtrisée.



Les actions du P.L.U.

La commune, consciente de l'importance de l'agriculture tant d'un point de vue économique que d'un point de vue écologique, a souhaité préserver les zones agricoles sur son territoire.

Le P.L.U. prévoit, dans un premier temps, des extensions modérées de l'urbanisation. Les parcelles ouvertes à la construction sont toutes en bordure de terrains déjà construits. Certaines de ces parcelles sont en jardins ou en friche. L'amputation des ces surfaces agricoles n'aura alors qu'un faible impact.

Dans un second temps, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU a été conditionnée par l'urbanisation d'au moins la moitié des zones AUa de la commune auquel a été ajouté le lotissement du « Domaine de Villard ». De plus, l'ouverture de ces zones AU est également phasé, avec trois zones distinctes. Ces dispositions permettent ainsi d'anticiper la disparition de terres agricoles.

Ces dispositions se retrouvent également pour les zones AUi dont l'urbanisation est prévue en deux temps, l'aménagement de la seconde phase ne pouvant débuter que lorsqu'au moins 60% de la première phase aura été commercialisée.

Synthèses

Le P.L.U. n'engendrera pas de déséquilibre dans les exploitations agricoles. Les extensions urbaines sont réparties autour du bourg sans créer de mitage. Elles ne s'opposeront pas à la pérennité, et éventuellement à l'extension des exploitations agricoles.

Le phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU permettra également d'anticiper la diminution des superficies agricoles des exploitations concernées.

5. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES

Autoriser la construction sur un territoire permet de pérenniser, voir de dynamiser l'activité économique.

Sans offre de terrains adaptés, les entreprises risquent de quitter petit à petit la commune (manque d'attractivité, ...) ce qui obligera les habitants de la commune à des déplacements plus longs.

Conforter la population existante permet le maintien des besoins et donc favorise l'économie locale (maintien des services de proximité).

Les actions du P.L.U.

Le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'environ 13,45 ha terrains, ce qui devrait ainsi permettre l'installation de 219 logements environ.

Du point de vue économique, le zonage du P.L.U. prévoit l'extension de la zone d'activités de la Novialle, à l'EST du bourg, le long de l'A75. Les retombées économiques sont difficilement quantifiables a priori mais il semble certain que de tels projets auront un impact positif pour l'économie locale.

Synthèses

L'apport d'une population nouvelle participera ainsi à la consolidation et à l'amélioration des activités commerciales de proximité et des services publics. L'impact du projet sera donc positif.



6. IMPACTS SUR LA SANTE

Risque Transport de Matières Dangereuses

Les voies à grandes circulations (A75 et RD 979) sont soumises au risque d'accident de transport de matières dangereuses.

Concernant les canalisations souterraines de transport de gaz, l'article 4 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté ministériel du 04 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques prévoit que soient déterminées des zones d'effets des phénomènes accidentels.

Ces zones correspondent à des bandes, axées sur la canalisation.

Risques naturels

Voir le chapitre 4 – Impacts sur le sol

Les actions du P.L.U.

L'A75 et la RD 979 sont en zone A agricole. Le P.L.U. ne prévoit aucune extension de l'urbanisation à vocation d'habitat à proximité de ces deux axes, qui induisent de surcroît une bande d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

Les deux canalisations de gaz sont situées dans la plaine de la Limagne, de part et d'autre de l'A75 (voir plan des servitudes).

Le P.L.U. ne prévoit aucune extension de l'urbanisation à vocation d'habitat à proximité de ces canalisations. Seule la zone d'activités de la Novialle est traversée par l'une d'elle, bénéficiant ainsi d'un apport en énergie pouvant être intéressant pour certaines entreprises.

Synthèses

L'impact du P.L.U. sur la santé sera faible. Les activités pouvant générer des risques pour la population ne peuvent s'installer que dans la zone d'activités de la Novialle qui est située à l'écart des quartiers d'habitation de la commune.

7. IMPACTS SUR LES RESEAUX ROUTIERS

L'extension de l'urbanisation engendre systématiquement une augmentation des trafics routiers qui peut finir par rendre les voies et les carrefours dangereux pour les usagers.

Les actions du P.L.U.

Le P.L.U. prévoit de nombreux emplacements réservés pour des modifications et des aménagements de voiries ou de carrefours. La réalisation de ces projets permettra d'améliorer la circulation des véhicules et limitera les risques d'accidents.

Il est prévu également la création de plusieurs pistes cyclables ou cheminements piétonniers qui permettront le développement des déplacements doux et participeront donc à la diminution du trafic routier.

Le zonage a prévu une classification spécifique pour les activités économiques (zone Ui et AUi) uniquement dans la zone d'activités de la Novialle. Cette zone bénéficie d'une très bonne desserte depuis l'A75. L'impact de la desserte par les poids lourds sera donc minimisé au maximum.



Une opération d'aménagement d'ensemble est imposée pour l'urbanisation de chaque zone AU et AUa. Les accès sur les routes principales seront alors étudiés plus précisément pour limiter les risques pour la sécurité. Ces opérations devront être validées par le conseil municipal. Le P.L.U. a fixé l'aspect général de ces travaux dans une orientation d'aménagement et de programmation.

Synthèses

Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension démesurée des zones urbanisées, ce qui ne remet donc pas en cause les réseaux routiers.

8. IMPACTS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN / CAVITES SOUTERRAINES

On notera un risque mouvement de terrain lié aux argiles gonflantes. L'aléa est moyen à fort sur la quasi-totalité du territoire. L'impact est donc assez fort.

Il conviendra de respecter les recommandations relatives à la construction sur sol argileux sensible au retrait-gonflement, conformément à la fiche de recommandations remise avec chaque demande de permis de construire.

Plusieurs cavités souterraines abandonnées sont recensées sur la commune et situées en limite ou dans les zone constructible. Plusieurs mouvements de terrains ont également été recensés. La localisation de ces différentes cavités et sites soumis aux mouvements de terrain ont été signalés sur le règlement graphique du P.L.U.

RISQUES SISMICITE

Par décret n°2010-1255 en date du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismicité du territoire français, la commune de la Roche Blanche est classée en zone de sismicité modérée (zone 3). En conséquence, les constructions nouvelles devront respecter les règles de construction parasismique fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

INONDATION

Ce sujet est traité dans le chapitre 3.2 – Impacts sur l'eau.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les voies à grandes circulations (A75 et RD 979) sont soumises au risque d'accident de transport de matières dangereuses.

Concernant les canalisations souterraines de transport de gaz, l'article 4 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté ministériel du 04 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques prévoit que soient déterminées des zones d'effets des phénomènes accidentels.

Ces zones correspondent à des bandes, axées sur la canalisation.

Les actions du P.L.U.

Il existe plusieurs risques sur le territoire communal. Seuls deux cônes d'éboulis au pied de la falaise troglodytique ont nécessité un classement en emplacement réservé.



Le règlement interdit la création de carrières dans les zones U.

L'A75 et la RD 979 sont en zone A agricole. Le P.L.U. ne prévoit aucune extension de l'urbanisation à vocation d'habitat à proximité de ces deux axes, qui induisent de surcroît une bande d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

Les deux canalisations de gaz sont situées dans la plaine de la Limagne, de part et d'autre de l'A75 (voir plan des servitudes). Le P.L.U. ne prévoit aucune extension de l'urbanisation à vocation d'habitat à proximité de ces canalisations. Seule la zone d'activités de la Novialle est traversée par l'une d'elle, bénéficiant ainsi d'un apport en énergie pouvant être intéressant pour certaines entreprises.

Synthèses

L'impact du P.L.U. sur les risques liés au sol sera donc plutôt faible.

L'impact du P.L.U. sur la santé sera faible. Les activités pouvant générer des risques pour la population ne peuvent s'installer que dans la zone d'activités de la Novialle qui est située à l'écart des quartiers d'habitation de la commune.

Conclusion :

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme proposent des mesures de protections des milieux naturels tout en favorisant l'activité agricole.

Les effets de l'urbanisation sur l'environnement sont modestes, compte tenu de la faible taille des extensions prévues.

Beaucoup d'installations, en majorité en zone d'activités, seront soumises à étude d'impact avant leur implantation afin de limiter leurs effets sur l'environnement et de vérifier leur compatibilité avec le règlement du P.L.U.



III – SUIVI DES IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Tout en préservant les possibilités de développement social et économique de la commune, le P.L.U. propose de nombreuses dispositions qui favorisent la préservation de l'environnement.

Le plan de zonage et le règlement qui lui est associé offre un certain nombre de garanties pour que les zones à urbaniser s'inscrivent :

- ✓ dans le respect des paysages,
- ✓ dans le maintien de la ressource en eau (notamment par la maîtrise et la gestion des rejets d'eau usées et pluviales),
- ✓ dans la préservation des milieux naturels,
- ✓ dans la maîtrise de l'étalement urbain.

L'analyse des impacts du P.L.U. sur le milieu naturel et humain a fait ressortir un certain nombre d'enjeux qu'il conviendra de préserver.

Des indicateurs feront donc l'objet d'un suivi tout au long de la vie du P.L.U. afin de vérifier la non atteinte du patrimoine naturel et culturel du territoire concerné.

Le suivi des impacts du P.L.U. devra faire l'objet d'un planning sur une durée maximale de 6 ans (article L123-12-2 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois, la plupart des indicateurs sont disponibles annuellement. Un bilan intermédiaire pourra donc se faire au bout de 3 ans.



THEMES	Enjeux	Impact du P.L.U.	Indicateurs de suivi	Source d'information	Périodicité
Milieux naturels remarquables					
Site Natura 2000	Très fort	-	Evaluation des habitats et des espèces prioritaires	Gestionnaire du site	3 ans
Z.N.I.E.F.F. type 1	Fort	-	Occupation du sol dans les milieux naturels	Commune Gestionnaire des sites	3 ans
Plateau de Gergovie	Fort	-			
Z.N.I.E.F.F. type 2	Faible	-			
Corridors écologiques	Très fort	-	Suivi de la fragmentation du territoire, maintien de la libre circulation des espèces	Commune DDT 63 DREAL Auvergne	annuelle
Eau et milieu aquatique					
Eau potable	Très fort	-	Suivi de la qualité de l'eau potable	ARS Auvergne	annuelle
Vallée de l'Auzon	Fort	-	Suivi de la qualité physicochimique et biologique du cours d'eau Suivi de la qualité du traitement de la station d'épuration des eaux usées de la Ribeyre à Cournon d'Auvergne	Commune de Pérignat-lès-Sarliève DREAL Auvergne Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon	annuelle annuelle annuelle
Paysage et patrimoine					
Plateau de Gergovie	Très fort	+	Evolution des paysages, Qualité paysagère de la commune	Commune / service chargé du tourisme	3 ans
Vallée de l'Auzon	Fort	-			
Bât ancien	Fort	-	Intégration des nouvelles constructions dans leur environnement	Commune Bureau d'études	annuelle
Espaces agricoles					
Territoire communal	Fort	--	Evaluation de la surface agricole utile	Ministère de l'agriculture Recensement Général Agricole	10 ans
Emission de gaz à effet de serre					
	Moyen	+	Suivi du trafic routier sur les voies les plus importantes Suivi des activités polluantes sur la zone d'activités de la Novialle Evolution des installations d'énergies renouvelables	Conseil Général 63 Commune / DREAL Auvergne Commune	annuelle annuelle annuelle
Risques					
Mouvements de terrain	Moyen	--	Respect des recommandations relatives à la construction sur sol argileux sensible au retrait-gonflement	Commune	annuelle
Séismes	Moyen	-	Respect des règles de construction parasismique	Commune	annuelle
Inondation	Faible	-	Occupation des zones inondables	Commune	annuelle
Transports de matières dangereuses	Faible	-	Occupation des zones à risques	Commune	annuelle
Nuisances sonores					
	Moyen	-	Evolution du bruit dans les zones d'habitat	Commune / Bureau d'études Etude spécifique	
Trafic routier					
	Moyen	--	Evolution du trafic routier sur les principaux axes Aménagement de pistes cyclables et piétons	Conseil Général 63 Commune	annuelle annuelle
Social / économie					
	+		Suivi de la population communale Evolution du nombre de commerces et des services publics	INSEE Commune	5 ans 5 ans

Signification des impacts: --- important, -- modéré, - faible, + amélioration

IV – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Prévision démographique et économique, et maîtrise de la consommation de l'espace

Pour rester dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont, la commune de la Roche Blanche s'est fixé un maximum de 250 logements supplémentaires dans les 15 à 20 ans à venir. Avec une moyenne de 700 m² par logement, on aboutirait à 17,5 ha de zone à construire.

Dans un souci de protection des espaces naturels et agricoles, le P.L.U. ne propose que 13,45 ha de zone à urbaniser auxquelles viennent s'ajouter 7 hectares de zone urbaine non bâtie soit une superficie totale de 20,45 ha. Il convient cependant de comptabiliser dans ces surfaces celles nécessaires aux espaces publics (voiries, espaces verts, etc.).

Pour favoriser le développement économique du territoire, le P.L.U. permet l'extension de la zone d'activités de la Novialle.

Analyse de l'état initial

La commune possède de nombreuses zones naturelles identifiées (Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., ...) qui ont un intérêt patrimonial très fort.

Il en est de même pour les corridors écologiques qui permettent les déplacements entre les versants du plateau de Gergovie à la vallée de l'Allier à l'EST.

L'Auzon est le seul cours d'eau de la commune. Sa préservation est un enjeu important, tant pour la qualité de l'eau que pour la faune et la flore qui l'accompagne.

Plusieurs captages en eau potable au NORD du plateau de Gergovie nécessitent également une protection spécifique.

Le relief de la commune est très diversifié. Le plateau de Gergovie et la vallée de l'Auzon sont les éléments paysager et patrimonial les plus importants.

L'agriculture participe à la vie économique de la commune. Elle participe à également la structuration du paysage, ce qui en fait un enjeu fort qui doit être préservé.

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement situées à l'EST en bordure des voies à grandes circulation et dans la zone d'activités de la Novialle. Ces infrastructures étant suffisamment à l'écart des zones d'habitat, ce type de pollution ne sera qu'un enjeu moyen sur les populations.

La commune est concernée par 4 risques majeurs :

- Inondation le long de la vallée de l'Auzon,
- Mouvement de terrain sur quelques sites d'éboulement et de glissement, et un aléa retrait gonflement des argiles présent sur la quasi-totalité de la commune,
- Sismique qui touche une grande partie du Puy de Dôme,
- Accident de transport de matières dangereuses le long des routes à grandes circulation et des canalisations de gaz.

Analyse des principales incidences et les mesures compensatoires associées

La commune de la Roche Blanche conservera ces éléments naturels remarquables (habitats et zones de déplacement de la faune) qui sont protégées par un classement en zone N ou A.



Le PLU ne fait que conforter les zones urbanisées existantes sans en créer de nouvelles. Le zonage évite notamment l'effet de mitage des habitations dans la zone agricole.

Les réseaux d'eau potable sont suffisamment dimensionnés pour pouvoir supporter l'augmentation de population que permet le P.L.U.

Pour la zone d'habitat et la zone d'activités, les nouvelles constructions devront se raccorder au réseau existant. Le système de traitement existant est suffisamment dimensionné pour pouvoir dépolluer les nouveaux effluents.

Les rejets d'eaux pluviales les plus importants devront faire l'objet de rétentions pour limiter les impacts hydrauliques en aval.

Le développement de l'urbanisation proposé par le P.L.U. reste modéré. Il ne remettra pas en cause le paysage rural autour du bourg. Au contraire, l'aménagement de constructions à vocation culturelles participera à la promotion touristique du site du Plateau de Gergovie.

Concernant le bâti plus récent, le P.L.U. permet de conserver le patrimoine périurbain de la commune en interdisant le mitage autour du bourg.

La préservation des espaces agricoles est un souhait important de la commune de la Roche Blanche. Les extensions urbaines sont réparties autour du bourg sans créer de mitage. Elles ne s'opposeront pas à la pérennité, ni à l'extension des exploitations agricoles existantes.

Les impacts sur l'air sont relativement faibles. Il est même prévu une amélioration de la situation actuelle en proposant des emplacements réservés pour la création de pistes cyclables et de cheminements piétonniers.

Les extensions des zones d'habitat sont généralement prévues à l'écart des routes principales et de la zone d'activités.

Concernant les dangers liés au sol, le P.L.U. a prévu des emplacements réservés pour que la municipalité puisse maîtriser les parcelles concernées par un risque d'éboulis au pied de la falaise troglodytique.

Pour le risque inondation, la vallée de l'Auzon est classé en zone N inconstructible.

Les activités pouvant générer des risques pour la population ne peuvent s'installer que dans la zone d'activités de la Novialle qui est située à l'écart des quartiers d'habitation de la commune.

Avec une extension modérée de son urbanisation, la commune conservera un caractère périurbain, sans nuisances sonores anormales. Le réseau routier existant ne sera pas remis en cause.

La zone d'activités qui est vouée à se développer est isolée des habitations. Sa proximité avec l'A75 permet de relativiser ses éventuelles nuisances sonores avec les bruits de la route toute proche.

Aucune extension des zones d'habitat n'est prévue en bordure des routes principales.

D'un point de vu économique et social, l'apport d'une population nouvelle participera à la consolidation et à l'amélioration des activités commerciales de proximité et des services publics. L'impact du projet sera donc positif.

Justification du P.L.U.

La conservation de la qualité de vie des habitants est l'élément principal qui a permis de déterminer les choix de développement de l'urbanisation ou de la préservation des milieux naturels remarquables.

Le projet d'aménagement et de développement durables a été construit autour de cinq grandes orientations :

- ↳ Assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation afin de maintenir la qualité de vie aux habitants, et veiller à conserver la compacité du bloc urbain en limitant les extensions



linéaires,

- ↳ Préserver les milieux naturels et les éléments remarquables du point de vue patrimonial,
- ↳ Intégrer les technologies innovantes et conforter le développement de l'activité économique y compris agricole,
- ↳ Développer et mettre en valeur les installations à caractère culturel, touristique, sportif et de loisirs, et favoriser l'accueil des visiteurs,
- ↳ Mettre en œuvre une politique de déplacements.

Quatre secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement. Un schéma de principe définit les grandes lignes du développement futur de ces zones en respectant plusieurs aspects sécuritaires et techniques.

Plusieurs emplacements réservés bordent ces secteurs pour aménager des pistes cyclables et piétonnes, favorisant ainsi la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.

Suivi des impacts

Les impacts d'un P.L.U. doivent faire l'objet d'un suivi sur une période de 6 ans. Il est proposé de faire un premier bilan au bout de 3 ans.

Plusieurs indicateurs sont proposés. Ils permettront de vérifier la conservation des éléments remarquables (zones naturelles, corridors, paysage).

D'autres indicateurs permettront de quantifier les évolutions liés à l'urbanisation (qualité des cours d'eau, consommation d'eau potable, consommation des espaces agricoles, nuisances sonores, trafic routier, population, économie).



IV – DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE

L'évaluation environnementale du P.L.U. de la Roche-Blanche a été menée grâce à :

- ⇒ Une analyse détaillée du site : repérage des espaces aménagés, naturels et agricoles, observation faunistique et floristique, étude paysagère et visuelle du site.
- ⇒ La réalisation de nombreuses prises de vues au sol.
- ⇒ Une étude bibliographique à partir d'une documentation fournie par les administrations (relevés météorologiques, données hydrologiques, qualité de l'eau du département du Puy de Dôme, les zones de protection environnementales, ...), la collectivité (Zonage et règlement des documents d'urbanisme existants, ...) et disponibles au sein du bureau d'étude (carte géologique de la France au 1/50 000, S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne, ...).
- ⇒ L'analyse des impacts du P.L.U. s'est faite à partir d'un constat qualitatif (sensibilité environnementale, qualité paysagère, vocation des milieux, ...) et d'un constat quantitatif (habitations exposées aux nuisances, emprise et linéaire des projets, ...).
- ⇒ Ces diagnostics et évaluations des impacts ont été menés sans la mise en œuvre de méthodes spécifiques, compte tenu de l'absence de difficultés techniques et scientifiques.

ANNEXES

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du P.O.S. en date du 1^{er} mars 2010



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 23 février 2010, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23
présents : 23
votants : 23

Présents : Gérard VIALAT, Denis TOURLONIAS, Madeleine VILLEPREUX, Christian MEDINA, Guy GRAVOIN, Marie-Hélène BRUNET, Marcel JOBERTON, Jean ALEX-BALZARINI, Maurice AMEIL, Josette LIABEU, Henri BISIO, Roger CAZANAVE, Jean-Paul LAFFARGE, Maurice PACHON, Ghislaine CAZANOVA, Marianne BERTOLOTTO-GRANGES, Jocelyne PECES, Paulette CHARBONNEL, Agnès BABUT, José-Eduardo DE MAGALHAES, Sylvie COUPAT.

Représentés : Bernard PALASSE par Guy GRAVOIN
Guillaume MAILLET par Sylvie COUPAT.

Madame Marianne BERTOLOTTO-GRANGES a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET :

**Révision du Plan
d'Occupation des Sols en
Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols prescrit le 13 février 1991 et approuvé le 29 mars 2000 a fait l'objet le 28 novembre 2005 d'une modification n° 1 et le 20 décembre 2005 des révisions simplifiées n° 1 et n° 2.

Puis, il indique qu'il est maintenant envisagé de prescrire une révision du P.O.S. en P.L.U. et signa que le P.L.U. comme le P.O.S. précise les droits des sols, délimite les zones urbaines, agricoles, naturelles et fixe les règles relatives au droit de construire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) de prescrire la révision du P.O.S. en P.L.U. de la Commune de LA ROCHE BLANCHE

2°) de préciser les objectifs de la Commune comme suit :

- maîtriser un développement équilibré de l'urbanisation en le densifiant,
- pérenniser le développement de l'activité économique,
- préserver le patrimoine naturel, culturel et agricole de la Commune,
- maîtriser la démographie et maintenir la qualité de vie aux habitants.

3°) de définir conformément aux articles L 123-6 et C 300-2 du Code de l'Urbanisme les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :

- affichage permanent des documents,
- réunions,
- publications spécifiques,
- bulletin municipal et Les Nouvelles Brèves.

4°) de transmettre et notifier conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L 122-7, L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne
- Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
 - Monsieur le Directeur du Service Economie Agricole (S.E.A.)
 - Monsieur le Directeur du Service Eau Environnement Forêt (S.E.E.F.)
 - Monsieur le Conservateur du Service Département de l'Archéologie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - Monsieur le Président de Gergovie Val d'Allier Communauté GVAC : Compétence Intercommunale en matière P.L.H.
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et des déplacements urbains
 - Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (S.M.T.C.) chargé du Plan des Déplacements urbains (P.D.U.)
 - Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole chargé de donner des avis techniques sur la compatibilité des P.O.S. et P.L.U. avec le Schéma Directeur et chargé d'une mission d'A.M.O. et Maîtrise d'œuvre par le Syndicat Mixte du Grand Clermont pour le S.C.O.T.
- 5°) de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission de conduite de procédure.
- 6°) de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études d'urbanisme avec d'une part une mission de production (réalisation du diagnostic, du projet d'aménagement et du développement durable (P.A.D.D.), du contenu réglementaire du P.L.U., le rapport de présentation, documents graphiques, règlement, annexes) et d'autre part, une mission d'animation des relations de travail et des comptes-rendu afférents, dans le cadre d'une consultation de bureaux d'études spécialisés selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- 7°) de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.
- 8°) de solliciter de l'Etat une dotation (D.G.D.) au titre de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la Commune

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :



En Mairie, le 15 mars 2010

Le Maire,

Gérard VIALAT.

RECETTES LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME

15 MARS 2010

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND